

Aucun organisme de réglementation des valeurs mobilières ne s'est prononcé sur la qualité de ces titres; quiconque donne à entendre le contraire commet une infraction. Le présent prospectus simplifié provisoire a été déposé auprès des organismes de réglementation des valeurs mobilières de chacune des provinces du Canada; toutefois, ce document n'est pas dans sa forme définitive aux fins de la vente de titres. Les renseignements qu'il contient sont susceptibles d'être complétés ou modifiés. Les titres qu'il décrit ne peuvent être vendus avant que les organismes de réglementation des valeurs mobilières n'aient visé le prospectus définitif.

Prospectus simplifié provisoire

Placement de droits et placement dirigé

Le 20 juin 2001



Boliden Limitée

395 190 333 \$ CA (2 643 413 600 SEK)

Émission de droits de souscription

de 571 706 800 actions ordinaires au prix de 0,30 \$ CA ou 2 SEK chacune
et

émission de 750 000 000 d'actions ordinaires au prix de 0,30 \$ CA ou 2 SEK chacune

Placement de droits

Boliden Limitée (la « Société ») émet aux porteurs inscrits (les « porteurs inscrits ») d'actions ordinaires (les « actions ordinaires ») et d'actions privilégiées convertibles (les « actions privilégiées convertibles ») de la Société à la fermeture des bureaux le ● 2001 (la « date de clôture des registres ») des droits (les « droits ») leur permettant de souscrire des actions ordinaires (le « placement de droits »).

Au 18 mai 2001 (soit la date à laquelle les modalités d'établissement des prix des placements ont été arrêtées), la Société avait 218 865 620 actions ordinaires et 4 658 302 actions privilégiées convertibles en circulation. Au 18 mai 2001, 181 089 026 des actions ordinaires en circulation étaient représentées par des certificats suédois d'actions étrangères (les « CSAE »). Chaque CSAE représente une action ordinaire. Les porteurs de CSAE recevront des certificats de droits étrangers (les « CDE ») représentant les droits émis au porteur inscrit canadien des actions ordinaires représentées par les CSAE.

Chaque porteur inscrit peut recevoir un droit par action ordinaire et 14,3803 droits par action privilégiée convertible qu'il détient à la fermeture des bureaux à la date de clôture des registres. Aucune fraction de droit ne sera émise aux porteurs d'actions privilégiées convertibles. Chaque porteur inscrit de CSAE à la fermeture des bureaux à la date de clôture des registres peut recevoir un CDE par CSAE qu'il détient à la fermeture des bureaux à la date de clôture des registres. Les droits seront attestés par des certificats entièrement transférables. Les certificats représentant les CDE ne seront pas émis. À la place, l'émission des CDE sera inscrite dans le registre des porteurs tenu par VPC AB (établissement central suédois de compensation et de dépôt de valeurs mobilières). Les CDE seront entièrement transférables. Les CDE et les droits sont mutuellement convertibles.

Chaque droit permet au porteur (un « porteur de droits ») de souscrire deux actions ordinaires, au prix de souscription de 0,30 \$ CA ou de 2 SEK par action ordinaire, au gré du porteur de droits (le « privilège de souscription d'actions ordinaires initial »). La somme de 0,30 \$ CA équivaut à 2 SEK d'après le cours de midi affiché par la Banque du Canada le 18 mai 2001 (le « cours de midi de la SEK »). Les droits expirent le ● 2001 à 17 h (heure de Toronto). Chaque CDE permet au porteur (un « porteur de CDE ») de souscrire deux CSAE au prix de souscription de 2 SEK chacun (le « privilège de souscription de CSAE initial ») et, collectivement avec le privilège de souscription d'actions ordinaires initial, le « privilège de souscription initial ». Les CDE expirent le ● 2001 à 18 h (heure de Stockholm).

Chaque porteur de droits et porteur de CDE qui souscrit toutes les actions ordinaires ou tous les CDE auxquels il a droit aux termes du privilège de souscription initial (un « porteur admissible ») pourra souscrire les actions ordinaires et les CSAE qui n'auront pas été souscrites par d'autres porteurs de droits ou porteurs de CDE aux termes du privilège de souscription initial (le « privilège de souscription additionnel »). Voir « Privilège de souscription additionnel ».

Placement dirigé

La Société émet également 750 000 000 d'actions ordinaires au prix de 0,30 \$ CA ou 2 SEK chacune (le « placement dirigé »), qui seront attribuées et dirigées comme suit : a) premièrement, jusqu'à 571 706 800 actions ordinaires seront attribuées aux participants de deuxième étape (au sens donné à ce terme ci-après) aux termes du dispositif de participation des actionnaires (décrit ci-après); b) deuxièmement, jusqu'à 250 000 000 d'actions ordinaires seront dirigées vers le consortium de garantie (au sens donné à ce terme à la rubrique « Engagements » ci-après) conformément aux engagements d'achat du consortium de garantie (décrit ci-après); troisièmement, jusqu'à 125 000 000 d'actions ordinaires seront dirigées vers les membres de soutien (au sens donné à ce terme à la rubrique « Engagements » ci-après) aux termes du dispositif de participation des membres de soutien (décrit à la rubrique « Engagements » ci-après); d) quatrièmement, les actions ordinaires restant après ces attributions seront dirigées vers les prêteurs des facilités de crédit de la Société (sauf les prêteurs du projet Lomas Bayas) (les « prêteurs ») conformément aux engagements d'achat des prêteurs (décrits à la rubrique « Engagements » ci-après).

Chaque porteur admissible qui exerce le privilège de souscription additionnel (un « participant de deuxième étape ») et reçoit un nombre d'actions ordinaires ou de CSAE inférieur à celui qu'il a demandé (le « nombre stipulé ») participera au placement dirigé et recevra le nombre additionnel d'actions ordinaires ou de CSAE correspondant à la différence entre a) le moindre du nombre stipulé et du nombre d'actions ordinaires et de CSAE qu'il a reçus aux termes du privilège de souscription initial et b) le nombre d'actions ordinaires ou de CSAE qu'il a reçus aux termes du privilège de souscription additionnel (le « dispositif de participation des actionnaires »). Un nombre maximal de 571 706 800 actions ordinaires et CSAE seront attribués aux participants de deuxième étape aux termes du dispositif de participation des actionnaires. Toutes les actions ordinaires reçues par les participants de deuxième étape qui sont des porteurs de CDE seront représentées par des CSAE.

Engagements

Certains actionnaires inscrits et porteurs de CSAE inscrits (les « actionnaires engagés ») ont convenu d'exercer une partie ou la totalité des droits et des CDE qui leur sont émis dans le cadre du placement de droits et de souscrire, globalement, un nombre minimal de 129 012 357 actions ordinaires et CSAE dans le cadre du placement de droits (les « engagements de souscription »). Aucune rémunération n'est payable à l'égard des engagements de souscription. Certains actionnaires engagés et certaines institutions financières, sociétés et associations et certains syndicats et fonds suédois (le « consortium de soutien ») ont convenu d'acheter, à la demande de la Société, au prix de 2 SEK par action ordinaire, les actions ordinaires et les CSAE qui n'auront pas été souscrits par les actionnaires engagés et par d'autres porteurs de droits et porteurs de CDE dans le cadre du placement de droits, jusqu'à concurrence de 442 694 443 actions ordinaires et CSAE (les « engagements de soutien »). La Société a convenu de verser aux membres du consortium de soutien une commission d'engagement (la « commission d'engagement de soutien ») correspondant à 3 % du montant de leurs engagements de soutien. Voir « Engagements de souscription et de soutien ».

Les prêteurs ont convenu d'acheter, au prix de 2 SEK par action ordinaire, jusqu'à 500 000 000 des actions ordinaires faisant l'objet du placement dirigé (les « engagements d'achat des prêteurs »). Aucune rémunération n'est payable à l'égard des engagements d'achat des prêteurs. Le nombre d'actions ordinaires devant être achetées par les prêteurs conformément aux engagements d'achat des prêteurs sera réduit du nombre d'actions ordinaires et de CSAE achetés aux termes du dispositif de participation des actionnaires, des engagements d'achat du consortium de garantie et du dispositif de participation des membres de soutien. Voir « Description du placement dirigé – Engagements d'achat des prêteurs ».

L'un des actionnaires engagés et certains membres du consortium de soutien (le « consortium de garantie ») ont convenu d'acheter, dans le cadre du placement dirigé, à la demande de la Société, au prix de 2 SEK par action ordinaire, le nombre d'actions ordinaires correspondant au moindre de a) 250 000 000 et de b) la différence entre (1) 750 000 000 et (2) le nombre d'actions ordinaires et de CSAE reçus par les participants de deuxième étape aux termes du dispositif de participation des actionnaires (les « engagements d'achat du consortium de garantie »). La Société a convenu de verser aux membres du consortium de garantie une commission d'engagement (la « commission d'engagement d'achat ») correspondant à 3 % du montant de leurs engagements d'achat du consortium de garantie. Voir « Description du placement dirigé – Engagements d'achat du consortium de garantie ».

Certains membres du consortium de soutien (les « membres de soutien ») ont convenu d'acheter, à la demande de la Société, au prix de 2 SEK par action ordinaire, jusqu'à concurrence de 125 000 000 des actions ordinaires faisant l'objet du placement dirigé (le « dispositif de participation des membres de soutien »). Aucune rémunération n'est payable aux membres de soutien à l'égard du dispositif de participation des membres de soutien. Voir « Description du placement dirigé – Dispositif de participation des membres de soutien ».

Toutes les actions ordinaires achetées par les prêteurs, par les membres du consortium de garantie et par les membres de soutien seront représentées par des CSAE.

Le placement de droits et le placement dirigé seront réalisés simultanément et sont exécutés en conjonction avec le refinancement de la dette et la restructuration des contrats de couverture du change de la Société. Voir « Processus de refinancement et de restructuration ».

Les actions ordinaires en circulation sont inscrites à la Bourse de Toronto (la « BT »). Les CSAE en circulation sont inscrits à la Bourse de Stockholm (Stockholmsbörsen) (la « BS »). Le 18 mai 2001, le cours de clôture des actions ordinaires s'élevait à 0,65 \$ CA (4,35 SEK d'après le cours de midi de la SEK) à la BT et le cours de clôture des CSAE s'élevait à 6,05 SEK (0,90 \$ CA d'après le cours de midi de la SEK) à la BS. Le 19 juin 2001, le cours de clôture des actions ordinaires s'est établi à 0,57 \$ CA à la BT et le cours de clôture des CSAE s'est établi à 4,06 SEK à la BS.

Les droits seront inscrits à la BT, et les CDE, à la BS. Les droits peuvent être négociés à la BT du ● 2001 au ● 2001 à midi (heure de Toronto). Les CDE peuvent être négociés à la BS du ● 2001 au ● 2001 à 17 h 30 (heure de Stockholm).

Le présent prospectus simplifié est présenté conformément aux exigences canadiennes en matière de présentation de l'information. Un prospectus constitué du présent prospectus simplifié, des documents mentionnés aux paragraphes a) à f) de la rubrique « Documents intégrés par renvoi » et de certains autres renseignements exigés par les lois suédoises applicables sera soumis à l'approbation de la BS.

Un placement dans les actions ordinaires ou les CSAE doit être considéré comme spéculatif en raison de la situation financière actuelle de la Société et de la nature de ses activités. Bien que les flux de trésorerie actuels de la Société soient suffisants pour financer son exploitation courante, ils ne suffisent pas à combler les pertes subies aux termes de ses contrats de couverture du change et à assurer le service de la dette aux termes de ses facilités de crédit principales. En outre, la Société n'est pas en règle aux termes des engagements prévus par ses conventions d'emprunt et bénéficie de renonciations à l'exercice des recours qui pourraient être exercés à cet égard. Voir « Contexte et motifs des placements et du processus de refinancement et de restructuration », « Processus de refinancement et de restructuration », « Faits nouveaux – Vente projetée de l'actif chilien », « Autres questions d'ordre financier – Risques et incertitudes », « Litiges » et « Facteurs de risque ».

	Prix par action ordinaire : 0,30 \$ CA	Prix par CSAE : 2 SEK
	Prix d'émission	Produit pour la Société(1)(2)(3)(4)
Placements de droits		
Par action ordinaire.....	0,30 \$ CA	0,28 \$ CA
Par CSAE	2 SEK	1,90 SEK
Total ⁽⁵⁾	170 940 333 \$ CA (1 143 413 600 SEK)	162 755 114 \$ CA (1 088 662 970 SEK)
Placement dirigé		
Par action ordinaire.....	0,30 \$ CA	0,29 \$ CA
Par CSAE	2 SEK	1,94 SEK
Total ⁽⁵⁾	224 250 000 \$ CA (1 500 000 000 SEK)	217 793 250 \$ CA (1 456 811 037 SEK)
Total ⁽⁵⁾	395 190 333 \$ CA (2 643 413 600 SEK)	380 548 364 \$ CA (2 545 474 007 SEK)

(1) Aucun courtier-gestionnaire n'a été engagé pour gérer un groupe de démarchage et aucuns frais de démarchage ne seront versés dans le cadre du placement de droits. La Société a retenu les services de maisons de courtage, qui lui fourniront certains services de consultation relativement au placement de droits et au processus de refinancement et de restructuration. La Société a convenu de verser une rémunération aux conseillers en contrepartie de leurs services. Voir « Conventions de consultation ».

- (2) Le produit net que la Société tirera du placement de droits est estimé à 162 755 114 \$ CA (1 088 662 970 SEK d'après le cours de midi de la SEK), déduction faite a) de la rémunération payables aux conseillers (voir « Conventions de consultation »), b) de la commission d'engagement de soutien payable à l'égard des engagements de soutien et c) des frais relatifs au placement de droits, qui sont estimés à 2 121 250 \$ CA (14 188 963 SEK d'après le cours de midi de la SEK).
- (3) Le produit net que la Société tirera du placement dirigé est estimé à 217 793 250 \$ CA (1 456 811 037 SEK d'après le cours de midi de la SEK), déduction faite a) de la rémunération payables aux conseillers (voir « Conventions de consultation »), b) la commission d'engagement payable à l'égard des engagements d'achat du consortium de garantie et c) des frais relatifs au placement dirigé, qui sont estimés à 2 121 250 \$ CA (14 188 963 SEK d'après le cours de midi de la SEK).
- (4) Le produit net du placement de droits sera affecté au paiement de l'intérêt couru et impayé sur la dette de la Société (21,8 M\$ US au 31 mai 2001), sauf pour ce qui est de la dette relative au projet Lomas Bayas, et aux fins générales de l'entreprise. Le produit net du placement dirigé sera affecté à la réduction de la somme impayée aux termes de la nouvelle facilité de crédit décrite à la rubrique « Processus de refinancement et de restructuration – Proposition de refinancement et de restructuration » et au remboursement anticipé d'une partie du capital impayé des billets à moyen terme de la Société. Voir « Emploi du produit ».
- (5) Les sommes exprimées en \$ CA sont calculées d'après le cours de midi de la SEK.

Le présent prospectus simplifié vise à assurer l'admissibilité du placement a) des droits et des actions ordinaires émises à l'exercice des droits, b) des actions ordinaires émises aux termes de l'exercice des engagements de soutien et c) des actions ordinaires émises dans le cadre du placement dirigé.

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Page</u>		<u>Page</u>
INDEX DES TERMES DÉFINIS ET		DILUTION.....	47
SOMMAIRE DES OPTIONS DE		ENGAGEMENTS DE SOUSCRIPTION ET DE	
SOUSCRIPTION.....	5	SOUTIEN.....	47
DOCUMENTS INTÉGRÉS PAR RENVOI.....	5	DESCRIPTION DU PLACEMENT DIRIGÉ.....	49
PROSPECTUS DÉPOSÉ À LA BOURSE DE		CONVENTIONS DE CONSULTATION	51
STOCKHOLM.....	6	CONSIDÉRATIONS FISCALES FÉDÉRALES	
DEVISES.....	6	CANADIENNES.....	52
AVIS.....	6	CONSIDÉRATIONS FISCALES SUÉDOISES	55
SOMMAIRE.....	7	SOMMAIRE DES PRINCIPALES	
LA SOCIÉTÉ.....	13	DIFFÉRENCES ENTRE LES PRINCIPES	
FAITS NOUVEAUX.....	15	COMPTABLES GÉNÉRALEMENT	
CONTEXTE ET MOTIFS DES PLACEMENTS		RECONNUS AU CANADA ET EN SUÈDE.....	57
ET DU PROCESSUS DE REFINANCEMENT		ADMISSIBILITÉ À DES FINS DE	
ET DE RESTRUCTURATION	17	PLACEMENT	58
PROCESSUS DE REFINANCEMENT ET DE		LITIGES	58
RESTRUCTURATION	21	FACTEURS DE RISQUE.....	62
EMPLOI DU PRODUIT.....	25	QUESTIONS D'ORDRE JURIDIQUE	66
RENSEIGNEMENTS FINANCIERS CHOISIS	25	VÉRIFICATEURS, AGENT CHARGÉ DE LA	
AUTRES QUESTIONS FINANCIÈRES	29	TENUE DES REGISTRES ET AGENT DES	
VARIATION DU COURS ET VOLUME DE		TRANSFERTS.....	66
NÉGOCIATION DES ACTIONS		DROIT DE RÉOLUTION ET SANCTIONS	
ORDINAIRES, DES CSAE ET DES		CIVILES.....	66
ACTIONS PRIVILÉGIÉES CONVERTIBLES .	32	LOIS APPLICABLES AUX CSAE ET AUX	
DESCRIPTION DU CAPITAL-ACTIONS.....	33	CDE.....	66
ADMINISTRATEURS ET MEMBRES DE LA		ATTESTATION DE LA SOCIÉTÉ	67
DIRECTION PRINCIPALE	34	ANNEXE A – INDEX DES TERMES DÉFINIS	
ACTIONNAIRES PRINCIPAUX	35	UTILISÉS DANS LE CADRE DU	
DESCRIPTION DU PLACEMENT DE DROITS .	36	PLACEMENT DE DROITS ET DU	
RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX DROITS	37	PLACEMENT DIRIGÉ.....	A-1
MÉCANISME DE SOUSCRIPTION POUR LES		ANNEXE B – OPTIONS DE SOUSCRIPTION ..	B-1
PORTEURS DE DROITS.....	39	ANNEXE C – ÉTATS FINANCIERS	
RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX CDE.....	41	CONSOLIDÉ	C-1
MÉCANISME DE SOUSCRIPTION POUR LES		ANNEXE D – ANALYSE PAR LA	
PORTEURS DE CDE	43	DIRECTION	D-1
REPORT DE L'EXERCICE DES DROITS		ANNEXE E – DROITS DES ACTIONNAIRES...E-1	
SOUS-JACENTS AUX CDE.....	46		
PRIVILÈGE DE SOUSCRIPTION			
ADDITIONNEL.....	46		

INDEX DES TERMES DÉFINIS ET SOMMAIRE DES OPTIONS DE SOUSCRIPTION

Un index des termes utilisés dans la description du placement de droits et du placement dirigé avec renvoi au numéro de page pertinent où ce terme est défini ou utilisé dans le présent prospectus simplifié est présenté à l'annexe A du présent prospectus simplifié.

Un sommaire des options de souscription offertes aux porteurs de droits et aux porteurs de CDE est présenté à l'annexe B du présent prospectus simplifié.

DOCUMENTS INTÉGRÉS PAR RENVOI

Des renseignements provenant de documents déposés auprès des commissions des valeurs mobilières ou autorités similaires de chacune des provinces canadiennes ont été intégrés par renvoi au présent prospectus simplifié. On peut se procurer sans frais des exemplaires des documents intégrés par renvoi aux présentes en s'adressant au secrétaire de la Société, au 3300, Bloor Street West, West Tower, bureau 1500, Etobicoke (Ontario) M8X 2X2, ou par téléphone au (416) 364-2727. Aux fins de la province de Québec, le présent prospectus simplifié contient une information conçue pour être complétée par la consultation du dossier d'information. On peut se procurer un exemplaire du dossier d'information en s'adressant au secrétaire de la Société, à l'adresse et au numéro de téléphone indiqués ci-dessus.

Les documents suivants de la Société, qui ont été déposés auprès des commissions des valeurs mobilières ou autorités similaires de chaque province canadienne, sont expressément intégrés par renvoi au présent prospectus simplifié :

- a) les bilans consolidés vérifiés de la Société aux 31 décembre 2000 et 1999 et les états des résultats d'exploitation et de l'évolution de la situation financière consolidés vérifiés de la Société pour chacun des exercices compris dans la période triennale terminée le 31 décembre 2000, ainsi que le rapport des vérificateurs y afférent, qui sont présentés à l'annexe C du présent prospectus simplifié (les « états financiers consolidés »);
- b) le rapport intermédiaire aux actionnaires de la Société pour le trimestre terminé le 31 mars 2001;
- c) l'analyse par la direction de la situation financière et des résultats d'exploitation pour l'exercice terminé le 31 décembre 2000, qui est présentée à l'annexe B du présent prospectus simplifié (l'« analyse de la direction »);
- d) la notice annuelle de la Société datée du 22 mai 2001;
- e) la circulaire d'information de la direction datée du 30 mars 2001 (à l'exception du rapport sur la rémunération de la direction, des graphiques de rendement et de l'énoncé des pratiques en matière de régie d'entreprise) ayant trait à l'assemblée annuelle des actionnaires de la Société devant avoir lieu le 11 juin 2001;
- f) l'avis de changement important de la Société daté du 22 mai 2001 ayant trait à de nouvelles initiatives en matière de capital-actions et d'autres types de refinancement.

Tous les documents comme ceux qui sont énumérés dans les alinéas précédents et tous les avis de changement important (à l'exclusion des avis de changement important confidentiels) déposés par la Société auprès d'une commission des valeurs mobilières ou d'une autorité similaire des provinces canadiennes entre la date du présent prospectus simplifié et la fin du placement de droits ou du placement dirigé seront réputés intégrés par renvoi au présent prospectus simplifié.

Tout énoncé contenu dans un document intégré aux présentes par renvoi, ou réputé l'être, est réputé modifié ou remplacé aux fins du présent prospectus simplifié dans la mesure où un énoncé contenu dans les présentes ou dans un autre document déposé après la date des présentes, qui est réputé être intégré aux présentes par renvoi, modifie ou remplace cet énoncé. Tout énoncé ainsi modifié ou remplacé n'est pas réputé faire partie du présent prospectus simplifié, sauf dans la mesure où il est ainsi modifié ou remplacé. Si une telle modification ou un tel remplacement est fait, cela ne doit pas être réputé signifier, à quelque fin que ce

soit, que l'énoncé modifié ou remplacé, au moment où il a été fait, constituait une information fausse ou trompeuse, un énoncé faux d'un fait important ou une omission d'énoncer un fait important qui était requis ou dont la mention était nécessaire pour faire en sorte qu'un énoncé ne soit pas faux ou trompeur à la lumière des circonstances dans lesquelles il a été fait.

PROSPECTUS DÉPOSÉ À LA BOURSE DE STOCKHOLM

Le présent prospectus simplifié est présenté conformément aux exigences canadiennes en matière de présentation de l'information. Un prospectus constitué du présent prospectus simplifié, des documents mentionnés aux paragraphes a) à f) de la rubrique « Documents intégrés par renvoi » et de certains autres renseignements exigés par les lois suédoises applicables sera soumis à l'approbation de la Bourse de Stockholm (Stockholmbörsen), conformément aux règlements du chapitre 5, article 5a de la loi sur les activités de négociation et de compensation (*Act on Trading and Clearing Activities*) (SFS 1992:543). Une approbation du prospectus par la Bourse de Stockholm ne constitue pas une garantie que les renseignements factuels qui s'y trouvent sont exacts ou complets. On peut se procurer sans frais des exemplaires du prospectus approuvé par la Bourse de Stockholm, ainsi que des modifications pouvant y être apportées ou des avis de changement important, aux bureaux de Boliden Mineral AB et de Enskilda Securities AB.

DEVISES

Sauf indication contraire, dans le présent prospectus simplifié, toutes les mentions de « \$ CA » renvoient au dollar canadien, toutes les mentions de « dollar américain » ou de « \$ US » renvoient au dollar américain et toutes les mentions de « SEK » renvoient à la couronne suédoise. Le 18 mai 2001 (soit la date à laquelle les modalités d'établissement des prix du placement de droits et du placement dirigé ont été arrêtées), les cours de midi affichés par la Banque du Canada s'établissaient à 1,5330 \$ CA par 1,00 \$ US (le « cours de midi du \$ US ») et à 0,1495 \$ CA par 1 SEK (le « cours de midi de la SEK »).

Les états financiers consolidés et les états financiers de la Société qui sont intégrés par renvoi au présent prospectus simplifié sont libellés en dollars américains et ont été dressés conformément aux principes comptables généralement reconnus au Canada. On trouvera un sommaire des écarts importants entre les principes comptables généralement reconnus au Canada et en Suède, respectivement, qui sont pertinents pour la Société, à la rubrique « Sommaire des principales différences entre les principes comptables généralement reconnus au Canada et en Suède ».

AVIS

Les titres émis dans le cadre du placement de droits et du placement dirigé n'ont pas été et ne seront pas inscrits aux termes de la *Securities Act of 1933* des États-Unis, en sa version modifiée. Les certificats représentant les droits ne seront pas postés aux actionnaires qui résident aux États-Unis ou dans un territoire où, de l'avis de la Société, ces certificats ne peuvent être légalement remis ou les actions ordinaires ne peuvent être légalement émises. Les CDE ne seront pas indiqués dans les comptes VP des porteurs de CSAE qui résident aux États-Unis, en Australie ou au Japon.

SOMMAIRE

Le texte qui suit est un sommaire qui est présenté sous réserve des renseignements plus détaillés qui figurent ailleurs dans le présent prospectus simplifié.

Placement de droits

Émetteur :	Boliden Limitée (la « Société »).
Actions ordinaires et actions privilégiées en circulation :	Au 18 mai 2001 (soit la date à laquelle les modalités d'établissement des prix du placement de droits et du placement dirigé ont été arrêtées), la Société avait 218 865 620 actions ordinaires (les « actions ordinaires ») et 4 658 302 actions privilégiées convertibles (les « actions privilégiées convertibles ») en circulation. Au 18 mai 2001, 181 089 026 des actions ordinaires en circulation étaient représentées par des certificats suédois d'actions étrangères (les « CSAE »). Chaque CSAE représente une action ordinaire.
Date de clôture des registres :	Le ● 2001 (la « date de clôture des registres »).
Émission de droits :	La Société émet aux porteurs inscrits d'actions ordinaires et d'actions privilégiées convertibles à la fermeture des bureaux à la date de clôture des registres (les « actionnaires inscrits ») des droits (les « droits ») leur permettant de souscrire des actions ordinaires selon les modalités énoncées dans le présent prospectus simplifié (le « placement de droits »). Chaque actionnaire inscrit peut recevoir un droit par action ordinaire et 14,3803 droits par action privilégiée convertible qu'il détient à la fermeture des bureaux à la date de clôture des registres. Aucune fraction de droit ne sera émise aux porteurs d'actions privilégiées convertibles. Le nombre de droits émis aux porteurs d'actions privilégiées convertibles sera arrondi à la baisse au nombre entier le plus près. Les droits seront attestés par des certificats entièrement transférables (les « certificats de droits »).
Expiration des droits :	Le ● 2001 à 17 h (heure de Toronto) (le « moment de l'expiration des droits »). Les droits qui n'auront pas été exercés au plus tard au moment de l'expiration des droits seront nuls et sans effet.
Exercice des droits :	Chaque droit permet au porteur (un « porteur de droits ») de souscrire deux actions ordinaires au plus tard au moment de l'expiration des droits (le « privilège de souscription d'actions ordinaires initial »). Les porteurs de droits ne peuvent pas souscrire moins de deux actions ordinaires par droit.
Prix de souscription par action ordinaire :	0,30 \$ CA ou 2 SEK par action ordinaire, au gré du porteur de droits. La somme de 0,30 \$ CA équivaut à 2 SEK d'après le cours de midi de la SEK.
Agent de souscription canadien :	Société de fiducie Computershare du Canada.
Restrictions relatives à l'émission et à l'exercice des droits :	Un certificat de droits sera posté à chaque actionnaire inscrit, à l'exception des actionnaires inscrits dont l'adresse inscrite se trouve aux États-Unis ou dans leurs possessions ou territoires ou dans un autre territoire où, de l'avis de la Société, les certificats de droits ne peuvent être légalement remis ou les actions ordinaires ne peuvent être légalement émises aux actionnaires inscrits (les « actionnaires non admissibles »). Les certificats de droits des actionnaires non admissibles seront remis à l'agent de souscription canadien, qui les détiendra pour le compte de ces actionnaires. Voir « Renseignements relatifs aux droits – Porteurs non admissibles – Actionnaires non admissibles ».

Émission des certificats de droits étrangers représentant les droits :	Les droits pouvant être émis relativement aux actions ordinaires représentées par des CSAE seront émis au dépositaire canadien des CSAE (le « dépositaire canadien »), l'actionnaire inscrit de ces actions ordinaires. Chaque porteur de CSAE inscrit à la fermeture des bureaux à la date de clôture des registres (un « porteur de CSAE inscrit ») peut recevoir un certificat de droits étrangers représentant un droit (un « CDE ») par CSAE qu'il détient à la fermeture des bureaux à la date de clôture des registres. L'émission et la propriété des CDE seront inscrites dans des comptes de titres individuels (les « comptes VP ») dans le registre des porteurs tenu par VPC AB (« VPC »), établissement central suédois de compensation et de dépôt de valeurs mobilières. Personne ne recevra ni n'aura le droit de recevoir de certificats représentant les CDE. Ceux-ci seront entièrement transférables. Les CDE et les droits seront mutuellement convertibles.
Expiration des CDE :	Le ● 2001 à 18 h (heure de Stockholm) (le « moment de l'expiration des CDE »). Les CDE qui n'auront pas été exercés au plus tard au moment de l'expiration des CDE seront nuls et sans effet et seront supprimés des comptes VP applicables sans avis de la part de VPC.
Agent de souscription suédois :	Skandinaviska Enskilda Banken AB (publ).
Exercice des CDE :	Chaque CDE permet au porteur (un « porteur de CDE ») de souscrire deux CSAE au plus tard au moment de l'expiration des CDE (le « privilège de souscription de CDE initial » et, collectivement avec le privilège de souscription d'actions ordinaires initial, le « privilège de souscription initial »). Les porteurs de CDE ne peuvent souscrire moins de deux CSAE par CDE. Dès que possible après le moment de l'expiration des CDE, l'agent de souscription suédois informera le dépositaire canadien du nombre total de CSAE qui auront été souscrits par tous les porteurs de CDE et lui fera parvenir le total des fonds de souscription. Les fonds que le dépositaire canadien recevra de l'agent de souscription suédois lui serviront à exercer les droits représentés par les CDE qui auront été exercés par leurs porteurs afin d'acquérir le nombre d'actions ordinaires équivalant au nombre de CSAE souscrits par les porteurs de CDE. Skandinaviska Enskilda Banken AB (publ), à titre de banque dépositaire des CSAE, émettra ensuite les CSAE représentant ces actions ordinaires.
Prix de souscription par CSAE :	2 SEK par CSAE.
Restrictions relatives à l'émission et à l'exercice des CDE :	Les CDE ne pourront être indiqués dans le compte VP d'un porteur de CSAE inscrit (un « porteur de CSAE non admissible ») dont l'adresse inscrite se trouve aux États-Unis, en Australie ou au Japon. Les CDE qui peuvent être émis à des porteurs de CSAE non admissibles seront émis à l'agent de souscription suédois, qui les détiendra pour le compte des porteurs de CSAE non admissibles. Voir « Renseignements relatifs aux CDE – Porteurs non admissibles – Porteurs de CSAE non admissibles ». Le porteur de CSAE inscrit qui n'est pas un porteur de CSAE non admissible, mais qui reçoit le présent prospectus simplifié dans un territoire autre que la Suède, ne peut considérer celui-ci comme une invitation à souscrire des CSAE ou comme une offre de le faire, à moins qu'une telle invitation ou offre ne puisse être faite dans un tel territoire sans contrevenir aux lois et règlements applicables. Voir « Mécanisme de souscription pour les porteurs de CDE – Souscription et paiement par les porteurs non suédois – Conformité aux exigences des territoires applicables ».

Privilège de souscription additionnel :

Chaque porteur de droits qui souscrit toutes les actions ordinaires auxquelles il a droit au moment de l'expiration des droits aux termes du privilège de souscription d'actions ordinaires initial et chaque porteur de CDE qui souscrit tous les CSAE auxquels il a droit au moment de l'expiration des CDE aux termes du privilège de souscription de CSAE initial (chacun de ces porteurs de droits et de ces porteurs de CDE, un « porteur admissible ») pourra souscrire, au plus tard au moment de l'expiration des droits ou au moment de l'expiration des CDE, selon le cas, les actions ordinaires et les CSAE qui n'auront pas été souscrites (les « actions non souscrites ») par d'autres porteurs de droits ou porteurs de CDE aux termes du privilège de souscription initial (le « privilège de souscription additionnel »).

S'il y a un nombre suffisant d'actions non souscrites pour satisfaire toutes les souscriptions additionnelles des porteurs admissibles qui se prévalent du privilège de souscription additionnel (les « participants de deuxième étape »), chacun des participants de deuxième étape recevra le nombre d'actions non souscrites qu'il aura souscrites aux termes du privilège de souscription additionnel (le « nombre stipulé »).

Si le nombre d'actions non souscrites est insuffisant pour satisfaire toutes les souscriptions additionnelles des participants de deuxième étape, chacun de ceux-ci recevra le moindre des nombres suivants :

- a) le nombre stipulé;
- b) le produit (sans tenir compte des fractions) obtenu en multipliant le nombre d'actions non souscrites par la fraction dont le numérateur est le nombre de droits ou de CDE exercés par le participant de deuxième étape aux termes du privilège de souscription initial et le dénominateur est le nombre de droits et de CDE exercés par tous les participants de deuxième étape aux termes du privilège de souscription initial (le « nombre proportionnel »).

Si le nombre stipulé d'un participant de deuxième étape est inférieur au nombre proportionnel de ce participant, la différence sera réparti entre les participants de deuxième étape dont le nombre proportionnel est inférieur à leur nombre stipulé, de la même manière que celle décrite au paragraphe b) ci-dessus.

Chaque participant de deuxième étape qui reçoit un nombre inférieur au nombre stipulé aux termes du privilège de souscription additionnel aura le droit de participer au placement dirigé. Voir « Description du placement dirigé – Dispositif de participation des actionnaires ».

La souscription ne sera valide que si les documents requis et le prix de souscription des actions non souscrites que le porteur admissible souscrit sont reçus, dans le cas des porteurs de droits, par l'agent de souscription canadien au plus tard au moment de l'expiration des droits et, dans le cas des porteurs de CDE, par l'agent de souscription suédois au plus tard au moment de l'expiration des CDE. Voir « Mécanisme de souscription pour les porteurs de droits » et « Mécanisme de souscription pour les porteurs de CDE ».

Toutes les actions ordinaires reçues par des participants de deuxième étape qui sont des porteurs de CDE seront représentées par des CSAE.

Engagements de souscription et engagements de soutien :

Certains actionnaires inscrits et porteurs de CSAE inscrits (les « actionnaires engagés ») ont convenu d'exercer une partie ou la totalité des droits et des CDE qui leur sont émis dans le cadre du placement de droits et de souscrire, globalement, un nombre minimal de 129 012 357 actions ordinaires et CSAE dans le cadre du placement du droits (les « engagements de souscription »). Certains actionnaires engagés et certaines institutions financières, sociétés et associations et certains

syndicats et fonds suédois (le « consortium de soutien ») ont convenu d'acheter, à la demande de la Société, au prix de 2 SEK par action ordinaire, les actions ordinaires et les CSAE qui n'auront pas été souscrits par les actionnaires engagés et par d'autres porteurs de droits et porteurs de CDE dans le cadre du placement de droits jusqu'à concurrence de 442 694 443 actions ordinaires et CSAE (les « engagements de soutien »).

La Société a convenu de verser aux membres du consortium de soutien une commission d'engagement (la « commission d'engagement de soutien ») correspondant à 3 % du montant de leurs engagements de soutien. Aucune rémunération n'est payable à l'égard des engagements de souscription. Voir « Engagements de souscription et de soutien ».

Toutes les actions ordinaires achetées par les membres du consortium de soutien seront représentées par des CSAE.

Inscription en bourse : Les droits seront inscrits à la Bourse de Toronto (la « BT ») et les CDE seront inscrits à la Bourse de Stockholm (Stockholmbörsen) (la « BS »).

Les droits peuvent être négociés à la BT du ● 2001 au ● 2001 à midi (heure de Toronto), et les CDE peuvent être négociés à la BS du ● 2001 au ● 2001 à 17 h 30 (heure de Stockholm).

Les porteurs de CDE qui ont l'intention de négocier des CDE à la BS au cours des trois jours de bourse précédant le moment de l'expiration des CDE devraient examiner les considérations décrites à la rubrique « Mécanisme de souscription pour les porteurs de CDE – Négociation des CDE ».

Placement dirigé

Émetteur : La Société.

Émission : 750 000 000 d'actions ordinaires (le « placement dirigé »), qui seront attribuées et dirigées comme suit : a) premièrement, jusqu'à 571 706 800 actions ordinaires seront attribuées aux participants de deuxième étape aux termes du dispositif de participation des actionnaires (décrit ci-après); b) deuxièmement, jusqu'à 250 000 000 d'actions ordinaires seront dirigées vers le consortium de garantie (au sens donné à ce terme ci-après) conformément aux engagements d'achat du consortium de garantie (décrit ci-après); c) troisièmement, jusqu'à 125 000 000 d'actions ordinaires seront dirigées vers les membres de soutien (au sens donné à ce terme ci-après) aux termes du dispositif de participation des membres de soutien (décrit ci-après); d) quatrièmement, les actions ordinaires restant après les attributions seront dirigées vers les prêteurs (au sens donné à ce terme ci-après) conformément aux engagements d'achat des prêteurs (décrits ci-après).

Prix d'émission : 0,30 \$ CA ou 2 SEK par action ordinaire.

Engagements d'achat des prêteurs :

Les prêteurs des facilités de crédit de la Société (sauf les prêteurs du projet Lomas Bayas) (les « prêteurs ») ont convenu d'acheter, au prix de 2 SEK par action ordinaire, jusqu'à 500 000 000 des actions ordinaires faisant l'objet du placement dirigé (les « engagements d'achat des prêteurs »). Aucune rémunération n'est payable à l'égard des engagements d'achat des prêteurs.

Les prêteurs ont convenu de ne pas vendre, offrir de vendre, annoncer leur intention de vendre ni octroyer d'option en vue de vendre, directement ou indirectement, des actions ordinaires qu'ils auront acquises conformément aux engagements d'achat des prêteurs à une tierce partie autre qu'un autre prêteur sans le consentement écrit préalable de la Société pendant la période de 12 mois suivant la clôture du placement dirigé.

Toutes les actions ordinaires achetées par les prêteurs conformément aux engagements d'achat des prêteurs seront représentées par des CSAE. Le nombre d'actions ordinaires que les prêteurs sont tenus d'acheter conformément aux engagements d'achat des prêteurs sera réduit du nombre d'actions ordinaires et de CSAE achetés aux termes du dispositif de participation des actionnaires, des engagements du consortium de garantie et du dispositif de participation des membres de soutien.

Dispositif de participation des actionnaires :

Chaque participant de deuxième étape qui reçoit un nombre inférieur au nombre stipulé aux termes du privilège de souscription additionnel participera au placement dirigé (le « dispositif de participation des actionnaires ») et recevra le nombre additionnel d'actions ordinaires ou de CSAE correspondant à la différence entre les éléments suivants :

- a) le moindre de son nombre stipulé et du nombre d'actions ordinaires ou de CSAE qu'il a reçus aux termes du privilège de souscription initial;
- b) le nombre d'actions ordinaires ou de CSAE qu'il a reçus aux termes du privilège de souscription additionnel.

Si la différence entre les alinéas a) et b) ci-dessus est égale ou inférieure à zéro, le participant de deuxième étape ne recevra aucune action ordinaire supplémentaire aux termes du dispositif de participation des actionnaires.

Un nombre maximal de 571 706 800 actions ordinaires et CSAE seront attribués aux participants de deuxième étape aux termes du dispositif de participation des actionnaires.

Toutes les actions ordinaires reçues par des participants de deuxième étape qui sont des porteurs de CDE seront représentées par des CSAE.

Engagements d'achat du consortium de garantie :

L'un des actionnaires engagés et certains membres du consortium de soutien (le « consortium de garantie ») ont convenu d'acheter, dans le cadre du placement dirigé, à la demande de la Société, au prix de 2 SEK par action ordinaire, le nombre d'actions ordinaires correspondant au moindre de a) 250 000 000 et de b) la différence entre (1) 750 000 000 et (2) le nombre d'actions ordinaires et de CSAE reçus par les participants de deuxième étape aux termes du dispositif de participation des actionnaires (les « engagements d'achat du consortium de garantie »).

La Société a convenu de verser aux membres du consortium de garantie une commission d'engagement (la « commission d'engagement d'achat ») correspondant à 3 % du montant de leurs engagements d'achat du consortium de garantie.

Toutes les actions ordinaires achetées par le consortium de garantie conformément aux engagements d'achat du consortium de garantie seront représentées par des CSAE.

Dispositif de participation des membres de soutien :

Certains membres du consortium de soutien (les « membres de soutien ») ont convenu d'acheter, à la demande de la Société, au prix de 2 SEK par action ordinaire, jusqu'à concurrence de 125 000 000 des actions ordinaires faisant l'objet du placement dirigé (le « dispositif de participation des membres de soutien »). Aucune rémunération n'est payable aux membres de soutien à l'égard du dispositif de participation des membres de soutien.

Toutes les actions ordinaires achetées par les membres de soutien aux termes du dispositif de participation des membres de soutien seront représentées par des CSAE.

Emploi du produit

Le produit net du placement de droits est estimé à 162 755 114 \$ CA (106 167 720 \$ US d'après le cours de midi du \$ US et 1 088 662 970 SEK d'après le cours de midi de la SEK), déduction faite a) de la rémunération payable aux conseillers (voir « Conventions de consultation »), b) de la commission d'engagement de soutien payable à l'égard des engagements de soutien et c) des frais relatifs au placement de droits, estimés à 2 121 250 \$ CA (1 383 725 \$ US d'après le cours de midi du \$ US et 14 188 963 SEK d'après le cours de midi de la SEK). Le produit net du placement de droits sera affecté au paiement de l'intérêt couru et impayé sur la dette de la Société (21,8 M\$ US au 31 mai 2001), sauf pour ce qui est de la dette relative au projet Lomas Bayas, et aux fins générales de l'entreprise, y compris l'établissement des comptes de réserve (voir « Processus de refinancement et de restructuration – Proposition de refinancement et de restructuration – Refinancement de la dette – Nouvelle facilité de crédit – Comptes de réserve »).

Le produit net du placement dirigé est estimé à 217 793 250 \$ CA (142 069 961 \$ US d'après le cours de midi du \$ US et 1 456 811 037 SEK d'après le cours de midi de la SEK), déduction faite a) de la rémunération payables aux conseillers (voir « Conventions de consultation »), b) de la commission d'engagement d'achat payable à l'égard des engagements d'achat du consortium de garantie et c) des frais relatifs au placement dirigé, estimés à 2 121 250 \$ CA (1 383 725 \$ US d'après le cours de midi du \$ US et 14 188 963 SEK d'après le cours de midi de la SEK). Le produit net du placement dirigé sera affecté à la réduction de la somme impayée aux termes de la nouvelle facilité de crédit décrite à la rubrique « Processus de refinancement et de restructuration – Proposition de refinancement et de restructuration » et au remboursement anticipé d'une partie du capital impayé des billets à moyen terme de la Société.

Processus de refinancement et de restructuration

Le placement de droits et le placement dirigé seront réalisés simultanément et sont exécutés en conjonction avec le refinancement de la dette et la restructuration des contrats de couverture du change de la Société. Voir « Processus de refinancement et de restructuration ».

Facteurs de risque

Un placement dans les actions ordinaires ou les CSAE doit être considéré comme spéculatif en raison de la situation financière actuelle de la Société et de la nature de ses activités. Voir « Contexte et motifs des placements et du processus de refinancement et de restructuration » et « Processus de refinancement et de restructuration ». En outre, les épargnants devraient examiner et évaluer soigneusement les questions décrites aux rubriques « Autres questions financières – Risques et incertitudes », « Litiges » et « Facteurs de risque ».

Dilution

Les participations proportionnelles dans la Société des actionnaires et des porteurs de CSAE qui ne souscrivent pas la totalité des actions ordinaires ou des CSAE auxquels ils ont droit seront diluées par le placement de droits et par le placement dirigé. Les participations des actionnaires et des porteurs de CSAE dans la Société seront diluées dans le cadre du placement dirigé selon le nombre d'actions ordinaires correspondant à la différence entre a) 750 000 000 et b) le nombre d'actions ordinaires et de CSAE attribués aux participants de deuxième étape aux termes du dispositif de participation des actionnaires.

LA SOCIÉTÉ

Boliden Limitée (la « Société ») a été constituée le 18 avril 1997 en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*. Le siège social de la Société est situé au 3300, Bloor Street West, West Tower, bureau 1500, Etobicoke (Ontario) M8X 2X2.

La Société et ses filiales (collectivement, « Boliden ») s'occupent d'extraction, de traitement et de vente de métaux et de minéraux, plus particulièrement le cuivre et le zinc. Les autres métaux et minéraux comprennent l'or, le plomb, l'argent et l'acide sulfurique. Boliden exerce des activités d'extraction, de broyage et de traitement en Suède et au Canada ainsi que des activités de fonte et de raffinage en Suède, notamment au complexe métallurgique de Rönnskär, qui a une capacité de 240 000 tonnes métriques de cuivre en cathodes par année. En 2000, la production de métaux contenus de Boliden s'est établie à 149 701 tonnes métriques de cuivre, 247 180 tonnes métriques de zinc, 121 324 tonnes métriques de plomb, 138 683 onces d'or et 9 855 000 onces d'argent. En plus de ses activités du domaine minier, Boliden s'occupe de la fabrication et de la vente de tubes de cuivre et de produits de laiton et possède des usines de fabrication en Belgique, dans les Pays-Bas, en Suède et au Royaume-Uni.

Boliden exerce ses activités minières et de fabrication par l'entremise des unités et des groupes en exploitation suivants, qui sont situés en Europe et en Amérique.

- **Extraction et broyage**

- **Établissement Aitik (« Aitik ») (Suède)** — extrait et broie du minerai de cuivre pour la production de concentrés de cuivre.
- **Établissement régional Boliden (« ERB ») (Suède)** — extrait et broie du minerai polymétallique pour la production de concentrés de zinc, de cuivre et de plomb et de concentrés cupro-aurifères.
- **Établissement Garpenberg (« Garpenberg ») (Suède)** — extrait et broie du minerai polymétallique pour la production de concentrés de zinc et de plomb et de cuivre-métaux précieux.
- **Établissement Myra Falls (« Myra Falls ») (Canada)** — extrait et broie du minerai polymétallique pour la production de concentrés de zinc et de cuivre-métaux précieux.
- **Boliden Apirsa SL (« Apirsa ») (Espagne)** — extrait et broie du minerai polymétallique pour la production de concentrés de zinc, de cuivre et de plomb. Apirsa compte mettre fin aux opérations minières et fermer la mine Los Frailes au plus tard en octobre 2001. Voir « Litiges – Poursuites intentées en Espagne ».
- **Compañía Minera Lomas Bayas (Chili)** — extrait et traite du minerai de cuivre à l'aide du procédé d'extraction par solvant et par électrolyse (SX-EW) pour la production de cuivre en cathodes. La Société a convenu de vendre sa participation dans Compañía Minera Lomas Bayas et Compañía Minera Boliden Westmin Chile Limitada, propriétaires du projet cuprifère Lomas Bayas et du gisement de cuivre adjacent Fortuna de Cobre. Voir « Faits nouveaux – Vente de l'actif chilien ».

- **Fonte et raffinage**

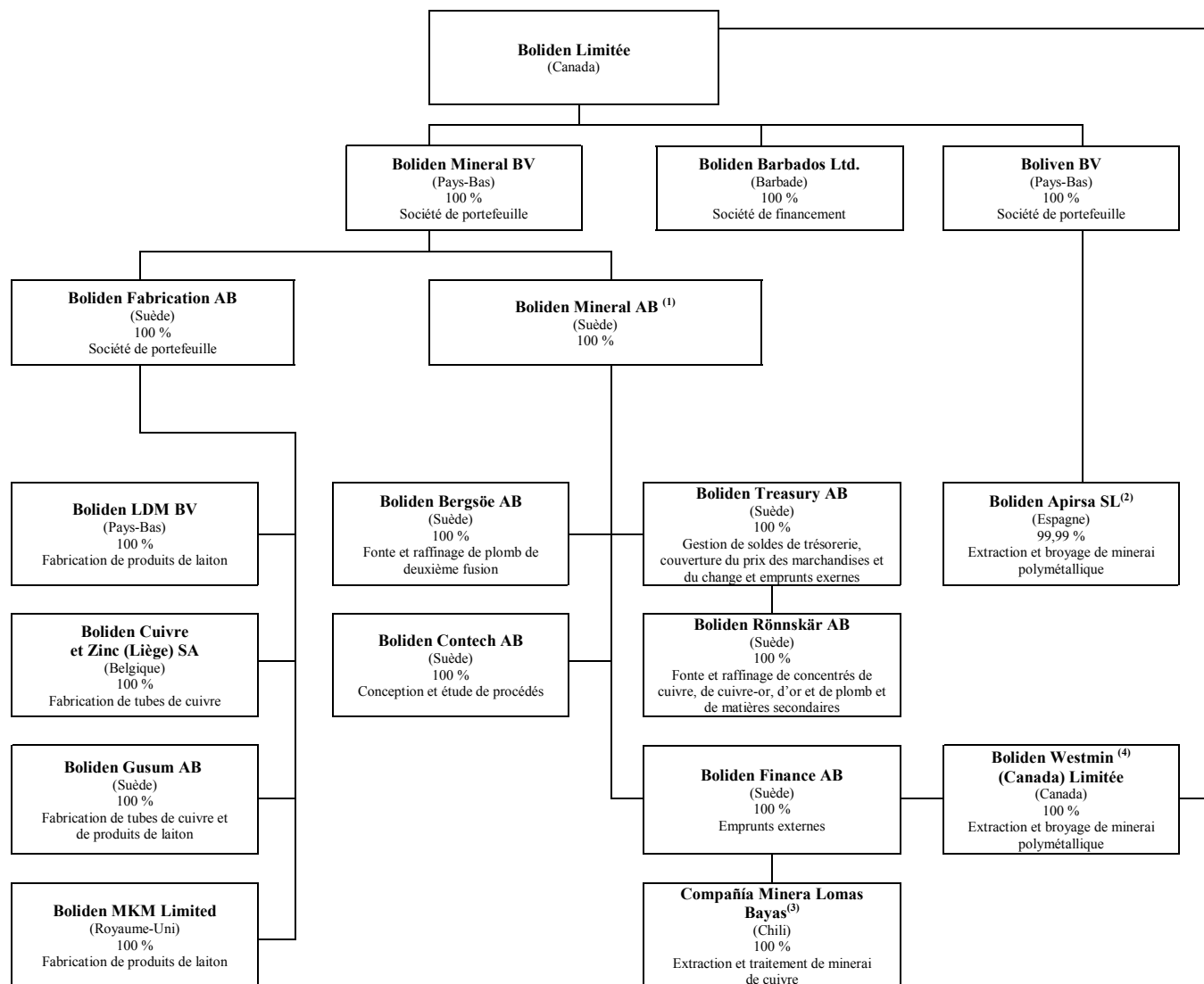
- **Complexe métallurgique de Rönnskär (« Rönnskär ») (Suède)** — fond et raffine des concentrés de cuivre, d'or et de plomb et des concentrés cupro-aurifères provenant de ERB, Garpenberg et Aitik et de tiers et traite, fond et raffine des matières secondaires provenant de tiers. À l'heure actuelle, environ un tiers de l'approvisionnement en concentrés de cuivre de Rönnskär provient de Aitik, de ERB et de Garpenberg. Le reste est acheté, selon les tarifs du marché, de tiers avec lesquels Rönnskär a des liens de longue date.
- **Boliden Bergsöe AB (« Bergsöe ») (Suède)** — traite, fond et raffine des matières secondaires provenant de tiers (accumulateurs au plomb déchargés récupérés dans le cadre du Swedish Retturbatt System et achetés à des tiers).

- **Fabrication**

- **Division du cuivre (Belgique et Suède)** — fabrique et vend des tubes de cuivre.
- **Division du laiton (Pays-Bas, Suède et Royaume-Uni)** — fabrique et vend des produits en laiton.

Organigramme

Les filiales principales de la Société, directes ou indirectes, sont indiquées ci-dessous :



Notes

- (1) En plus de sa participation dans les filiales indiquées ci-dessus, Boliden Mineral AB exerce les activités suivantes : extraction et broyage (Aitik, ERB et Garpenberg), exploration et expansion des affaires, commercialisation et ventes ainsi que recherche et mise au point de produits.
- (2) La Société est indirectement propriétaire de plus de 99,99 % des actions en circulation de Boliden Apirsa S.L. Les actions en circulation restantes de Apirsa appartiennent à la succession d'un ancien administrateur de Apirsa. Apirsa compte mettre fin aux opérations minières et fermer la mine Los Frailes au plus tard en octobre 2001. Voir « Litiges – Poursuites intentées en Espagne ».
- (3) La Société a convenu de vendre sa participation dans Compañía Minera Lomas Bayas. Voir « Faits nouveaux – Vente de l'actif chilien ».
- (4) Boliden Westmin (Canada) Limitée appartient indirectement à 52,5 % à Boliden Finance AB et à 47,5 % à la Société.

FAITS NOUVEAUX

Résultats du premier trimestre

La Société a déclaré une perte d'exploitation de 8,9 millions de dollars US pour le premier trimestre de 2001, contre une perte d'exploitation de 6,4 millions de dollars US pour le premier trimestre de 2000. La perte d'exploitation du trimestre se compare au bénéfice d'exploitation de 0,4 million de dollars US (à l'exclusion des revenus des régimes de retraite et des dévaluations et charges exceptionnelles) du quatrième trimestre de 2000. Les principales raisons expliquant les variations entre le trimestre à l'étude et les premier et quatrième trimestres de 2000 sont les baisses des prix des métaux et des charges de traitement et de raffinage de la fonderie de Rönnskär.

Les contrats de couverture du change de la Société ont influé défavorablement sur les résultats d'exploitation pour des montants de 18,0 millions de dollars US pour le trimestre à l'étude, de 10,2 millions de dollars US pour le premier trimestre de 2000 et de 15,8 millions de dollars US pour le quatrième trimestre de 2000. Se reporter à la rubrique « Contexte et motifs des placements et du processus de refinancement et de restructuration – Événements survenus depuis le premier appel public à l'épargne – Contrats de couverture du change »).

Vente de Norzink

En avril 2001, Boliden Mineral AB et une filiale de Rio Tinto plc ont réalisé la vente, à Outokumpu Oyj, de leurs participations respectives de 50 % dans Norzink A/S (« Norzink »), propriétaire et exploitante de la fonderie et de la raffinerie de zinc et de l'usine de fluorure d'aluminium de Norzink situées près de Odda, sur la côte ouest de la Norvège, en contrepartie d'une somme en espèces de 180 M\$ US. La Société a réalisé un gain net avant impôt d'environ 30 M\$ US sur la vente, qui sera comptabilisé dans les résultats d'exploitation de la Société pour le deuxième trimestre de 2001.

La Société a tiré de la vente de Norzink un produit net de 85 M\$ US. Ce produit net sera affecté au remboursement de sommes impayées aux termes de la nouvelle facilité de crédit au moment de la mise en œuvre du processus de refinancement et de restructuration et, dans l'intervalle, il est détenu dans un compte distinct. Voir « Processus de refinancement et de restructuration ».

La convention d'achat et de vente relative à la vente de Norzink contient des déclarations et des garanties de Boliden Mineral AB qui demeureront en vigueur après la clôture de l'opération de vente. La Société a donné une garantie des obligations de Boliden Mineral AB aux termes de la convention d'achat et de vente.

Vente de l'actif chilien

Le 28 février 2001, la Société a signé une lettre d'intention en vue de la vente de sa participation dans Compañía Minera Lomas Bayas et Compañía Minera Boliden Westmin Chile Limitada, propriétaires du projet cuprifère Lomas Bayas et du gisement de cuivre adjacent Fortuna de Cobre (collectivement, l'« actif chilien ») à Noranda Inc. et à Falconbridge Limitée ou à certaines de leurs filiales (collectivement, l'« acheteur »), en contrepartie d'un prix correspondant à ce qui suit :

- a) 175 M\$ US plus des soldes de trésorerie (2,1 M\$ US), moins des obligations en cours envers des tiers (112,7 M\$ US);
- b) 15 M\$ US, si l'acheteur exerce son droit de conserver le gisement de cuivre Fortuna de Cobre avant le cinquième anniversaire de la clôture (ou auparavant si certains événements se produisent).

L'opération de vente a entraîné une radiation de 415,6 M\$ US de la valeur comptable de la participation de la Société dans l'actif chilien, qui a été comptabilisée au cours du quatrième trimestre de 2000. Voir la note 11 des états financiers consolidés.

Conformément à la lettre d'intention, la réalisation de l'opération était notamment assujettie à la négociation et au règlement de conventions définitives satisfaisantes et à l'approbation des conventions définitives par les conseils d'administration respectifs de la Société et de l'acheteur.

Le conseil d'administration de la Société s'est réuni les 17 et 18 mai 2001 afin d'examiner les modalités des conventions d'achat et de vente définitives arrêtées par les équipes de négociation respectives de l'acheteur et de la Société (la « convention définitive »). Le conseil d'administration a décidé, à sa réunion du 18 mai 2001, de ne pas approuver le fait que la Société signe la convention définitive pour un certain nombre de raisons, dont a) le fait que la réalisation de l'opération soit incertaine en raison de l'existence de plusieurs conditions de clôture en faveur de l'acheteur, b) la longue période qui se déroulerait avant que la clôture ait lieu, c) le risque d'une réduction du prix d'achat liée à l'indemnité fiscale et à d'autres dispositions de la convention définitive et d) le fait que l'acheteur n'ait pas prévu une condition de clôture relative à l'approbation de l'opération par les prêteurs non garantis de premier rang de la Société.

Le 18 mai 2001, l'acheteur a annoncé qu'il était en train d'examiner ses recours juridiques, notamment la possibilité de demander à un tribunal de rendre une ordonnance forçant la Société à réaliser la vente de l'actif chilien. Le 23 mai 2001, l'acheteur a avisé la Société que, à moins que celle-ci ne signe la convention définitive, il intenterait une action en justice en vue d'obtenir l'exécution en nature ou d'autres mesures de redressement. Le 30 mai 2001, Noranda Inc. et certaines de ses filiales (collectivement, la « demanderesse ») ont déposé une déclaration en Ontario en vue d'intenter une poursuite contre la Société et certaines de ses filiales.

Le conseil d'administration de la Société s'est réuni le 7 juin 2001 et a pris la décision de signer la convention définitive. Après un examen soigné et des discussions avec les conseillers de la Société et des investisseurs éventuels, le conseil d'administration a conclu que les risques et les incertitudes qui entouraient la réclamation en vue de l'obtention de l'exécution en nature et de dommages-intérêts faite par l'acheteur, particulièrement dans le contexte des initiatives que la Société avait l'intention de mettre en œuvre en vue de refinancer sa dette et son capital, dépassaient les avantages que la Société pourrait tirer du fait de conserver l'actif chilien. Le 8 juin 2001, la Société a signé et remis la convention définitive, à la condition que la demanderesse retire sa poursuite, ce qui fut fait le 9 juin 2001.

La vente de l'actif chilien prendra effet au 1^{er} janvier 2001 et sa clôture devrait avoir lieu avant le 31 août 2001. La convention définitive prévoit que le prêt relatif au projet Lomas Bayas (dont une tranche de 112,7 M\$ US était impayée au 31 mai 2001) et l'encaisse (10,3 M\$ US au 31 mai 2001) seront pris en charge par l'acheteur au moment de la clôture de l'opération.

Le produit net tiré de la vente de l'actif chilien est estimé à 61,9 M\$ US et sera affecté aux fins générales de l'entreprise, y compris l'établissement et le maintien de comptes de réserve (voir « Processus de refinancement et de restructuration – Proposition de refinancement et de restructuration – Refinancement de la dette – Nouvelle facilité de crédit – Comptes de réserve », et au remboursement de la dette bancaire.

En plus de certaines conditions de clôture usuelles (y compris l'obtention de l'approbation des autorités bancaires chiliennes), la réalisation de la vente de l'actif chilien est assujettie, entre autres choses, à la négociation de certains contrats d'approvisionnement et d'entreposage d'acide, dont la forme et la substance seront jugées satisfaisantes par l'acheteur, à la remise de documents relatifs à certaines questions fiscales chiliennes donnant satisfaction à l'acheteur et à la Société et à certaines modifications stipulées du prêt relatif au projet Lomas Bayas. Il n'est pas certain que les conditions de clôture pourront être remplies. Si l'une de ces conditions n'est pas remplie au plus tard à la clôture et a) que la condition est unilatérale, la partie en faveur de laquelle la condition est faite aura le droit de renoncer à la satisfaction de la condition ou d'annuler la convention définitive et d'être libérée de toutes les obligations qui lui incombent aux termes de celle-ci ou b) que la condition est mutuelle, les deux parties auront le droit de renoncer à la condition ou d'annuler la convention définitive et d'être libérées de toutes les obligations qui leur incombent aux termes de celle-ci.

Si la vente de l'actif chilien n'est pas réalisée, la Société entend conserver l'actif chilien et refinancer le prêt relatif au projet Lomas Bayas. Il n'est toutefois pas assuré qu'elle réussisse à le faire.

La convention définitive contient des déclarations faites et des garanties données par la Société et certaines de ses filiales, qui demeureront en vigueur après la clôture de l'opération de vente. La convention définitive contient également une clause d'indemnisation de la Société et de certaines de ses filiales en faveur de l'acheteur à l'égard de l'exactitude des déclarations et garanties et de certaines questions fiscales.

Vente d'une filiale

En mars 2001, Boliden Finance AB, filiale en propriété exclusive indirecte de la Société, a vendu les actions d'une filiale à une tierce partie. L'actif de la filiale comprenait des pertes fiscales. Aux termes de l'opération, Boliden Finance AB a convenu de rembourser la tranche du prix d'achat attribuable aux pertes fiscales (environ 19 M\$ US) si l'acquéreur n'était pas en mesure de les utiliser. La Société a donné une garantie à l'égard des obligations de Boliden Finance AB. Bien que la Société ait reçu un avis fiscal selon lequel l'acquéreur devrait être en mesure d'utiliser les pertes fiscales, il n'est pas assuré que ce sera le cas.

Fermeture de Laisvall

En 2001, la mine Laisvall sera épuisée et l'exploitation minière prendra fin. Le coût de la fermeture s'établira à environ 1,7 M\$ US.

Myra Falls

Boliden a avisé les autorités gouvernementales de la Colombie-Britannique qu'elle avait l'intention de reporter l'achèvement prévu des modifications de l'installation de stériles de Myra Falls de 2004 à 2005. Les modifications visent à faire en sorte que l'installation de stériles soit conforme aux normes de stabilité sismique recommandées. Boliden a demandé aux autorités gouvernementales, et prévoit recevoir, l'approbation de la date d'achèvement reportée, mais il n'est pas certain que ce sera le cas. Il est probable que Boliden devra déposer des lettres de crédit en garantie de l'achèvement des modifications. Le montant des lettres de crédit sera établi par voie de négociation avec les autorités gouvernementales de la Colombie-Britannique.

La capacité de la Société de récupérer la valeur comptable de Myra Falls dépend, entre autres choses, de l'achèvement de la nouvelle usine de fabrication de pâte de résidus et de l'obtention des approbations gouvernementales à cet égard, de l'achèvement des modifications de l'installation de stériles et de la poursuite des activités conformément aux programmes à long terme.

Boliden Apirsa S.L.

Afin de préserver son actif, de rembourser ses créanciers de manière ordonnée et de s'assurer que l'exploitation de sa mine Los Frailes se poursuive jusqu'à l'achèvement prévu de la carrière numéro 2 en octobre 2001, Apirsa a fait une demande au tribunal le 2 octobre 2000 en vue d'entreprendre une *suspension de pagos* (procédure similaire à celles qui sont prévues par la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* au Canada et le chapitre 11 du *Bankruptcy Code* aux États-Unis). Voir « Litiges – Poursuites intentées en Espagne » à ce sujet.

Démission de Thomas Cederborg

Le 11 juin 2001, le président et chef de la direction de la Société, Thomas Cederborg, a annoncé qu'il avait pris la décision de démissionner comme membre de la direction et administrateur de la Société après la réalisation du processus de refinancement et de restructuration.

CONTEXTE ET MOTIFS DES PLACEMENTS ET DU PROCESSUS DE REFINANCEMENT ET DE RESTRUCTURATION

Événements survenus depuis le premier appel public à l'épargne

En juin et juillet 1997, la Société a réalisé son premier appel public à l'épargne visant des actions ordinaires vendues par Trelleborg International BV, filiale en propriété exclusive indirecte de Trelleborg AB. Depuis le premier appel public à l'épargne, le rendement de l'exploitation et la solidité financière de la Société ont subi l'incidence défavorable des faits décrits ci-dessous.

Prix des métaux

Depuis 1997, le bénéfice d'exploitation de la Société a subi le contrecoup d'un déclin prolongé du prix des métaux. Au cours de 1997, le prix moyen du cuivre et le prix moyen du zinc publiés par la Bourse des métaux de Londres (la « BML ») étaient de 1,03 \$ US et de 0,60 \$ US la livre, respectivement. Au cours de 1998, 1999

et 2000, le prix moyen du cuivre publié par la BML était de 0,75 \$ US, 0,71 \$ US et 0,82 \$ US la livre, respectivement, et le prix moyen du zinc publié par la BML était de 0,46 \$ US, 0,49 \$ US et 0,51 \$ US la livre, respectivement. Au 31 mai 2001, le prix du cuivre et du zinc était de 0,76 \$ US et de 0,42 \$ US la livre, respectivement, à la BML. Voir « Autres questions d'ordre financier – Risques et incertitudes » et l'analyse de la direction.

Accroissement de la dette

La Société a contracté des dettes considérables, principalement en raison de l'acquisition de Westmin Resources Limited (« Westmin ») et du projet d'expansion +200 de Rönnskär.

En mars 1998, la Société a réalisé une offre publique d'achat visant la totalité des actions ordinaires de Westmin en contrepartie d'un coût total de 360,7 M\$ US, soit 311,4 M\$ US en espèces et 49,3 M\$ US en actions ordinaires. La tranche en espèces de l'offre publique d'achat ainsi que des offres d'achat ultérieures visant des titres d'emprunt à rendement élevé (145 M\$ US) et des actions privilégiées (46,6 M\$ US) de Westmin a été financée au moyen de prélèvements sur les facilités de crédit de Boliden. Les éléments d'actif principaux de Westmin étaient le projet cuprifère Lomas Bayas et le gisement de cuivre adjacent Fortuna de Cobre et Myra Falls. Dans le cadre de l'acquisition de Westmin, la Société a pris en charge le prêt relatif au projet Lomas Bayas (dont une tranche de 83,9 M\$ US était impayée au moment de l'acquisition de Westmin).

En juillet 1998, la Société a entrepris le projet d'expansion +200 de Rönnskär. Les éléments principaux du projet comprenaient des améliorations au port afin de permettre un trafic accru tant pour les matières à l'arrivée que pour celles au départ, un nouveau four à oxygène, trois nouveaux convertisseurs, une nouvelle usine pour la coulée en anodes et l'agrandissement de la raffinerie électrolytique et de l'usine d'acide sulfurique. Le projet comprenait également des améliorations techniques destinées à augmenter l'efficacité globale et la capacité de traiter des rebuts électroniques de la fonderie. Le projet a été réalisé conformément au budget et à l'échéancier au cours du troisième trimestre de 2000. La pleine production a été atteinte à la fin du premier trimestre de 2001. La capacité nominale de Rönnskär a ainsi augmenté de 71 %, soit de 140 000 à 240 000 tonnes métriques de cuivre en cathodes par année, et on prévoit que les frais d'exploitation annuels unitaires du cuivre en cathodes diminueront d'environ 25 %. Le coût total du projet s'est établi à environ 215 M\$ US et a été financé partiellement au moyen de prélèvements sur les facilités de crédit de Boliden.

Los Frailes

En avril 1998, Apirsa a interrompu ses activités d'extraction et de broyage à la mine à ciel ouvert de Los Frailes, en Espagne, à la suite de la rupture de la digue à stériles que Apirsa utilisait pour l'entreposage des stériles et de l'eau de traitement provenant des activités de broyage et de concentration. Le nettoyage était terminé en grande partie à la fin de 1998 à un coût total d'environ 105 M\$ US, dont 42,5 M\$ US n'étaient pas couverts par l'assurance et ont été financés par la Société. Par suite de la reprise des activités à Los Frailes en avril 1999, Apirsa a subi des pertes d'exploitation considérables, y compris une perte d'exploitation de 29,9 M\$ US (qui comprend les contrats de couverture du change connexes) pendant la période de neuf mois terminée le 30 septembre 2000. Au cours du troisième trimestre de 2000, la Société a décidé qu'elle n'était pas disposée à investir davantage dans Apirsa et elle a radié son placement dans Apirsa (189,8 M\$ US). Voir la note 11 des états financiers consolidés, « Autres questions financières – Dépenses en immobilisations » dans l'analyse de la direction et « Faits nouveaux – Boliden Apirsa S.L. ».

Contrats de couverture du change

Depuis 1997, la Société a un programme de gestion de son exposition constante à la fluctuation du cours du change, aux termes duquel elle a recours à des contrats à livrer et à des options de vente et d'achat en vue de couvrir des opérations et des placements futurs libellés en devises. Le programme était destiné à fixer le cours du change de devises (principalement la SEK) par rapport au \$ US à des niveaux qui étaient considérés comme avantageux par rapport aux cours historiques et qui étaient supérieurs aux cours envisagés dans la planification à long terme par la Société.

Au 31 décembre 1999, la Société avait en place des contrats de couverture de devises couvrant pendant plus de deux ans son exposition au coût des devises suédoise, canadienne, norvégienne et espagnole par rapport au dollar américain à des taux moyens minimaux de 7,81, 1,48, 7,62 et 149, respectivement, et des taux moyens maximaux de 7,89, 1,48, 7,65 et 151, respectivement. Les cours du change moyens de la SEK, du \$ CA, de la

couronne norvégienne (la « NOK ») et de la peseta espagnole (la « ESP ») par rapport au \$ US au cours du quatrième trimestre de 1999 étaient de 8,32, 1,47, 7,88 et 160, respectivement.

Depuis 1999, le \$ US s'est raffermi considérablement par rapport à la SEK, au \$ CA, à la NOK et à la ESP. Les cours du change moyens de la SEK, du \$ CA, de la NOK et de la ESP par rapport au \$ US étaient respectivement de 9,75, 1,53, 8,88 et 180 pour le premier trimestre de 2001. L'effet combiné du programme de couverture de la Société et du raffermissement du \$ US a été de réduire considérablement le bénéfice d'exploitation et les flux de trésorerie de la Société par rapport à ce qu'elle aurait obtenu selon les cours du change en vigueur pendant ces périodes.

Depuis le milieu de 2000, la Société n'a aucune facilité de crédit à sa disposition afin de poursuivre le programme au delà des positions qui existaient à ce moment-là. Au 31 mai 2001, la Société avait en place des contrats de couverture du change couvrant le risque lié à la fluctuation des devises pendant environ une année et quart (principalement la SEK) par rapport au \$ US. L'évaluation à la valeur au marché des contrats au 31 mai 2001 était un montant négatif de 136,4 \$ US. Si l'on suppose que les cours du change (principalement celui de la SEK) par rapport au dollar américain demeurent à leurs niveaux actuels, les contrats auront une incidence défavorable sur les résultats d'exploitation et les flux de trésorerie de la Société pendant la durée restante des contrats par rapport à ce que celle-ci aurait obtenu selon les cours du change en vigueur.

Programme de gestion des dépenses en immobilisations

Au début du troisième trimestre de 2000, la Société a entrepris un programme de gestion des dépenses en immobilisations (le « programme de gestion des dépenses en immobilisations ») destiné à rétablir la solidité financière et la souplesse en matière d'exploitation de Boliden. Le programme de gestion des dépenses en immobilisations comprend des compressions de coûts, l'augmentation de la productivité, le report de dépenses discrétionnaires, l'adjonction de partenaires dans le cas des activités (p. ex., Myra Falls) nécessitant des dépenses non discrétionnaires en vue de permettre la poursuite de l'exploitation et la vente d'éléments d'actif. Les résultats du programme de gestion des dépenses en immobilisations sont résumés à la rubrique « Questions d'ordre financier » de l'analyse de la direction.

Facilités de crédit

La Société a prélevé toutes les sommes qui avaient été mises à sa disposition aux termes des facilités de crédit existantes. On trouvera une description des facilités de crédit principales de la Société à la note 6 des états financiers consolidés. En outre, la Société n'est pas en règle aux termes des engagements prévus par ses conventions d'emprunt, y compris la convention relative au prêt Lomas Bayas, et bénéficie de renonciations à l'exercice des recours qui pourraient être exercés à cet égard. Par conséquent, la majeure partie de la dette de la Société a été classée comme dette à court terme. Voir les états financiers consolidés et l'analyse de la direction.

Initiatives de refinancement du capital et de la dette

Au début de janvier 2001, la Société a entrepris des pourparlers avec les prêteurs de ses facilités de crédit principales (sauf les prêteurs du projet Lomas Bayas) en vue de refinancer ses obligations aux termes des facilités. Ces pourparlers se sont par la suite étendus aux contreparties de ses contrats de couverture du change en vue de restructurer les obligations de la Société aux termes de ces contrats.

Au début de mars 2001, la Société a retenu les services de conseillers qu'elle a chargés de lui fournir des services de consultation financière dans le cadre d'un placement de droits éventuel auprès de ses actionnaires. Des représentants de la Société ont entrepris des démarches auprès d'actionnaires suédois existants et d'autres institutions financières et sociétés suédoises afin d'établir si ceux-ci seraient disposés à participer à un placement de titres. Plusieurs d'entre eux ont avisé la Société qu'ils seraient disposés à y participer à certaines conditions, y compris le refinancement de la dette bancaire de la Société, la restructuration des contrats de couverture du change de la Société, la conversion d'une partie de la dette bancaire de la Société, y compris les pertes découlant de la restructuration des contrats de couverture de la Société, en titres de participation et la conservation de la participation de la Société dans Lomas Bayas. Cette dernière condition a par la suite été retirée. Voir « Faits nouveaux – Vente de l'actif chilien ».

Le 16 mai 2001, la Société a obtenu les engagements requis pour lui permettre de procéder au placement de droits et au placement dirigé. La Société a également été avisée que la proposition de refinancement et de

restructuration (voir « Processus de refinancement et de restructuration – Proposition de refinancement et de restructuration ») était satisfaisante pour les personnes qui lui ont donné ces engagements. Le 18 mai 2001, le conseil d'administration a décidé de procéder au placement de droits, au placement dirigé et au processus de refinancement et de restructuration.

Le conseil d'administration estime que le placement de droits, le placement dirigé et le processus de refinancement et de restructuration sont dans l'intérêt de la Société. En particulier, le conseil d'administration estime qu'ils lui offrent les avantages suivants :

- a) ils amélioreront la solidité financière et la souplesse en matière d'exploitation de la Société;
- b) ils qui sont équitables pour les actionnaires et permettent à ceux-ci d'y participer dans la plus grande mesure possible dans les circonstances;
- c) ils équilibrent correctement les participations des actionnaires et des porteurs de titres d'emprunt dans les circonstances.

Le 21 mai 2001, la Société a présenté la proposition de refinancement et de restructuration aux prêteurs de ses facilités de crédit principales (sauf les prêteurs du projet Lomas Bayas) et aux contreparties de ses contrats de couverture du change. Le 20 juin 2001, les prêteurs et les contreparties des contrats de couverture du change ont approuvé la proposition de refinancement et de restructuration sous réserve de l'obtention de documents satisfaisants et de la réalisation du placement de droits et du placement dirigé. Certains des prêteurs ont également convenu de donner les engagements d'achat des prêteurs.

Le 7 juin 2001, le conseil d'administration de la Société a nommé un conseil consultatif (le « conseil consultatif ») composé de Carl Bennett (président du conseil de Elanders AB (publ), de Gretinge Industrier AB (publ) et de Sorb Industri AB), de Göran Collert (président du conseil de FöreningsSparbanken AB (publ)), de Kjell Nilsson (membre du conseil d'administration de Munksjö AB (publ) et ex-directeur général et chef de la direction de Trelleborg AB (publ) et de Boliden AB), de Anders Sundström (président du conseil de Sparbanken Nord et ex-ministre suédois de l'Industrie) et de Bengt Löfkvist (ex-directeur général et chef de la direction de Boliden Mineral AB) afin de l'aider à mettre en œuvre certaines questions décrites à la rubrique « Questions connexes » ci-après.

Questions connexes

Au moment où il a été décidé de procéder au placement de droits, au placement dirigé et à la proposition de refinancement et de restructuration, le conseil d'administration de la Société a exprimé son intention, à la suite de la réalisation de ces initiatives, d'examiner et, s'il le juge approprié, de prendre les mesures suivantes :

- a) restructurer le conseil d'administration de manière à inclure des membres des milieux des affaires et des placements suédois;
- b) déclarer et verser un dividende sur les actions privilégiées convertibles correspondant aux dividendes impayés cumulés sur les actions privilégiées convertibles depuis que le conseil d'administration a décidé de reporter le versement de dividendes en décembre 1999 (soit 7,1 M\$ US au 31 mars 2001, y compris les impôts connexes), ce dividende devant être payable en actions ordinaires conformément aux dispositions des actions privilégiées convertibles;
- c) ramener la Société en Suède au plus tard le 1^{er} janvier 2002;
- d) offrir d'échanger les actions privilégiées convertibles contre des actions ordinaires de la société rapatriée à un cours du change correspondant au taux de conversion alors en vigueur conformément aux dispositions des actions privilégiées convertibles, majoré de la somme nécessaire afin de tenir compte de la valeur actualisée des dividendes futurs payables sur les actions privilégiées convertibles.

Un dividende sur les actions privilégiées convertibles payable sous forme d'actions ordinaires ne sera déclaré qu'une fois que la Société en aura examiné les incidences fiscales pour les actionnaires et obtenu l'approbation de la bourse. Si le conseil d'administration décide de déclarer un tel dividende, la Société émettrait environ 12,4 millions d'actions ordinaires additionnelles (selon le montant des dividendes cumulés au 31 mars 2001

et en tenant compte du cours calculé décrit à la rubrique « Description du capital-actions – Modalités des actions privilégiées convertibles » au 31 mars 2001).

Quant au rapatriement de la Société, il comporte certaines conditions, notamment l'examen, par la Société, des conséquences fiscales, comptables et autres pour les actionnaires et la Société et l'approbation des actionnaires. Voir « Autres questions financières – Risques et incertitudes – Valeur comptable de l'actif ». Un rapatriement pourrait avoir des conséquences fiscales défavorables pour la Société et ses actionnaires, y compris la disposition ou la disposition réputée d'actions ordinaires qui pourrait entraîner un gain en capital. Voir « Considérations fiscales fédérales canadiennes » au sujet du traitement fiscal des gains en capital.

Il est prévu qu'au moment de l'achèvement du processus de refinancement et de restructuration, les membres du conseil consultatif deviendront des administrateurs de la Société et que l'un de ces membres deviendra le président du conseil d'administration. Il est également prévu qu'une fois que la Société aura été rapatriée en Suède, son conseil d'administration ne comptera aucun Canadien.

PROCESSUS DE REFINANCEMENT ET DE RESTRUCTURATION

Facilités de crédit existantes

Le tableau suivant énumère les facilités de crédit existantes de la Société et le capital impayé aux termes de celles-ci au 31 mai 2001.

	Capital impayé (en milliers de \$ US)
Facilité de crédit	
Facilité de crédit renouvelable de 300 M\$ US.....	300 000 \$
Facilité d'emprunt à terme de 230 M\$ US.....	230 000
Facilité de crédit-relais (1).....	99 500
Facilité du projet Lomas Bayas.....	112 700
Billets à moyen terme de 250 millions de SEK.....	23 299
Facilité d'exploitation de 90 millions de SEK.....	8 388
Total (2).....	773 887 \$

Notes

- (1) La Société a également des lettres de crédit impayées prévues aux termes de la facilité de crédit-relais d'environ 10 M\$ US.
- (2) La Société a une dette additionnelle de 73,8 M\$ US, constituée principalement d'une dette de retraite de 32,8 M\$ US (voir la note 8 des états financiers consolidés) et de pertes de 27,2 M\$ US subies aux termes de contrats de couverture du change qui sont venus à échéance le 31 mai 2001 ou avant.

Contrats de couverture du change existants

Au 31 mai 2001, la Société avait en place des contrats de couverture du change couvrant le risque lié à la fluctuation des devises pendant environ une année et quart (principalement la SEK) par rapport au \$ US. L'évaluation à la valeur au marché des contrats au 31 mai 2001 du trimestre était un montant négatif de 136,4 M\$ US.

Le tableau suivant énumère les positions de change principales de la Société au 31 mai 2001.

	Désignées pour 2001		Désignées pour 2002	
	(en M\$ US)	Cours	(en M\$ US)	Cours
Couronne suédoise :				
ventes à terme	214	7,83	315	8,82
Couronne norvégienne :				
ventes à terme	21	7,66	8	7,86
vente d'options d'achat	4	7,80	18	7,80
Peseta espagnole :				
ventes à terme	45	151	—	—
Dollars canadiens :				
ventes à terme	46	1,47	—	—

Proposition de refinancement et de restructuration

Bien que les flux de trésorerie actuels de la Société soient suffisants pour financer son exploitation courante, ils ne suffisent pas à combler les pertes subies à l'échéance des contrats de couverture du change ni à assurer le service de la dette aux termes de ses facilités de crédit principales (sauf pour ce qui est du prêt relatif au projet Lomas Bayas) si ces obligations ne sont pas refinancées et restructurées. La Société retarde actuellement le paiement de l'intérêt sur ses facilités de crédit, sauf pour ce qui est de la dette relative au projet Lomas Bayas.

Le 21 mai 2001, la Société a soumis aux prêteurs de ses facilités de crédit (à l'exception des prêteurs du projet Lomas Bayas) et aux contreparties de ses contrats de couverture du change une proposition (la « proposition de refinancement et de restructuration ») relativement au refinancement de sa dette et à la restructuration de ses contrats de couverture du change (le « processus de refinancement et de restructuration »). Le 20 juin 2001, les prêteurs et les contreparties des contrats de couverture du change ont approuvé la proposition de refinancement et de restructuration.

Le processus de refinancement et de restructuration comporte trois volets : a) la restructuration des contrats de couverture; b) le refinancement de la dette; c) des engagements d'achat relativement aux engagements d'achat des prêteurs.

Restructuration des contrats de couverture

La Société procédera à la liquidation de ses contrats de couverture du change existants et les pertes qui en découleront seront converties en éléments de la dette. Les pertes subies aux termes des contrats de couverture du change qui sont venus à échéance le 31 mai 2001 ou avant se sont établies à 27,2 M\$ US et l'évaluation à la valeur au marché des contrats de couverture du change en cours au 31 mai 2001 était de 136,4 M\$ US. Les pertes réelles converties en éléments de la dette résultant de la liquidation des contrats de couverture (la « dette de couverture ») dépendront du cours de la SEK, de la NOK, de la ESP et du \$ US aux dates de liquidation de ces contrats.

Les pertes subies à la liquidation des contrats de change existants seront amorties sur les périodes que ces contrats étaient destinés à couvrir, à titre d'imputation hors caisse au bénéfice d'exploitation.

Refinancement de la dette – Nouvelle facilité de crédit

Les prêteurs de la facilité de crédit renouvelable de 300 M\$ US, de la facilité d'emprunt à terme de 230 M\$ US, de la facilité de crédit-relais et de la facilité d'exploitation de 90 millions de SEK refinanceront la dette impayée aux termes de ces facilités et les contreparties des contrats de couverture qui consentent la dette de couverture refinanceront la dette de couverture au moyen d'une nouvelle facilité de crédit (la « nouvelle facilité de crédit »), qui comportera quatre tranches réparties de la façon suivante :

	Somme pouvant être prélevée (en milliers de \$ US)
Tranche A.....	380 000 \$
Tranche B.....	150 000
Tranche C.....	119 000
Tranche D.....	163 600 (1)
Total.....	812 600 \$

Note

- (1) Constituée de pertes subies dans le cadre de contrats de couverture du change qui sont venus à échéance le 31 mai 2001 (27,2 M\$ US) et de l'évaluation à la valeur au marché négative des contrats de couverture du change en cours de la Société au 31 mai 2001 (136,4 M\$ US). Le montant réel dépendra du cours de la SEK, de la NOK, de la ESP par rapport au \$ US aux dates de liquidation de ces contrats en cours.

Les tranches A et B, globalement, sont égales au capital impayé aux termes de la facilité de crédit renouvelable de 300 M\$ US et de la facilité d'emprunt à terme de 230 M\$ US existantes de Boliden et la tranche C est égale au capital impayé aux termes de la facilité de crédit-relais et de la facilité d'exploitation de 90 M de SEK. La tranche D sera égale à la perte de couverture.

Les modalités de la nouvelle facilité de crédit sont résumées ci-après.

Tranches

Aux termes de la tranche A, Boliden Mineral AB (« Mineral »), filiale en propriété exclusive indirecte de la Société, pourra emprunter jusqu'à concurrence de 380 M\$ US (ou l'équivalent dans des devises convenues). Toute somme impayée aux termes de la tranche A sera remboursable au cinquième anniversaire de la nouvelle facilité de crédit.

Aux termes de la tranche B, Mineral pourra emprunter jusqu'à concurrence de 150 M\$ US (ou l'équivalent dans des devises convenues). Mineral pourra emprunter, rembourser et emprunter à nouveau des sommes à tout moment jusqu'à concurrence de la limite de crédit qui sera d'environ ● M\$ US à la suite de l'affectation du produit net du placement dirigé à la réduction des sommes impayées aux termes de la nouvelle facilité de crédit. Toute somme impayée aux termes de la tranche B sera remboursable au cinquième anniversaire de la nouvelle facilité de crédit.

Aux termes de la tranche C, Boliden Treasury AB (« Treasury »), filiale en propriété exclusive indirecte de la Société, pourra emprunter jusqu'à concurrence de 119 M\$ US (ou l'équivalent dans des devises convenues). Toute somme impayée aux termes de la tranche C sera remboursable au deuxième anniversaire de la nouvelle facilité de crédit.

Aux termes de la tranche D, Treasury pourra emprunter jusqu'à concurrence de la dette de couverture (ou l'équivalent dans des devises convenues). La tranche D sera remboursée en sept versements semestriels à compter du deuxième anniversaire de la date de la nouvelle facilité de crédit.

Comptes de réserve

Treasury établira et maintiendra deux comptes de réserve d'un montant maximal d'environ 50 M\$ US chacun, dont l'un sera destiné à fournir des liquidités en vue de l'exploitation et l'autre à financer les obligations du service de la dette (les « comptes de réserve »). Les comptes de réserve seront constitués au moyen des fonds provenant de l'exploitation excédentaires, du produit net de la vente d'éléments d'actif, à l'exception de la vente de

Norzink (voir « Faits nouveaux – Vente de Norzink ») et de la vente de l'actif de Fabrication, et d'opérations sur le marché financier (y compris le placement de droits).

Réduction de la dette

La nouvelle facilité de crédit prévoira le calcul semestriel des fonds pouvant servir à la réduction de la dette à compter du 30 juin 2002 et exigera que ces fonds servent à la réduction de la dette si la Société dépasse certains ratios financiers prescrits, notamment un ratio de la dette nette sur le bénéfice avant intérêt, impôt et amortissement et un ratio de levier financier.

Sûreté et garanties

La nouvelle facilité de crédit sera garantie par a) le nantissement des actions de Boliden Rönnskär AB, la filiale qui est propriétaire de la fonderie Rönnskär, et des autres entités que pourraient exiger les prêteurs, b) une charge flottante sur l'actif de la Société, de Treasury et de Mineral et des autres entités que pourraient exiger les prêteurs et c) les charges fixes qui pourraient être requises par les prêteurs.

La Société, Treasury et Mineral et les autres entités que pourraient exiger les prêteurs garantiront les obligations de Treasury et de Mineral aux termes de la nouvelle facilité de crédit.

Taux d'intérêt et frais

Le taux d'intérêt payable sur les sommes impayées aux termes de la nouvelle facilité de crédit sera le TIOL majoré d'une marge de 100 points de base par année. Une commission d'engagement sera versée sur la tranche inutilisée, s'il y a lieu, de la tranche B.

Engagements

La nouvelle facilité de crédit exigera également que la Société maintienne certains ratios financiers, notamment a) un ratio de la dette nette sur le bénéfice avant intérêt, impôt et amortissement (le « BAIIA ») et b) le BAIIA par rapport aux frais financiers nets. Ces critères sont similaires à ceux contenus dans certaines des facilités de crédit existantes de la Société. Sous réserve de certaines exceptions, la nouvelle facilité de crédit contiendra également un engagement de ne pas faire applicable à la Société et à ses filiales, des restrictions quant à l'engagement d'autres dettes, une restriction quant au versement de dividendes sur les actions de la Société et des restrictions en matière de dépenses en immobilisations, à moins que certains critères financiers prescrits ne soient remplis.

Défauts

Les prêteurs ont convenu de retarder le paiement de l'intérêt couru et impayé jusqu'à la réalisation du placement de droits.

Les prêteurs renonceront à exercer leurs recours en cas de défaut aux termes de la convention de crédit renouvelable de 300 M\$ US, de la facilité de crédit à terme de 230 M \$ US, de la facilité de crédit-relais, des billets à moyen terme de 250 M de SEK et de la facilité de crédit d'exploitation de 90 M de SEK au moment de la réalisation du placement de droits et du placement dirigé.

Conditions

La réalisation du processus de refinancement et de restructuration a pour condition la réalisation du placement de droits et du placement dirigé et des conditions de clôture standard.

Engagements d'achat

Dans le cadre du processus de refinancement et de restructuration, les prêteurs ont donné les engagements d'achat des prêteurs décrits à la rubrique « Description du placement dirigé ».

Billets à moyen terme de 250 M de SEK

Les billets à moyen terme d'un capital de 250 M de SEK (les « billets à moyen terme »), qui viendront à échéance après l'échéance finale de la nouvelle facilité de crédit, demeureront en circulation et ne seront pas refinancés dans le cadre du processus de refinancement et de restructuration. Une tranche du produit net du placement dirigé sera affectée au remboursement par anticipation d'une tranche du capital impayé des billets à moyen terme. En outre, les billets à moyen terme seront garantis, à égalité de rang, avec la dette impayée aux termes de la nouvelle facilité de crédit, par la sûreté fournie par la Société aux termes de la nouvelle facilité de crédit.

Proposition relative à la couverture du change

La Société a soumis à certains de ses prêteurs une proposition en vue de l'établissement de marges de crédit supplémentaires qui permettraient à la Société de se protéger contre la fluctuation du cours du change (la « proposition de change »). Les marges de crédit seront garanties et expressément permises aux termes des modalités de la nouvelle facilité de crédit. Voir « Contexte et motifs des placements et du processus de refinancement et de restructuration – Événements survenus depuis le premier appel public à l'épargne – Contrats de couverture du change » et « Autres questions financières – Risques et incertitudes – Programme de couverture ».

EMPLOI DU PRODUIT

Le produit net du placement de droits est estimé à 162 755 114 \$ CA (106 167 720 \$ US d'après le cours de midi du \$ US et 1 088 662 970 SEK d'après le cours de midi de la SEK), déduction faite a) de la rémunération payable aux conseillers (voir « Conventions de consultation »), b) de la commission d'engagement de soutien payable à l'égard des engagements de soutien (voir « Engagements de souscription et de soutien ») et c) des frais relatifs au placement de droits, estimés à 2 121 250 \$ CA (soit 1 383 725 \$ US d'après le cours de midi du \$ US et 14 188 963 SEK d'après le cours de midi de la SEK). Le produit net du placement de droits sera affecté au paiement de l'intérêt couru et impayé sur la dette de la Société (21,8 M\$ US au 31 mai 2001), sauf pour ce qui est de la dette relative au projet Lomas Bayas, et aux fins générales de l'entreprise, y compris l'établissement des comptes de réserve (voir « Processus de refinancement et de restructuration – Proposition de refinancement et de restructuration – Refinancement de la dette – Nouvelle facilité de crédit – Comptes de réserve »).

Le produit net du placement dirigé est estimé à 217 793 250 \$ CA (142 069 961 \$ US d'après le cours de midi du \$ US et 1 456 811 037 SEK d'après le cours de midi de la SEK), déduction faite a) de la rémunération payable aux conseillers (voir « Conventions de consultation »), b) de la commission d'engagement d'achat payable à l'égard des engagements d'achat du consortium de garantie (voir « Description du placement dirigé – Engagements d'achat du consortium de garantie ») et c) des frais relatifs au placement dirigé, estimés à 2 121 250 \$ CA (1 383 725 \$ US d'après le cours de midi du \$ US et 14 188 963 SEK d'après le cours de midi de la SEK). Le produit net du placement dirigé sera affecté à la réduction de la somme impayée aux termes de la nouvelle facilité de crédit (voir « Processus de refinancement et de restructuration – Proposition de refinancement et de restructuration ») et au remboursement anticipé d'une tranche du capital impayé des billets à moyen terme.

RENSEIGNEMENTS FINANCIERS CHOISIS

Encaisse, dette et capitaux propres consolidés

Le tableau qui suit présente l'encaisse, la dette et les capitaux propres consolidés de la Société au 31 mai 2001, selon les chiffres réels et selon les chiffres rajustés pour tenir compte de ce qui suit :

- a) les opérations suivantes (collectivement, les « opérations ») :
- (1) l'émission d'actions ordinaires à la suite du placement de droits et du placement dirigé (déduction faite des honoraires à payer aux conseillers, des commissions d'engagement d'attente, des commissions d'engagement d'achat et des frais d'émission estimatifs);
 - (2) le processus de refinancement et de restructuration (déduction faite des honoraires à payer aux prêteurs et des frais estimatifs de refinancement et de restructuration);
 - (3) le paiement anticipé d'une partie du montant en capital en cours relativement aux billets à moyen terme; et

- (4) l'utilisation du produit net de 85 millions de dollars US découlant de la vente de Norzink pour réduire le montant impayé aux termes de la nouvelle facilité de crédit; et
- b) les opérations et la conclusion de la vente des éléments d'actif chiliens et la prise en charge, par l'acheteur, de la dette du projet Lomas Bayas (la « vente des éléments d'actif chiliens »).

	Au 31 mai 2001	Au 31 mai 2001, compte tenu des opérations (non vérifié) (en milliers de dollars US)	Au 31 mai 2001, compte tenu des opérations et de la vente des éléments d'actif chiliens ¹⁾
Encaisse et placements à court terme	117 759 ²⁾	116 607 ³⁾	168 250 ⁴⁾
Dette à court terme, y compris la dette à long terme classée sous le passif à court terme	814 959 ⁵⁾⁶⁾	724 289 ^{5) 7)}	13 825
Dette à long terme	32 774 ⁸⁾	32 774 ⁸⁾	630 538 ⁹⁾
Capitaux propres			
Actions privilégiées (autorisées : illimité) ¹⁰⁾	78 997	78 997	78 997
(4 658 302 actions)		(4 658 302 actions)	(4 658 302 actions)
Actions ordinaires (autorisées : illimité) ¹⁰⁾¹¹⁾	791 081	1 040 294	1 040 294
(218 865 620 actions)		(1 540 572 420 actions)	(1 540 572 420 actions)
Compte de conversion des devises ¹²⁾	(28 110)	(28 110)	(28 110)
Déficit ¹²⁾	(784 133)	(785 108)	(785 108)
Total des capitaux propres	57 835	306 073	306 073

Notes

- (1) La conclusion de la vente des éléments d'actif chiliens est assujettie à certaines conditions de clôture. Se reporter à la rubrique « Faits récents – Vente des éléments d'actif chiliens ».
- (2) Comprend 85 millions de dollars US découlant de la vente de Norzink et 10,3 millions de dollars US d'encaisse de la Compañia Minera Lomas Bayas dont l'usage est restreint.
- (3) Comprend l'encaisse de ● millions de dollars US détenue dans les comptes de réserve. Se reporter à la rubrique « Processus de refinancement et de restructuration – Proposition de refinancement et de restructuration – Refinancement de la dette – Nouvelle facilité de crédit – Comptes de réserve ».
- (4) Comprend l'encaisse de ● millions de dollars US détenue dans les comptes de réserve. Se reporter à la rubrique « Processus de refinancement et de restructuration – Proposition de refinancement et de restructuration – Refinancement de la dette – Nouvelle facilité de crédit – Comptes de réserve ».
- (5) Au 31 mai 2001, la Société ne respectait pas les clauses restrictives de ses conventions d'emprunt, y compris la convention d'emprunt du projet Lomas Bayas, mais elle avait obtenu une dispense d'exécution. Par conséquent, une grande partie de la dette de la Société a été classée à court terme. La dette de la Société continuera d'être classée à court terme jusqu'à la conclusion du refinancement et de la restructuration, ainsi que de la vente des éléments d'actif chiliens, auquel moment l'acheteur prendra en charge l'emprunt du projet de Lomas Bayas.
- (6) Consiste en a) une dette de 773,9 millions de dollars US aux termes des facilités de crédit existantes de la Société (se reporter à la rubrique « Processus de refinancement et de restructuration – Facilités de crédit existantes ») et b) d'autres dettes de 41,1 millions de dollars US se composant essentiellement de pertes subies de 27,2 millions de dollars US aux termes de contrats de couverture du change qui sont arrivés à échéance avant le 31 mai 2001 ou à cette date.
- (7) Consiste en a) une dette de ● millions de dollars US aux termes de la nouvelle facilité de crédit (se composant de ● millions de dollars US aux termes de la tranche A, de ● millions de dollars US aux termes de la tranche B, de ● millions de dollars US aux termes de la tranche C et de ● millions de dollars US aux termes de la tranche D), b) une dette de 112,7 millions de dollars US en cours aux termes de l'emprunt du projet Lomas Bayas, et c) une dette de ● millions de dollars US en cours aux termes des billets à moyen terme et d) d'autres dettes de 13,8 millions de dollars US.
- (8) Consiste en des obligations au titre des régimes de retraite (se reporter à la note 8 afférente aux états financiers consolidés).
- (9) Consiste en a) une dette de ● millions de dollars US en cours aux termes de la nouvelle facilité de crédit (se composant de ● millions de dollars US aux termes de la tranche A, de ● millions de dollars US aux termes de la tranche B, de ● millions de dollars US aux termes de la tranche C et de ● millions de dollars US aux termes de la tranche D) et b) une autre dette de ● millions de dollars US en cours aux termes des billets à moyen terme et c) 32,8 millions de dollars US se composant des obligations au titre des régimes de retraite (se reporter à la note 8 afférente aux états financiers consolidés).
- (10) Au 31 mai 2001, environ 66 987 780 actions ordinaires pouvaient être émises à la conversion des actions privilégiées convertibles. Se reporter à la rubrique « Description du capital-actions – Modalités des actions privilégiées convertibles ». Compte tenu du placement de droits et du placement dirigé et en supposant la conversion de la totalité des actions privilégiées convertibles en circulation au 31 mai 2001, la Société aurait 1 607 560 200 actions ordinaires en circulation.

(11) Ne comprend pas a) 4 219 072 actions ordinaires pouvant être émises à la levée des options d'achat d'actions (à des prix de levée allant de 1,10 \$ CA à 17,83 \$ CA l'action) en circulation au 31 mai 2001; b) 159 870 actions ordinaires pouvant être émises à l'exercice des bons de souscription émis aux chefs de file du consortium dans le projet de Lomas Bayas, bons qui peuvent être exercés jusqu'au 30 juin 2002 à un prix d'exercice de 12,11 \$ CA; c) 1 000 000 d'actions ordinaires pouvant être émises à l'exercice des bons de souscription émis à certains des prêteurs de la Société dans le cadre de la facilité de relais conclue en février 2000, lesquels bons peuvent être exercés jusqu'au 8 février 2005 à un prix d'exercice de 4,05 \$ CA l'action; ni d) 1 250 000 actions ordinaires pouvant être émises à l'exercice des bons de souscription émis à une banque d'investissement en contrepartie de certains services consultatifs rendus à la Société au cours de 2000, lesquels bons peuvent être exercés jusqu'au 30 juin 2003 à un prix d'exercice de 2,50 \$ CA l'action.

(12) Au 31 mars 2001.

Couverture par le bénéfice et les flux de trésorerie consolidés

Le tableau qui suit présente l'insuffisance de la couverture pro forma des intérêts et des dividendes sur les actions privilégiées par le bénéfice ainsi que la couverture pro forma des intérêts et des dividendes sur les actions privilégiées par les flux de trésorerie pour les douze mois terminés les 31 décembre 2000 et 31 mars 2001, compte tenu, sur une base pro forma, des opérations et des opérations et de la vente des éléments d'actif chiliens :

	Compte tenu des opérations sur une base pro forma		Compte tenu des opérations et de la vente des éléments d'actif chiliens sur une base pro forma	
	31 décembre 2000	31 mars 2001	31 décembre 2000	31 mars 2001
	(non vérifié)		(non vérifié)	
	(en milliers de dollars US)		(en milliers de dollars US)	
Insuffisance du bénéfice				
Numérateur				
Perte d'exploitation avant les intérêts et les impôts	(656 134)	(658 598)	(656 134)	(658 598)
Autres charges.....	(8 731)	(9 917)	(8 731)	(9 917)
Perte avant les intérêts et les impôts.....	(664 865)	(668 515)	(664 865)	(668 515)
Déduire le bénéfice d'exploitation de Norzink avant les intérêts et les impôts ¹⁾	(15 960)	(14 590)	(15 960)	(14 590)
Rajouter la perte d'exploitation de Lomas Bayas avant les intérêts et les impôts	—	—	414 561	411 931
Montant rajusté de la perte avant les intérêts et les impôts	(680 825)	(683 105)	(266 264)	(271 174)
Dénominateur				
Exigence quant au dividende annuel sur les actions privilégiées	4 748	4 748	4 748	4 748
Majoré pour tenir compte du taux d'imposition réel.....	435	462	1 230	1 197
Intérêts débiteurs pro forma	●	●	●	●
Exigence pro forma quant aux intérêts et aux dividendes.....	● ²⁾	● ²⁾	● ³⁾	● ³⁾
Insuffisance du bénéfice pro forma par rapport aux intérêts et aux dividendes	●	●	●	●
Insuffisance du bénéfice pro forma par rapport aux intérêts	●	●	●	●
Couverture par les flux de trésorerie				
Numérateur				
Montant rajusté de la perte avant les intérêts et les impôts (comme ci-dessus)	(680 825)	(683 105)	(266 264)	(271 174)
Rajouter les éléments hors caisse				
Dévaluation des propriétés minières et des charges exceptionnelles.....	629 070	629 070	213 509	213 509
Amortissement et épuisement.....	114 544	106 237	81 423	75 902
Autres éléments hors caisse	(1 340)	(3 034)	(1 340)	(3 034)
Amortissement des pertes de couverture ⁴⁾	58 500	66 410	58 500	66 410
Variation nette du fonds de roulement hors caisse lié à l'exploitation	(31 805)	(40 354)	(19 087)	(38 985)
Montant rajusté des flux de trésorerie hors caisse liés à l'exploitation avant les intérêts et les impôts ⁵⁾	88 144	75 224	66 741	42 628
Dénominateur				
Exigence pro forma quant aux intérêts et aux dividendes	● ²⁾	● ²⁾	● ³⁾	● ³⁾

	Compte tenu des opérations sur une base pro forma		Compte tenu des opérations et de la vente des éléments d'actif chiliens sur une base pro forma	
	31 décembre 2000	31 mars 2001	31 décembre 2000	31 mars 2001
	(non vérifié) (en milliers de dollars US)		(non vérifié) (en milliers de dollars US)	
Couverture pro forma des intérêts et des dividendes par les flux de trésorerie	●	●	●	●
Couverture pro forma des intérêts par les flux de trésorerie.....	●	●	●	●

Notes

- (1) La Société a mené à terme en avril 2001 la vente de Norzink. Se reporter à la rubrique « Faits nouveaux – Vente de Norzink ». La quote-part de la Société du bénéfice et des flux de trésorerie de Norzink a été exclue du montant rajusté de la perte avant les intérêts et les impôts ainsi que du montant rajusté des flux de trésorerie liés à l'exploitation avant les intérêts et les impôts du fait que le produit de la vente servira à réduire la dette, réduction qui a été prise en compte dans les intérêts débiteurs pro forma. Se reporter à la note 2 ci-dessous.
- (2) Les intérêts débiteurs pro forma reflètent la réduction de la dette au moyen du produit net découlant de la vente de Norzink, la réduction de la dette au moyen du produit net tiré du placement dirigé et la modification des taux d'intérêt à la suite du refinancement et de la restructuration (se reporter à la rubrique « Processus de refinancement et de restructuration – Proposition de refinancement et de restructuration »). Les intérêts débiteurs pro forma sont fondés sur les taux d'intérêt et les taux de change au 31 mai 2001 et sur les informations actuellement disponibles et ils ne tiennent pas compte de l'incidence des variations de l'encours de la dette, des taux d'intérêt ou des taux de change. Les exigences aux termes des intérêts et des dividendes pro forma reflètent le dividende annuel sur les actions privilégiées convertibles au 31 mai 2001. La Société a manifesté son intention de déclarer et de verser un dividende sur les actions privilégiées convertibles, dividende qui sera payé en actions ordinaires. Se reporter à la rubrique « Contexte et motifs des placements et du processus de refinancement et de restructuration – Questions connexes ».
- (3) Les intérêts débiteurs pro forma reflètent la réduction de la dette au moyen du produit net découlant de la vente de Norzink, la réduction de la dette au moyen du produit net tiré du placement dirigé, la vente des éléments d'actif chiliens et la modification des taux d'intérêt à la suite du refinancement et de la restructuration (se reporter à la rubrique « Processus de refinancement et de restructuration – Proposition de refinancement et de restructuration »). Les intérêts débiteurs pro forma sont fondés sur les taux d'intérêt et les taux de change au 31 mai 2001 et sur les informations actuellement disponibles et ils ne tiennent pas compte de l'incidence des variations futures de l'encours de la dette, des taux d'intérêt ou des taux de change. Les exigences aux termes des intérêts et des dividendes pro forma reflètent le dividende annuel sur les actions privilégiées convertibles au 31 mai 2001. La Société a manifesté son intention de déclarer et de verser un dividende sur les actions privilégiées convertibles, dividende qui sera payé en actions ordinaires. Se reporter à la rubrique « Contexte et motifs des placements et du processus de refinancement et de restructuration – Questions connexes ».
- (4) Une partie du produit du placement dirigé sera affectée au règlement des pertes non réalisées découlant des positions de couverture en cours de la Société. La perte reportée sur ces contrats sera amortie sur les périodes que ceux-ci étaient censés couvrir à l'origine, par imputation aux résultats d'une charge hors caisse. Les montants rajoutés pour obtenir le montant rajusté des flux de trésorerie liés à l'exploitation avant les intérêts et les impôts représentent l'incidence du bénéfice du programme de couverture de la Société pour les périodes présentées.
- (5) Le montant rajusté des flux de trésorerie liés à l'exploitation avant les intérêts et les impôts ne comprend pas les dépenses en immobilisations qui pourraient être considérées comme des dépenses de soutien.

Informations financières sectorielles

Le tableau qui suit présente certaines informations financières sectorielles pour les périodes à l'étude :

	2000	1999	1998
	(en milliers de dollars US)		
BAlIA ¹⁾			
Extraction.....	19 716 \$	16 689 \$	(14 779) \$
Fusion	57 466	50 867	49 471
Fabrication	10 568	10 350	17 067
Siège social et autres.....	(19 605)	(19 666)	(21 519)
Total	68 145 \$	58 240 \$	30 240 \$
Bénéfice (perte) d'exploitation			
Extraction.....	(677 083) \$	(73 324) \$	(84 876) \$
Fusion	36 971	30 860	27 404
Fabrication	4 031	3 516	10 454
Siège social et autres.....	(20 053)	(20 483)	(21 697)
Total	(656 134) \$	(59 431) \$	(68 715) \$

	2000	1999	1998
	(en milliers de dollars US)		
Dépenses en immobilisations			
Extraction.....	60 686 \$	70 501 \$	174 546 \$
Fusion	99 095	90 172	51 172
Fabrication	3 767	6 660	9 669
Siège social et autres.....	217	580	276
Total	163 765 \$	167 913 \$	235 663 \$

Note

- (1) Le BAIIA est défini comme étant le bénéfice avant les intérêts, les impôts, l'amortissement et les dévaluations. Alors que le BAIIA ne doit pas être pris en compte isolément ou comme substitut du bénéfice net, les flux de trésorerie liés à l'exploitation et d'autres données sur le bénéfice ou les flux de trésorerie préparées selon les principes comptables généralement reconnus, ni comme mesure de la rentabilité ou de liquidité, la Société reconnaît que le BAIIA est souvent utilisé comme indicateur de la capacité d'une société à contracter une dette et à en assurer le service. La méthode de calcul du BAIIA utilisée par la Société peut différer des méthodes utilisées par d'autres sociétés.

AUTRES QUESTIONS FINANCIÈRES

Liquidités et ressources en capital

Une fois menés à terme le placement de droits, le placement dirigé ainsi que le refinancement et la restructuration, la Société est d'avis que l'encaisse et les rentrées nettes liées à l'exploitation seront suffisantes pour permettre à Boliden de financer ses activités d'exploitation et d'amortir sa dette dans la mesure où ses unités de fonctionnement continuent de satisfaire aux niveaux de production prévus sans que les dépenses en immobilisations dépassent de beaucoup les niveaux prévus, que les frais d'exploitation (y compris les coûts unitaires de main-d'œuvre) augmentent et que les prix du cuivre ou du zinc se détériorent pas de façon soutenue ou les taux de change SEK/\$ US tombent au-dessous des prix et du taux de change moyens pour les cinq mois arrêtés au 31 mai 2001, tel qu'il est décrit dans la rubrique « Risques et incertitudes – Fluctuations du prix des métaux et des taux de change ».

La Société prévoit poursuivre la mise en œuvre de son programme de gestion des immobilisations. Se reporter à la rubrique « Questions financières » dans l'analyse par la direction.

Dépenses en immobilisations

Le tableau qui suit présente les dépenses en immobilisations de Boliden pour les périodes indiquées :

	2000	Chiffres budgétés 2001
	(non vérifié)	
	(en milliers de dollars US)	
Extraction ¹⁾	60 686 \$	72 900 \$ ²⁾
Fusion.....	99 095	18 300
Fabrication et autres	3 984	8 600
Total	163 765 \$	99 800 \$

Notes

- (1) Comprend les coûts d'enlèvement des roches stériles inhérents aux activités dans les mines à ciel ouvert de Boliden.
(2) Comprend des dépenses en immobilisations de 10,9 millions de dollars US à l'égard de Lomas Bayas.

Risques et incertitudes

Fluctuations du prix des métaux et des taux de change

Le bénéfice et les flux de trésorerie de Boliden sont sensibles à un certain nombre de facteurs qui échappent en grande partie ou en totalité au contrôle de la Société. En particulier, les fluctuations du prix des métaux et des taux de change peuvent avoir une incidence importante sur les résultats de la Société.

Le tableau qui suit présente a) les prix moyens des métaux produits par Boliden selon le LME et le London Bullion Market Association pour les cinq mois arrêtés au 31 mai 2001, pour les trois mois arrêtés aux 31 mars 2001 et 2000 et pour chacun des exercices compris dans la période de trois ans terminée le 31 décembre 2000 et b) les taux moyens de change de la couronne suédoise et du dollar canadien par dollar US utilisés par la Société pour les cinq mois arrêtés au 31 mai 2001, pour les trois mois arrêtés aux 31 mars 2001 et 2000 et pour chacun des exercices compris dans la période de trois ans terminée le 31 décembre 2000 :

	Cinq mois arrêtés au 31 mai 2001	Trois mois arrêtés aux 31 mars		Exercices terminés les 31 décembre		
		2001	2000	2000	1999	1998
Métal						
Cuivre (\$ US la livre).....	0,78	0,80	0,81	0,82	0,71	0,75
Zinc (\$ US la livre)	0,45	0,46	0,51	0,51	0,49	0,46
Plomb (\$ US la livre)	0,22	0,22	0,21	0,21	0,23	0,24
Or (\$ US l'once).....	265	264	290	279	279	294
Argent (\$ US l'once).....	4,48	4,54	5,17	4,95	5,22	5,54
Taux de change						
1,00 \$ US = SEK.....	9,93	9,75	8,60	9,16	8,26	7,95
1,00 \$ US = \$ CA.....	1,54	1,53	1,45	1,49	1,49	1,48

Le tableau qui suit présente l'incidence approximative des fluctuations des prix des métaux et des taux de change SEK/\$ US et \$ CA/\$ US sur le bénéfice d'exploitation de Boliden durant un exercice entier, en fonction des niveaux de production prévus. Les sensibilités n'ont trait qu'aux activités d'extraction et de fusion et ne tiennent pas compte de l'incidence des prix des métaux ni des activités de couverture du change.

	Augmentation du prix en dollars US	Incidence sur le bénéfice d'exploitation (en millions de dollars US)
Métal		
Cuivre ¹⁾	0,10 \$ la livre	18,7 \$
Zinc	0,05 \$ la livre	10,5
Plomb	0,01 \$ la livre	2,0
Or	10,00 \$ l'once	1,75
Argent	0,10 \$ l'once	0,75
Taux de change		
1,00 \$ US = SEK +/- 1,0 ²⁾	—	29,0
1,00 \$ US = \$ CA +/- 0,10 ²⁾	—	3,6

Notes

(1) Ne comprend pas Lomas Bayas.

(2) Suppose la mise en œuvre du processus de restructuration des contrats de couverture décrite à la rubrique « Processus de refinancement et de restructuration – Proposition de refinancement et de restructuration – Restructuration des contrats de couverture ».

Programme de couverture

Hormis quelques exceptions mineures, les métaux de Boliden n'ont fait l'objet d'aucune couverture. Actuellement, les métaux de la Société ne font essentiellement l'objet d'aucune couverture.

Depuis 1997, la Société dispose d'un programme de gestion de son risque lié aux fluctuations du taux de change par le biais de contrats à terme et d'options d'achat et de vente pour couvrir les opérations et les placements libellés en monnaie étrangère. Le programme était destiné à fixer le cours du change de devises (principalement la SEK) par rapport au \$ US à des niveaux qui étaient considérés comme avantageux par rapport aux cours historiques et qui étaient supérieurs aux cours envisagés dans la planification à long terme de la Société. Depuis 1999, le \$ US s'est raffermi considérablement par rapport à la SEK et aux autres devises. L'effet combiné du programme de couverture de la Société et du raffermissement du \$ US a été de réduire considérablement le bénéfice d'exploitation et les flux de trésorerie de la Société par rapport à ce qu'elle aurait obtenu selon les cours du change en vigueur pendant ces périodes. Depuis le milieu de 2000, la Société n'a aucune facilité de crédit à sa disposition afin de poursuivre le programme au-delà des positions qui existaient à ce moment-là. Se reporter à la rubrique « Contexte et motifs des placements et du processus de refinancement et de restructuration – Événements survenus depuis le premier appel public à l'épargne – Contrats de couverture du change ».

Aux termes de la proposition de refinancement et de restructuration, les contrats de couverture du change existants de la Société seront résiliés et les pertes conséquentes seront converties en dette. Se reporter aux rubriques « Processus de refinancement et de restructuration – Contrats de couverture du change existants » et « Processus de refinancement et de restructuration – Proposition de refinancement et de restructuration ».

La Société a soumis la proposition de couverture à certains de ses prêteurs. Se reporter à la rubrique « Processus de refinancement et de restructuration – Proposition de couverture ». La Société prévoit utiliser les marges de crédit établies aux termes de la proposition de couverture pour mettre en place un programme de couverture du change couvrant les charges libellées en SEK durant une période maximale de trois ans. Le programme permettra à la Société d'obtenir les revenus qui, lorsqu'ils seront convertis en SEK, seront suffisants pour permettre à la Société de régler ses charges libellées en SEK et d'amortir et de réduire sa dette.

Valeur comptable de l'actif

L'actif de la Société est inscrit dans ses états financiers à des valeurs qui reflètent les coûts historiques, déduction faite de l'amortissement. Chaque année, la Société procède à un examen afin de déterminer s'il y a eu une baisse de la valeur comptable de son actif. Aux termes des principes comptables généralement reconnus au Canada, la valeur comptable des actifs est considérée comme ayant diminué si elle est supérieure au montant recouvrable net estimatif (c'est-à-dire, les flux de trésorerie non actualisés découlant de l'utilisation prévue). Les flux de trésorerie non actualisés découlant de l'utilisation prévue de l'actif minier de la Société sont fonction, entre autres choses, de l'évaluation de la Société a) des prix à long terme des métaux qui, dans le cas du cuivre et du zinc sont de 0,90 \$ US et de 0,54 \$ US, respectivement, b) des taux de change, qui dans le cas des taux SEK/\$ US et \$ CA/\$ US sont de 8,10 SEK et de 1,50 \$ CA = 1,00 \$ US, c) des réserves exploitables et d) d'un plan minier.

Une modification des estimations faite par la Société des prix à long terme des métaux, des taux de change, des réserves exploitables ou du plan minier pourrait avoir une incidence négative sur le montant net estimatif recouvrable d'un élément d'actif minier et, par conséquent, pourrait exiger une dévaluation de la valeur comptable de l'élément d'actif. Lorsqu'une décision est prise de vendre un actif, celui-ci doit être évalué au prix coûtant ou à la valeur prévue du produit net de la vente, selon le moins élevé des deux.

L'application des principes comptables suédois relativement à la nouvelle domiciliation de la Société pourrait avoir une incidence sur la valeur comptable des actifs de la Société. Se reporter aux rubriques « Contexte et motifs des placements et du processus de refinancement et de restructuration – Questions connexes » et « Sommaire des principales différences entre les principes comptables généralement reconnus au Canada et en Suède ».

Clients

Boliden vend ses métaux à un nombre restreint de clients de grande qualité. Dans le cas des activités de fusion, les ventes à un seul client ont compté pour environ 19 % des revenus de Boliden en 2000. Boliden gère son risque de crédit en appliquant un programme rigoureux de gestion de trésorerie et, par conséquent, elle est d'avis que le risque de crédit lié à ses clients, collectivement ou individuellement, est négligeable.

Bien que la perte d'un de ses clients importants pourrait avoir une incidence négative à court terme, la Société est d'avis qu'elle pourrait, à long terme, gérer une telle perte sans incidence défavorable importante sur son bénéfice ou ses flux de trésorerie.

VARIATION DU COURS ET VOLUME DE NÉGOCIATION DES ACTIONS ORDINAIRES, DES CSAE ET DES ACTIONS PRIVILÉGIÉES CONVERTIBLES

Les actions ordinaires en circulation sont inscrites à la Bourse de Toronto (la « BT »). Les CSAE en circulation sont inscrits à la Bourse de Stockholm (Stockholmbörsen) (la « BS »). Le tableau qui suit présente les cours extrêmes et le volume de négociation des actions ordinaires à la BT et les cours extrêmes et le volume de négociation des CSAE à la BS au cours des périodes indiquées, selon des sources publiées.

	BT			BS		
	Haut	Bas	Volume	Haut	Bas	Volume
	\$ CA			SEK		
2000						
Janvier	5,30	4,20	3 326 841	29,90	23,40	15 152 596
Février	4,52	2,70	3 988 459	22,36	14,91	27 022 580
Mars	3,40	2,10	11 358 283	17,90	13,40	28 831 027
Avril	2,53	1,90	1 854 026	15,80	12,10	10 347 390
Mai	2,50	1,88	3 512 168	14,30	11,60	11 328 431
Juin	2,10	1,75	1 837 480	12,50	10,30	7 890 425
Juillet	2,10	1,50	1 683 320	12,70	9,30	12 252 828
Août	1,60	1,23	4 793 993	9,70	7,80	25 084 152
Septembre	1,68	1,25	858 026	9,85	8,10	17 914 204
Octobre	1,43	1,05	1 155 467	9,35	7,35	17 736 335
Novembre	1,45	1,01	1 155 065	8,50	7,00	14 355 308
Décembre	1,12	0,80	2 320 092	7,35	5,45	35 524 351
2001						
Janvier	1,32	1,00	641 310	8,30	6,40	15 941 025
Février	1,35	0,92	2 485 051	8,30	5,90	13 616 887
Mars	1,00	0,50	1 817 299	6,40	4,40	14 803 481
Avril	0,72	0,52	2 637 792	4,40	3,44	9 731 589
Mai	0,97	0,45	10 073 274	7,45	3,05	60 011 544
Juin (du 1 ^{er} au 19)	0,82	0,55	1 510 515	6,25	4,01	12 783 645

Le 18 mai 2001 (soit la date à laquelle les modalités d'établissement des prix du placement de droits et du placement dirigé ont été arrêtées), le cours de clôture des actions ordinaires s'établissait à 0,65 \$ CA (4,35 SEK d'après le cours de midi de la SEK) à la BT et le cours de clôture des CSAE s'établissait à 6,05 SEK (0,90 \$ CA d'après le cours de midi de la SEK) à la BS. Le 19 juin 2001, le cours de clôture des actions ordinaires à la BT s'est établi à 0,57 \$ CA et le cours de clôture des CSAE à la BS s'est établi à 4,06 SEK.

Les actions privilégiées convertibles en circulation sont inscrites à la BT. Le tableau suivant présente les cours extrêmes et le volume de négociation des actions privilégiées convertibles à la BT au cours des périodes indiquées, selon des sources publiées.

	Haut	Bas	Volume
	\$ CA		
2000			
Janvier	57,40	48,50	6 287
Février	49,50	33,00	1 685
Mars	34,50	27,00	4 728
Avril	34,95	29,00	11 300
Mai	30,00	27,00	1 321
Juin	28,00	25,00	1 322
Juillet	30,50	23,50	3 703
Août	19,25	17,50	549
Septembre	18,00	18,00	500

	<u>Haut</u>	<u>Bas</u>	<u>Volume</u>
	\$ CA		
Octobre	20,00	15,00	6 860
Novembre	16,50	15,70	876
Décembre	15,30	12,75	13 572
2001			
Janvier	16,00	15,00	217 649
Février	16,00	16,00	400
Mars	16,00	7,25	3 778
Avril	11,00	8,50	500
Mai	13,95	6,00	27 352
Juin (du 1 ^{er} au 19)	10,50	8,50	803

DESCRIPTION DU CAPITAL-ACTIONS

Le capital autorisé de la Société se compose d'un nombre illimité d'actions ordinaires et d'un nombre illimité d'actions privilégiées pouvant être émises en série, dont 218 865 620 actions ordinaires et 4 658 302 actions privilégiées convertibles étaient émises et en circulation au 18 mai 2001 (soit la date à laquelle les modalités d'établissement des prix du placement de droits et du placement dirigé ont été arrêtées). La Société compte environ 44 000 actionnaires inscrits (y compris les porteurs inscrits de CSAE).

Le texte qui suit résume les dispositions importantes de chaque catégorie d'actions de la Société.

Actions ordinaires

Les porteurs d'actions ordinaires ont le droit de recevoir les dividendes que le conseil d'administration de la Société déclare, au moment où il le fait et selon le montant et dans la forme qu'il établit. Les porteurs d'actions ordinaires ont le droit d'être convoqués et d'assister à toutes les assemblées des actionnaires de la Société et d'y exprimer une voix par action ordinaire qu'ils détiennent, à l'exception des assemblées au cours desquelles les porteurs d'une autre catégorie ou d'une autre série d'actions de la Société ont le droit de voter séparément à titre de catégorie ou de série. Les actions ordinaires sont subordonnées aux actions privilégiées en ce qui concerne le versement de dividendes et la répartition de l'actif en cas de liquidation ou de dissolution de la Société.

Les actions ordinaires se négocient à la BS sous forme de CSAE. Chaque CSAE représente une action ordinaire, et les CSAE et les actions ordinaires sont mutuellement convertibles. Aux termes de la convention conclue entre la Société et la Skandinaviska Enskilda Banken AB (publ) (« SEB »), banque dépositaire des CSAE, les droits et avantages attribuables aux actions ordinaires déposées auprès de la SEB passent aux porteurs de CSAE. Au 18 mai 2001 (soit la date à laquelle les modalités d'établissement des prix du placement de droits et du placement dirigé ont été arrêtées), 181 089 026 actions ordinaires (soit approximativement 83 % des actions ordinaires en circulation) étaient représentées par des CSAE. Les CSAE sont inscrits à la BS.

Une description sommaire des droits des actionnaires des sociétés par actions canadiennes est présentée à l'annexe E du présent prospectus simplifié.

Certaines dispositions des actions privilégiées en tant que catégorie

Les actions privilégiées peuvent être émises en une ou en plusieurs séries, dont le conseil d'administration de la Société établira le nombre d'actions et l'appellation, ainsi que les droits, les privilèges, les restrictions et les conditions. Sauf si la loi le prescrit ou si les droits, privilèges, restrictions et conditions rattachés à une série d'actions privilégiées accordent le droit de vote aux porteurs de cette série d'actions privilégiées, les porteurs d'actions privilégiées n'ont pas le droit, à ce titre, d'être convoqués, d'assister ou de voter aux assemblées des actionnaires de la Société. Les actions privilégiées ont priorité de rang sur les actions ordinaires en ce qui concerne le versement de dividendes et la répartition de l'actif en cas de liquidation ou de dissolution de la Société.

Modalités des actions privilégiées convertibles

Les porteurs d'actions privilégiées convertibles ont le droit de recevoir un dividende en espèces privilégié cumulatif fixe de 5 % (1,25 \$ CA) par action par année, s'il est déclaré par le conseil d'administration de la Société et au moment où il le sera, payable trimestriellement le dernier jour de chacun des mois de juin, septembre,

décembre et mars, chaque année. La Société peut, à son gré, sous réserve de l'obtention des approbations réglementaires requises, satisfaire son obligation de verser un dividende à une date de versement de dividendes quelconque en remettant aux porteurs le nombre d'actions ordinaires obtenu en divisant le montant du dividende par 95 % du cours calculé.

En décembre 1999, le conseil d'administration de la Société a décidé de reporter le versement de dividendes sur les actions privilégiées convertibles.

Avant le 30 mars 2009, chaque action privilégiée convertible est convertible, au gré du porteur et à tout moment, en 14,3803 actions ordinaires. Le 30 mars 2009 et, par la suite, le dernier jour de chacun des mois de juin, septembre, décembre et mars de chaque année, chaque action privilégiée convertible pourra être convertie, au gré du porteur, en le nombre d'actions ordinaires obtenu en divisant 25,00 \$ CA plus le montant de tous les dividendes courus et impayés par le montant le plus élevé entre 0,50 \$ CA et 95 % du cours calculé. La Société peut choisir de racheter les actions privilégiées convertibles déposées à des fins de conversion, à compter du 30 mars 2009, en contrepartie de 25,00 \$ CA par action plus le montant des dividendes courus et impayés.

À compter du 30 mars 2004, la Société pourra racheter les actions privilégiées convertibles, en contrepartie de 25,00 \$ CA par action, plus le montant de tous les dividendes courus et impayés (le « montant de rachat »). La Société peut, à son gré, sous réserve de l'obtention des approbations réglementaires requises, satisfaire son obligation en matière de rachat en remettant aux porteurs le nombre d'actions ordinaires obtenu en divisant le montant de rachat par 95 % du cours calculé.

Aux fins de certains calculs qui doivent être faits en rapport avec la conversion et le rachat des actions privilégiées convertibles et le versement de dividendes sur celles-ci, l'expression « cours calculé » désigne le cours moyen pondéré des actions ordinaires à la BT au cours de la période de 20 jours de bourse consécutifs se terminant cinq jours de bourse avant la date de la conversion, la date du rachat, la date du versement de dividendes ou une autre date stipulée, selon le cas.

Les porteurs d'actions privilégiées convertibles n'ont pas le droit d'être convoqués, d'assister ou de voter aux assemblées des actionnaires de la Société, à moins que la Société ne manque à son obligation de verser au total huit dividendes trimestriels, qu'ils soient consécutifs ou non. Par la suite, et jusqu'à ce que la Société ait versé quatre dividendes trimestriels consécutifs sur les actions privilégiées convertibles, les porteurs d'actions privilégiées convertibles auront le droit d'assister et de voter aux assemblées des actionnaires de la Société et ils auront droit à 11 voix par action.

Les actions privilégiées convertibles ont priorité de rang sur les actions ordinaires et égalité de rang avec les actions privilégiées de toute autre catégorie ou série émises par la Société en ce qui concerne le versement de dividendes et la répartition de l'actif en cas de liquidation ou de dissolution de la Société.

ADMINISTRATEURS ET MEMBRES DE LA DIRECTION PRINCIPALE

Le tableau suivant présente le nom, la municipalité de résidence, le poste et l'occupation principale des administrateurs et des membres de la direction principale de la Société.

<u>Nom et municipalité de résidence</u>	<u>Poste</u>	<u>Occupation principale</u>
CARL AMELN..... Lidingö (Suède)	Administrateur	Président de LKAB
THOMAS CEDERBORG	Administrateur, président et chef de la direction	Président et chef de la direction de Boliden Limitée
ROBERT MCDERMOTT	Administrateur, vice-président du conseil et secrétaire	Associé au sein de McMillan Binch
Toronto (Ontario) Canada		
ROBERT STONE	Administrateur	Administrateur de sociétés et consultant
Vancouver (Colombie-Britannique) Canada		
FREDERICK TELMER	Administrateur et président du conseil	Administrateur de sociétés
Burlington (Ontario) Canada		

<u>Nom et municipalité de résidence</u>	<u>Poste</u>	<u>Occupation principale</u>
ANDERS HAKER..... Mississauga (Ontario) Canada	Vice-président principal et chef des finances	Vice-président principal et chef des finances de Boliden Limitée
STAFFAN JÄHKEL..... Waxholm (Suède)	Vice-président, vente de technologie	Directeur général de Boliden Contech AB
BENGT-OLOF JOHANSSON Vreta Kloster (Suède)	Vice-président, restructuration et expansion des affaires	Directeur général adjoint, fabrication de Boliden Mineral AB
KJELL LARSSON..... Oakville (Ontario) Canada	Vice-président, activités minières, Amérique	Vice-président, activités minières, Amérique de Boliden Limitée
LARS-ÅKE LINDAHL Älvsjö (Suède)	Vice-président, affaires environnementales	Directeur, affaires environnementales de Boliden Mineral AB
BO-JOHAN NILSSON..... Skellefteå (Suède)	Vice-président, activités minières, Suède	Directeur général adjoint, activités minières de Boliden Mineral AB
KARL-AXEL WAPLAN..... Bromma (Suède)	Vice-président, commercialisation et ventes	Directeur, commercialisation et ventes de Boliden Mineral AB
JOHAN WIKLUND..... Skellefteå (Suède)	Vice-président, activités de fonte	Directeur général adjoint, activités de fonte de Boliden Mineral AB

Chacun des administrateurs (à l'exception de M. Cederborg, qui a été nommé le 6 décembre 2000) est administrateur de la Société depuis le 24 avril 1997 et restera en fonction jusqu'à l'assemblée annuelle des actionnaires de la Société de 2002, ou jusqu'à ce que son poste devienne vacant.

Le 1^{er} mai 2001, le vice-président, commercialisation et ventes de la Société, Karl-Axel Waplan, a démissionné à titre de membre de la direction de la Société en date du 1^{er} novembre 2001. Le 11 juin 2001, le président et chef de la direction de la Société, Thomas Cederborg, a annoncé sa décision de démissionner comme membre de la direction et administrateur de la Société après la réalisation du processus de refinancement et de restructuration.

Chacun des administrateurs et des membres de la direction principale de la Société exerce l'occupation principale indiquée à côté de son nom depuis au moins cinq ans, sauf dans les cas suivants : M. Cederborg a été, entre juin 2000 et décembre 2000, vice-président principal et chef de l'exploitation de Boliden Limitée, entre août 1998 et décembre 2000, vice-président principal, activités de fonte et, entre janvier 1996 et août 1998, directeur régional de Fabrication; M. Stone était, avant février 1997, vice-président, finances et chef des finances de Cominco Ltd.; M. Telmer était, avant avril 1997, président du conseil et chef de la direction de Stelco Inc.; M. Haker a été, de mai 1997 à avril 2001, trésorier et contrôleur de Boliden Limitée et, avant mai 1997, il était contrôleur financier de Trelleborg AB; M. Johansson a été, entre mars 1999 et avril 2001, vice-président, Fabrication et, avant mars 1999, il était directeur général de ABB STAL AB; M. Larsson était, avant novembre 2000, vice-président principal, activités minières de Boliden Limitée et il a été, de novembre 1998 à septembre 1999, directeur de la mine Myra Falls, de mars 1996 à octobre 1998, directeur de la mine Garpenberg et, avant mars 1996, il était directeur général, Recherche et développement, de LKAB; M. Lindahl était, avant juillet 1996, chef de la division des déchets dangereux et de la remise en état des sites de l'organisme suédois chargé de la protection de l'environnement; M. Waplan a été, de janvier 1996 à mai 1996, consultant privé d'un investisseur russe en matière de minerais, de métaux et d'alliages ferreux et, avant décembre 1995, il était négociant en minerais, métaux et alliages ferreux pour le compte de AOIC Ltd; M. Wiklund a été, entre août 1998 et avril 2001, directeur de l'usine de Rönnskär et, avant août 1998, il était directeur, achat des matières premières.

Au 18 mai 2001, les administrateurs et les membres de la direction principale de la Société étaient collectivement propriétaires véritables, directement ou indirectement, de moins de 1 % des actions ordinaires et des actions privilégiées convertibles émises et en circulation ou exerçaient une emprise sur une telle proportion de ces actions, et n'étaient propriétaires véritables d'aucun titre comportant droit de vote d'une filiale de la Société ni n'exerçaient d'emprise sur de tels titres.

ACTIONNAIRES PRINCIPAUX

À la connaissance des administrateurs et des membres de la direction principale de la Société, aucune personne physique ou morale n'est propriétaire véritable, directement ou indirectement, de titres comportant droit de

vote en circulation auxquels sont rattachés plus de 10 % des droits de vote ni n'exerce une emprise sur une telle proportion de ces titres.

Selon la liste des actionnaires datée du 18 mai 2001, Trelleborg Treasury Limited et Trelleborg International AB, filiales de Trelleborg AB, sont collectivement propriétaires véritables de 3 821 620 actions privilégiées convertibles, soit environ 82 % des actions privilégiées convertibles en circulation. Les porteurs des actions privilégiées convertibles n'ont actuellement pas le droit de voter aux assemblées des actionnaires de la Société. Voir « Description du capital-actions – Modalités des actions privilégiées convertibles ».

Selon la liste des porteurs de CSAE produite par VPC, le tableau suivant présente les dix porteurs de CSAE principaux au 30 mars 2001.

	Nombre de CSAE
SEB Fonder.....	12 938 482
Skandia	8 682 104
SHB Fonder	8 682 104
Banco Fonder.....	5 731 000
Unibank.....	4 736 505
Nordea Fonder	4 617 430
Alecta Fonder.....	3 551 590
UBS Switzerland STHLM Bank filial	2 418 932
Volvo	2 742 000
Gamla Livförsäkringsaktiebolaget.....	<u>1 636 940</u>
Total	<u><u>55 737 087</u></u>

Au 18 mai 2001 (soit la date à laquelle les modalités d'établissement des prix du placement de droits et du placement dirigé ont été arrêtées), 181 089 026 actions ordinaires (soit environ 83 % des actions ordinaires en circulation) étaient représentées par des CSAE.

DESCRIPTION DU PLACEMENT DE DROITS

Date de clôture des registres

La date de clôture des registres aux fins du placement de droits est le ● 2001 (la « date de clôture des registres »).

Émission des droits

La Société émet aux porteurs d'actions ordinaires et aux porteurs d'actions privilégiées convertibles inscrits à la fermeture des bureaux à la date de clôture des registres (les « actionnaires inscrits ») des droits (les « droits ») leur permettant de souscrire des actions ordinaires selon les modalités énoncées dans le présent prospectus simplifié (le « placement de droits »).

Chaque actionnaire inscrit peut recevoir un droit par action ordinaire et 14,3803 droits par action privilégiée convertible qu'il détient à la fermeture des bureaux à la date de clôture des registres. Aucune fraction de droits ne sera émise aux porteurs d'actions privilégiées convertibles. Le nombre de droits émis aux porteurs d'actions privilégiées convertibles sera arrondi à la baisse au nombre entier le plus près.

Les droits seront attestés par des certificats entièrement transférables (les « certificats de droits »).

Émission de certificats de droits étrangers représentant les droits

Les droits pouvant être émis relativement aux actions ordinaires représentées par des CSAE seront émis au dépositaire canadien de CSAE (le « dépositaire canadien »), qui est l'actionnaire inscrit de ces actions ordinaires. La SEB, qui est la banque dépositaire des CSAE (voir « Description du capital-actions – Actions ordinaires »), émettra des certificats de droits étrangers représentant ces droits (les « CDE ») aux porteurs de CSAE (les « porteurs de CSAE inscrits ») qui sont inscrits, à la fermeture des bureaux à la date de clôture des registres, dans le registre des porteurs de CSAE tenu par VPC.

Chaque porteur de CSAE inscrit peut recevoir un CDE par CSAE inscrit à son nom à la fermeture des bureaux à la date de clôture des registres. L'émission et la propriété des CDE seront inscrites dans les comptes VP dans le registre des porteurs de CDE tenu par VPC. Personne ne recevra ni n'aura le droit de recevoir de certificat attestant les CDE. Ceux-ci seront entièrement transférables.

VPC ne remettra pas de relevé aux porteurs de CSAE indiquant l'immatriculation des CDE. À la place, un formulaire de souscription préimprimé (défini ci-dessous à la rubrique « Renseignements relatifs aux CDE – Formulaires de souscription préimprimés ») sera remis à tous les porteurs de CSAE admissibles, les informant du nombre de CDE qui ont été émis. Voir « Renseignements relatifs aux CDE » et « Mécanisme de souscription pour les porteurs de CDE ».

Négociation et conversion des droits et des CDE

Les droits seront inscrits à la BT, et les CDE, à la BS. Les droits peuvent être négociés à la BT du ● 2001 au ● 2001 à midi (heure de Toronto), et les CDE, à la BS du ● 2001 au ● 2001 à 17 h 30 (heure de Stockholm). Un lot régulier de CDE pouvant être négocié à la BS sera de ● CDE.

Le règlement des CDE qui seront négociés à la BS le ● 2001 ne sera pas effectué avant le quatrième jour de bourse suivant. Le règlement des CDE qui seront négociés à la BS après le ● 2001 sera effectué conformément aux pratiques ayant habituellement cours à la BS.

Pour faciliter la négociation des droits et des CDE, les CDE pourront être convertis en droits sous-jacents et les droits pourront être convertis en CDE (les « conversions de droits »).

Le porteur de droits (le « porteur de droits ») et le porteur de CDE (le « porteur de CDE ») qui a besoin d'aide pour effectuer des conversions de droits devrait communiquer avec son courtier en valeurs mobilières ou un autre conseiller professionnel. Une conversion de droits peut prendre jusqu'à trois jours ouvrables. Le porteur de droits ou le porteur de CDE qui entend réaliser une conversion de droits doit entreprendre le processus dans des délais suffisants pour s'assurer que la conversion soit réalisée avant le moment de l'expiration des droits (qui est défini ci-après) ou le moment de l'expiration des CDE (qui est défini ci-après), selon le cas. Les frais d'opérations engagés pour réaliser une conversion de droits incombent aux porteurs de droits ou aux porteurs de CDE visés.

RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX DROITS

Expiration des droits

Les droits expirent le ● 2001 à 17 h (heure de Toronto) (le « moment de l'expiration des droits »).

Les droits qui n'auront pas été exercés au plus tard au moment de l'expiration des droits seront nuls et sans effet.

Exercice des droits

Chaque droit permet au porteur de droits de souscrire deux actions ordinaires au plus tard au moment de l'expiration des droits (le « privilège de souscription d'actions ordinaires initial »). Les porteurs de droits ne peuvent pas souscrire moins de deux actions ordinaires par droit.

Prix de souscription

Le prix de souscription par action ordinaire est fixé à 0,30 \$ CA ou à 2 SEK, au gré du porteur de droits (le « prix de souscription par action ordinaire »). La somme de 2 SEK équivaut à 0,30 \$ CA d'après le cours de midi de la SEK.

Certificats de droits

Un certificat de droits ainsi qu'un exemplaire du présent prospectus simplifié seront postés à chaque actionnaire inscrit, à l'exception des actionnaires inscrits (les « actionnaires non admissibles ») dont l'adresse inscrite se trouve aux États-Unis ou dans leurs possessions ou territoires, ou dans un autre territoire où, de l'avis de la Société, les certificats de droits ne peuvent être légalement remis ou les actions ordinaires ne peuvent être

légalement émises aux actionnaires inscrits (un « territoire non admissible »). Les certificats de droits des actionnaires non admissibles seront remis à la Société de fiducie Computershare du Canada (l'« agent de souscription canadien »), qui les détiendra pour le compte des actionnaires non admissibles. Voir « Porteurs non admissibles – Actionnaires non admissibles » ci-dessous.

Participation par l'entremise d'un prête-nom

Les actionnaires dont les droits sont immatriculés au nom d'un courtier, d'une banque, d'une société de fiducie ou d'un autre prête-nom ou détenus par un de ceux-ci devraient communiquer avec leur prête-nom pour obtenir de l'aide relativement au placement de droits.

Porteurs non admissibles

Actionnaires non admissibles

Les actionnaires non admissibles ne recevront pas de certificat de droits. À la place, on leur fera parvenir une lettre les avisant que leurs certificats de droits seront remis à l'agent de souscription canadien, qui les détiendra pour le compte de tous les actionnaires non admissibles.

Au plus tard au moment de l'expiration des droits, l'agent de souscription canadien fera tous les efforts nécessaires pour vendre sur le marché les droits représentés par les certificats de droits qu'il détient pour le compte des actionnaires non admissibles aux dates et aux prix qu'il établira, à son entière discrétion. L'agent de souscription canadien n'acceptera aucune directive touchant la vente, le transfert ou l'exercice de ces droits provenant d'actionnaires non admissibles. La capacité de l'agent de souscription canadien de vendre ces droits et le prix qu'il en obtiendra seront tributaires des conditions existant sur le marché. L'agent de souscription canadien n'engagera aucunement sa responsabilité s'il est incapable de vendre ces droits, en totalité ou en partie, ou de les vendre à un certain prix. L'agent de souscription canadien répartira le produit net tiré de la vente de ces droits (déduction faite des courtages et des retenues d'impôt applicables, selon les instructions qu'il recevra de la Société) au prorata entre les actionnaires non admissibles. Dès que possible après le moment de l'expiration des droits, l'agent de souscription canadien postera les chèques aux actionnaires non admissibles à l'adresse figurant dans les registres de la Société. Il est possible que le produit tiré de la vente des droits n'excède pas les courtages et les retenues d'impôt applicables, auquel cas aucun chèque ne sera posté aux actionnaires non admissibles. Aucun chèque d'un montant inférieur à 25,00 \$ CA ne sera posté aux actionnaires non admissibles.

L'actionnaire non admissible qui détient des droits pour le compte d'une personne qui ne réside pas dans un territoire non admissible doit aviser par écrit l'agent de souscription canadien, au plus tard le ● 2001 à 17 h (heure de Toronto), si cette personne désire participer au placement de droits. Sinon, l'agent de souscription canadien essaiera de vendre ces droits, comme il est décrit ci-dessus.

Porteurs de droits non admissibles

Aucun certificat de droits ne sera immatriculé au nom d'une personne qui réside ou semble résider dans un territoire non admissible ou dont la Société ou l'agent de souscription canadien a des raisons de croire qu'elle y réside (un « porteur de droits non admissible »).

Aucune souscription d'actions ordinaires ne sera acceptée de la part d'une personne qui est ou semble être un porteur de droits non admissible ou dont la Société ou l'agent de souscription canadien a des raisons de croire qu'elle l'est.

Agent de souscription canadien et bureaux de souscription canadiens

L'agent de souscription canadien nommé par la Société a le mandat de fournir certains services relativement à l'exercice des droits, notamment de recevoir les souscriptions et les paiements provenant des porteurs de droits au plus tard au moment de l'expiration des droits, d'émettre les certificats représentant les actions ordinaires qui ont été souscrites et d'agir à titre de mandataire des actionnaires non admissibles, comme il est décrit ci-dessus à la rubrique « Porteurs non admissibles ». L'agent de souscription canadien détiendra les fonds de souscription d'actions ordinaires qu'il aura reçus jusqu'au moment de l'expiration des droits, puis il fera parvenir les certificats représentant les actions ordinaires souscrites aux porteurs de droits et remettra à la Société les fonds tirés

de la souscription. Conformément à une convention conclue entre l'agent de souscription canadien et la Société, la Société versera à l'agent de souscription canadien une rémunération en contrepartie des services décrits ci-dessus.

L'agent de souscription canadien acceptera les souscriptions et les paiements connexes provenant des porteurs de droits aux bureaux suivants seulement (le « bureau de souscription canadien ») :

Par la poste ou par messenger :

Société de fiducie Computershare du Canada
100, University Avenue
11^e étage
Toronto (Ontario)
M5J 2N1
Téléphone : 1 800 663-9097 ou (416) 981-9633

En mains propres ou par messenger :

Société de fiducie Computershare du Canada
100, University Avenue
9^e étage
Toronto (Ontario)
M5J 2N1
Téléphone : 1 800 663-9097 ou (416) 981-9633

En cas d'interruption du service postal, les porteurs de droits devraient remettre en personne ou envoyer par messenger les certificats de droits et le paiement du prix de souscription aux bureaux de souscription canadiens indiqués ci-dessus. Le mode de transmission des certificats de droits et des paiements est au choix et au risque des porteurs de droits. La Société recommande aux porteurs de droits de remettre les certificats de droits et le prix de souscription en personne ou de les envoyer par messenger et, s'ils les postent, de le faire par courrier recommandé.

MÉCANISME DE SOUSCRIPTION POUR LES PORTEURS DE DROITS

Aperçu général

En remplissant le ou les formulaires appropriés figurant sur les certificats de droits conformément aux directives énoncées ci-dessous et au verso des certificats de droits, le porteur de droits peut faire l'une ou l'autre des choses suivantes :

- a) souscrire des actions ordinaires aux termes du privilège de souscription initial (formulaire 1);
- b) souscrire des actions ordinaires additionnelles aux termes du privilège de souscription additionnel (formulaire 2);
- c) vendre ou transférer des droits (formulaire 3);
- d) fractionner ou regrouper des certificats de droits (formulaire 4)

Droits non exercés

Le porteur de droits qui, au moyen du formulaire 1, exerce moins de la totalité des droits attestés par un certificat de droits au plus tard au moment de l'expiration des droits sera considéré comme ayant choisi de renoncer à exercer le reste de ces droits. Les droits qui n'auront pas été exercés seront nuls et sans effet. De même, le porteur de droits qui ne remet pas un certificat de droits à l'agent de souscription canadien avant le moment de l'expiration des droits, qui remet un certificat de droits à l'agent de souscription canadien avant le moment de l'expiration des droits mais ne remplit pas le formulaire 1 ou qui ne règle pas le prix de souscription par action ordinaire qu'il choisit de souscrire sera réputé avoir choisi de renoncer aux droits représentés par le certificat de droits (ou à la partie de ceux-ci relativement auxquels il n'a pas fait le versement requis), et ces droits seront nuls et sans effet.

Signatures

La signature qui est apposée sur le certificat de droits doit correspondre exactement au nom du porteur de droits qui figure au recto du certificat de droits. Si un formulaire est signé par un fiduciaire, un exécuteur testamentaire, un administrateur judiciaire, un membre de la direction d'une société par actions ou une personne agissant à titre de fiduciaire ou de représentant, le certificat de droits devra être accompagné d'une preuve attestant, à la satisfaction de l'agent de souscription canadien, que cette personne a le pouvoir de signer à ce titre.

Souscription d'actions ordinaires – Formulaire 1

Chaque droit permet au porteur de souscrire deux actions ordinaires au plus tard au moment de l'expiration des droits.

Le porteur de droits peut exercer la totalité ou une partie des droits attestés par un certificat de droits en remplissant le formulaire 1 figurant sur le certificat de droits et en faisant parvenir ce dernier, accompagné du prix de souscription applicable, à l'agent de souscription canadien, au bureau de souscription canadien. Le prix de souscription applicable est établi en multipliant le nombre d'actions ordinaires souscrites par le prix de souscription par action ordinaire.

Le prix de souscription est payable en fonds canadiens ou en SEK au moyen d'un chèque visé, d'une traite bancaire ou d'un mandat, payable à l'ordre de la Société de fiducie Computershare du Canada. Tous les paiements ainsi que les certificats de droits dûment remplis doivent parvenir à l'agent de souscription canadien, au bureau de souscription canadien, au plus tard au moment de l'expiration des droits. Le porteur de droits assume tous les risques inhérents au moyen qu'il aura choisi pour faire parvenir le certificat de droits et le prix de souscription à l'agent de souscription canadien.

En remplissant le formulaire 1, le porteur de droits déclare et garantit qu'il n'est pas un porteur de droits non admissible ni le mandataire d'un porteur de droits non admissible.

Les actionnaires dont les droits sont immatriculés au nom d'un courtier, d'une banque, d'une société de fiducie ou d'un autre prête-nom ou détenus par un de ceux-ci devraient communiquer avec un tel porteur inscrit pour obtenir de l'aide relativement au placement de droits.

Souscription d'actions ordinaires additionnelles – Formulaire 2

Chaque porteur de droits qui souscrit toutes les actions ordinaires auxquelles il a droit au moment de l'expiration des droits aux termes du privilège de souscription d'actions ordinaires initial (le « porteur de droits admissible ») peut souscrire des actions ordinaires additionnelles au prix de souscription par action ordinaire. Voir « Privilège de souscription additionnel ».

Un porteur de droits admissible peut choisir de se prévaloir du privilège de souscription additionnel en remplissant le formulaire 2 en plus du formulaire 1 du certificat de droits. Le nombre d'actions ordinaires additionnelles qu'un porteur de droits admissible peut souscrire et le mode de paiement du prix de souscription sont décrits ci-après à la rubrique « Privilège de souscription additionnel ».

Vente ou transfert de droits – Formulaire 3

Au lieu d'exercer des droits, le porteur de droits peut les vendre au moyen des mécanismes d'investissement habituels (par exemple, en recourant à un courtier en valeurs mobilières) en remplissant le formulaire 3 du certificat de droits et en faisant parvenir le certificat de droits à l'acheteur (le cessionnaire). Le certificat de droits ainsi rempli doit parvenir au cessionnaire dans des délais suffisants pour permettre à ce dernier de l'utiliser avant le moment de l'expiration des droits. Le cessionnaire peut exercer les droits sans obtenir un nouveau certificat de droits.

Si le certificat de droits est transféré sans avoir été signé, la Société et l'agent de souscription canadien pourront dès lors considérer le porteur de celui-ci comme le propriétaire absolu du certificat de droits à toutes fins, et un avis à l'effet contraire n'aura aucun effet ni sur la Société ni sur l'agent de souscription canadien.

La signature que le cédant appose sur le formulaire 3 du certificat de droits doit être garantie par une banque à charte canadienne de l'annexe 1, par une société de fiducie canadienne importante, par un membre du Securities Transfer Agents Medallion Program (STAMP), du Stock Exchange Medallion Program (SEMP) ou du Medallion Signature Program (MSP) de la Bourse de New York. Les membres de ces programmes sont habituellement membres de bourses reconnues au Canada et aux États-Unis, de l'Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières, de la National Association of Securities Dealers ou de banques et de sociétés de fiducie établies aux États-Unis. La signature apposée par le cessionnaire sur un ou plusieurs des formulaires du certificat de droits doit correspondre exactement au nom de ce dernier qui est inscrit sur le formulaire 3.

Fractionnement ou regroupement d'un certificat de droits – Formulaire 4

Le porteur de droits peut fractionner ou regrouper des certificats de droits en remplissant et en signant le formulaire 4 et en faisant parvenir les certificats de droits à l'agent de souscription canadien, au bureau de souscription canadien. L'agent de souscription canadien émettra de nouveaux certificats de droits (totalisant le même nombre de droits que celui qui est attesté par les certificats de droits qui sont en voie d'être fractionnés ou regroupés) selon les coupures que lui aura demandées le porteur de droits. Les certificats de droits doivent être remis à des fins de fractionnement ou de regroupement avant 17 h (heure de Toronto) le 1^{er} 2001, afin que les nouveaux certificats de droits puissent être émis au porteur de droits et utilisés par ce dernier.

Immatriculation et remise des certificats représentant les actions ordinaires

Les certificats représentant les actions ordinaires achetées dans le cadre du placement de droits seront immatriculés au nom de l'actionnaire inscrit à qui le certificat de droits a été émis ou au cessionnaire, s'il y a lieu, indiqué sur le certificat de droits. Les certificats représentant les actions ordinaires seront postés dès que possible après le moment de l'expiration des droits à l'adresse de l'actionnaire inscrit figurant dans les registres de la Société ou à l'adresse du cessionnaire, s'il y a lieu, figurant sur le certificat de droits.

RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX CDE

Expiration des CDE

Les CDE expirent le 1^{er} 2001 à 18 h (heure de Stockholm) (le « moment de l'expiration des CDE »).

Les CDE qui n'auront pas été exercés au plus tard au moment de l'expiration des CDE seront nuls et sans effet et seront supprimés des comptes VP applicables sans avis de la part de VPC.

Exercice des CDE

Chaque CDE permet au porteur de CDE de souscrire deux CSAE au plus tard au moment de l'expiration des CDE (le « privilège de souscription de CSAE initial » et, collectivement avec le privilège de souscription d'actions ordinaires initial, le « privilège de souscription initial »). Les porteurs de CDE ne peuvent pas souscrire moins de deux CSAE par CDE.

Dès que possible après le moment de l'expiration des CDE, la SEB (l'« agent de souscription suédois ») informera le dépositaire canadien du nombre total de CSAE qui auront été souscrits par tous les porteurs de CDE et fera parvenir au dépositaire canadien le total des fonds tirés de la souscription. Les fonds que le dépositaire canadien recevra de l'agent de souscription suédois lui serviront à exercer les droits représentés par les CDE qui auront été exercés afin d'acquérir le nombre d'actions ordinaires équivalant au nombre de CSAE souscrits par les porteurs de CDE. La SEB, à titre de banque dépositaire des CSAE, émettra ensuite les CSAE représentant ces actions ordinaires.

Prix de souscription

Le prix de souscription par CSAE s'établit à 2 SEK (le « prix de souscription par CSAE »).

Restrictions

Les CDE ne seront pas indiqués dans le compte VP d'un porteur de CSAE inscrit (un « porteur de CSAE non admissible ») dont l'adresse inscrite se trouve aux États-Unis, en Australie ou au Japon (collectivement, les « territoires non admissibles aux fins des CDE »). Les CDE pouvant être émis à des porteurs de CSAE non

admissibles seront émis à l'agent de souscription suédois, qui les détiendra pour le compte des porteurs de CSAE non admissibles. Voir « Porteurs non admissibles – Porteurs de CSAE non admissibles » ci-après.

Le porteur de CSAE inscrit qui n'est pas un porteur de CSAE non admissible, mais qui reçoit le présent prospectus simplifié dans un territoire autre que la Suède, ne peut considérer celui-ci comme une invitation à souscrire des CSAE ou une offre de le faire, à moins qu'une telle invitation ou offre ne puisse être faite dans un tel territoire sans contrevenir aux exigences des lois et règlements applicables. Voir « Mécanisme de souscription pour les porteurs de CDE – Souscription et paiement par des porteurs non suédois – Conformité aux exigences des territoires applicables » ci-après.

Formulaires de souscription préimprimés

Un formulaire de souscription préimprimé (un « formulaire de souscription préimprimé ») qui peut servir à souscrire des CSAE sera posté, conjointement avec un exemplaire du présent prospectus simplifié, à chaque porteur de CSAE inscrit qui n'est pas un porteur de CSAE non admissible. Les porteurs de CSAE non admissibles ne recevront pas de formulaire de souscription préimprimé ni d'exemplaire du présent prospectus simplifié.

Participation par l'entremise d'un prête-nom

Les porteurs de CSAE dont les CDE sont immatriculés au nom d'une banque ou d'un autre prête-nom ne recevront pas de formulaire de souscription préimprimé. Ces porteurs devraient communiquer avec leur prête-nom pour obtenir de l'aide relativement au placement de droits.

Porteurs non admissibles

Porteurs de CSAE non admissibles

Les CDE pouvant être émis à des porteurs de CSAE non admissibles seront émis à l'agent de souscription suédois, qui les détiendra pour le compte des porteurs de CSAE non admissibles.

Au plus tard au moment de l'expiration des CDE, l'agent de souscription suédois fera tous les efforts nécessaires pour vendre sur le marché les CDE émis à son nom qu'il détient pour le compte des porteurs de CSAE non admissibles aux dates et aux prix qu'il établira, à son entière discrétion. L'agent de souscription suédois n'acceptera aucune directive touchant la vente, le transfert ou l'exercice de ces CDE provenant de porteurs de CSAE non admissibles. La capacité de l'agent de souscription suédois de vendre ces CDE et le prix qu'il en obtiendra seront tributaires des conditions existant sur le marché. L'agent de souscription suédois n'engagera aucunement sa responsabilité s'il est incapable de vendre ces CDE, en totalité ou en partie, ou de les vendre à un certain prix. L'agent de souscription suédois répartira le produit net tiré de la vente de ces CDE (déduction faite des courtages et des retenues d'impôt applicables, selon les instructions qu'il recevra de la Société) au prorata entre les porteurs de CSAE non admissibles. Dès que possible après le moment de l'expiration des droits, l'agent de souscription suédois a) transférera ces fonds dans des comptes de rendement liés aux comptes VP des porteurs de CSAE non admissibles et b) postera les chèques aux porteurs de CSAE non admissibles qui n'ont pas de compte de rendement à l'adresse indiquée dans les registres de VPC. Il est possible que le produit tiré de la vente des CDE n'excède pas les courtages et les retenues d'impôt applicables, auquel cas aucuns fonds ne seront transférés aux comptes de rendement applicables et aucun chèque ne sera posté aux porteurs de CSAE non admissibles. Aucun chèque inférieur à 150 SEK ne sera posté aux porteurs de CSAE non admissibles.

Porteurs de CDE non admissibles

Aucune souscription de CSAE ne sera acceptée de la part d'une personne qui réside ou semble résider dans un territoire non admissible ou dont la Société ou l'agent de souscription suédois a des raisons de croire qu'elle y réside (un « porteur de CDE non admissible »).

Agent de souscription suédois

L'agent de souscription suédois nommé par la Société a le mandat de fournir certains services relativement à l'exercice des CDE, notamment de recevoir les souscriptions et les paiements provenant des porteurs de CDE au plus tard au moment de l'expiration des CDE et d'agir à titre de mandataire des porteurs de CSAE non admissibles, comme il est décrit ci-dessus à la rubrique « Porteurs non admissibles ». L'agent de souscription suédois détiendra

les fonds de souscription de CSAE qu'il aura reçus des porteurs de CDE jusqu'au moment de l'expiration des CDE, puis il informera le dépositaire canadien du nombre de CDE qui auront été exercés et remettra les fonds tirés de la souscription au dépositaire canadien. Dès que possible après le moment de l'expiration des droits, la SEB, à titre de banque dépositaire des CSAE, émettra les CSAE représentant les actions ordinaires émises au dépositaire canadien dans le cadre de l'exercice des droits représentés par les CDE et s'assurera que les registres des porteurs de CSAE de VPC sont mis à jour en conséquence. Conformément à une convention conclue entre un membre du groupe de l'agent de souscription suédois et la Société, la Société versera à l'agent de souscription suédois une rémunération en contrepartie des services décrits ci-dessus.

MÉCANISME DE SOUSCRIPTION POUR LES PORTEURS DE CDE

Aperçu général

Chaque CDE permet au porteur de CDE de souscrire deux CSAE au plus tard au moment de l'expiration des CDE. Les porteurs de CDE ne peuvent pas souscrire moins de deux CSAE par CDE.

Un formulaire de souscription préimprimé sera posté à chaque porteur de CSAE inscrit qui n'est pas un porteur de CSAE non admissible. Les formulaires de souscription en blanc (les « formulaires de souscription en blanc » et, collectivement avec les formulaires de souscription préimprimés et les formulaires de souscription additionnels, les « formulaires de souscription »), qui doivent être utilisés afin de souscrire des CSAE dans certaines circonstances, peuvent être obtenus auprès de l'agent de souscription suédois. Les formulaires de souscription préimprimés et les formulaires de souscription en blanc doivent être utilisés afin de souscrire des CSAE et les formulaires de souscription additionnels doivent être utilisés pour souscrire des CSAE additionnels de la façon décrite aux rubriques « Souscription de CSAE », « Souscription de CSAE additionnels », « Paiement par les porteurs suédois » et « Souscription et paiement par les porteurs non suédois ».

Les porteurs de CSAE dont les CDE sont immatriculés au nom d'une banque ou d'un autre prête-nom ne recevront pas de formulaire de souscription préimprimé et ne pourront demander de formulaire de souscription en blanc ni de formulaires de souscription additionnels. Ces porteurs devraient communiquer avec leur prête-nom pour obtenir de l'aide relativement au placement de droits.

Les porteurs de CDE (sauf les porteurs de CDE non admissibles) peuvent obtenir des formulaires de souscription en blanc et des formulaires de souscription additionnels sur demande, sans frais, en appelant le ● (à l'international) ou le ● (de la Suède). En outre, les porteurs de CDE (sauf les porteurs de CDE non admissibles) peuvent obtenir des formulaires de souscription en blanc sur demande, sans frais, auprès de l'agent de souscription suédois à l'une des succursales suédoises de celui-ci.

En remplissant un formulaire de souscription, le porteur de CDE déclare et garantit qu'il n'est pas un porteur de CDE non admissible, ni le mandataire d'un porteur de CDE non admissible, ni le mandataire d'un porteur de CDE dont l'adresse inscrite se trouve à l'extérieur de la Suède qui n'a pas pu faire la déclaration de conformité décrite ci-après à la rubrique « Souscription et paiement par des porteurs non suédois – Conformité aux exigences des territoires applicables ».

CDE non exercés

Le porteur de CDE qui exerce, au plus tard au moment de l'expiration des CDE, moins de la totalité des CDE inscrits à son nom au moment de l'expiration des CDE sera réputé avoir choisi de renoncer à exercer le reste de ces CDE. Les CDE qui n'auront pas été exercés seront nuls et sans effet et seront supprimés des comptes VP applicables sans avis de la part de VPC. De même, le porteur de CDE qui ne remet pas un formulaire de souscription avant le moment de l'expiration des CDE, qui remet un formulaire de souscription rempli incorrectement avant le moment de l'expiration des CDE ou qui ne règle pas le prix de souscription des CSAE qu'il choisit de souscrire sera réputé avoir choisi de renoncer aux CDE immatriculés à son nom (ou à la partie de ceux-ci relativement auxquels il n'a pas fait le versement requis), et ces CDE seront nuls et sans effet et seront supprimés des comptes VP applicables sans avis de la part de VPC.

Signatures

La signature et le numéro du compte VP qui figurent sur le formulaire de souscription doivent correspondre exactement au nom et au numéro de compte VP du porteur de CDE qui figurent dans le registre des porteurs de CDE

de VPC. Si un formulaire est signé par un fiduciaire, un exécuteur testamentaire, un administrateur judiciaire, un membre de la direction d'une société par actions ou une personne agissant à titre de fiduciaire ou de représentant, le formulaire de souscription devra être accompagné d'une preuve attestant, à la satisfaction de l'agent de souscription suédois, que cette personne a le pouvoir de signer à ce titre.

Souscription de CSAE

Les porteurs de CDE peuvent souscrire des CSAE en remettant un formulaire de souscription dûment rempli, ainsi que le paiement en espèces, conformément aux directives énoncées ci-dessous. Le prix de souscription applicable est calculé en multipliant le nombre de CSAE souscrits par 2 SEK.

Formulaire de souscription préimprimé

Le porteur de CSAE inscrit qui reçoit un formulaire de souscription préimprimé doit souscrire les CSAE en remettant ce formulaire accompagné du paiement du prix de souscription qui y est indiqué. Les porteurs de CDE peuvent choisir d'exercer un nombre de CDE différent de celui qui figure sur le formulaire de souscription préimprimé en modifiant le nombre et en insérant un nouveau nombre sur le formulaire de souscription préimprimé et en apportant les modifications correspondantes au prix de souscription et au nombre de CSAE souscrits sur le formulaire de souscription préimprimé. On peut utiliser un formulaire de souscription en blanc si le formulaire de souscription préimprimé a été perdu ou abîmé.

Formulaire de souscription en blanc

Les porteurs de CDE qui ne reçoivent pas de formulaire de souscription préimprimé et choisissent d'exercer les CDE qui ont été achetés sur le marché peuvent seulement souscrire des CSAE en remplissant un formulaire de souscription en blanc et en remettant celui-ci, dûment rempli, accompagné du paiement du prix de souscription applicable.

Négociation des CDE

Les CDE peuvent être négociés à la BS du ● 2001 au ● 2001 à 17 h 30 (heure de Stockholm). Les CDE négociés à la BS au cours des trois jours de bourse précédant le moment de l'expiration des CDE ne figureront pas dans les comptes VP avant le moment de l'expiration des CDE. Les porteurs de CDE qui choisissent d'exercer les CDE achetés au cours de cette période peuvent souscrire les CSAE sous-jacents en remplissant un formulaire de souscription et en remettant celui-ci, dûment rempli, accompagné du paiement du prix de souscription applicable au plus tard au moment de l'expiration des CDE. Si des CDE achetés au cours de cette période ne sont pas par la suite inscrits dans le compte VP à la suite d'une opération incorrectement réalisée ou autrement, la souscription des CSAE sous-jacents sera nulle, et les fonds de souscription seront remis aux porteurs par l'agent de souscription suédois, sans aucun intérêt.

Souscription de CSAE additionnels

Chaque porteur de CDE qui souscrit tous les CSAE auxquels il a droit au moment de l'expiration des CDE aux termes du privilège de souscription de CSAE initial (un « porteur de CDE admissible ») peut souscrire des CSAE additionnels au prix de souscription des CSAE. Voir « Privilège de souscription additionnel ».

Le porteur de CSAE admissible peut choisir de se prévaloir du privilège de souscription additionnel en remplissant un formulaire de souscription additionnel et en remettant celui-ci, dûment rempli, accompagné du prix de souscription applicable.

Les porteurs de CDE admissibles ne peuvent soumettre plus d'un formulaire de souscription additionnel.

Paiement par les porteurs suédois

Les souscriptions des porteurs de CDE dont l'adresse inscrite se trouve en Suède (les « porteurs de CDE suédois ») doivent être réglées en espèces à une succursale suédoise de l'agent de souscription suédois ou d'une autre banque.

Souscription et paiement par les porteurs non suédois

Mode de souscription

Le porteur de CDE dont l'adresse inscrite se trouve à l'extérieur de la Suède (le « porteur de CDE non suédois ») qui choisit de souscrire des CSAE doit remettre un formulaire de souscription dûment rempli accompagné du prix de souscription applicable (par S.W.I.F.T. ou par télex, libellé en SEK et payable en Suède) à l'agent de souscription suédois à l'adresse suivante :

Privilège de souscription initial

SEB
Service d'émission R B7
SE-106 40 Stockholm, Suède
Numéro de compte : 5865 10 013 47
S.W.I.F.T. : ESSE SE SS
Télex : 15 000 essebs

Privilège de souscription additionnel

SEB
Service d'émission R B7
SE-106 40 Stockholm, Suède
Numéro de compte : 5865 10 013 55
S.W.I.F.T. : ESSE SE SS
Télex : 15 000 essebs

Au moment du paiement, le nom et l'adresse du souscripteur doivent être indiqués, ainsi que la mention « Issue Boliden Limited ».

Le porteur de CDE non suédois doit faire parvenir le formulaire de souscription et le prix de souscription applicable dans des délais suffisants pour que l'agent de souscription suédois les reçoive à l'adresse ci-dessus au plus tard au moment de l'expiration des CDE. Le porteur de CDE assume tous les risques inhérents au moyen qu'il aura choisi pour faire parvenir les formulaires de souscription et le prix de souscription applicable à l'agent de souscription suédois.

Conformité aux exigences des territoires applicables

Les porteurs de CDE non suédois qui choisissent de souscrire des CSAE doivent s'assurer qu'ils se conforment à toutes les lois du territoire applicable relativement à de telles souscriptions, notamment l'obtention des consentements gouvernementaux ou autres, l'exécution des autres formalités requises et le paiement des droits d'émission, des droits de transfert ou des autres taxes ou impôts exigibles dans un tel territoire. Les porteurs de CDE non suédois devraient consulter leurs conseillers professionnels avant d'exercer leurs CDE afin de s'assurer qu'ils remplissent toutes les exigences du territoire en question.

La Société se réserve le droit d'invalidiser la souscription de CSAE d'un porteur de CDE dont elle estime a) qu'elle a été signée, faite ou remise d'une façon qui pourrait entraîner la violation des lois sur les valeurs mobilières d'un territoire ou b) qu'elle pourrait violer les exigences des lois ou des règlements applicables.

Le porteur de CDE non suédois qui souscrit des CSAE doit signer la déclaration de conformité du formulaire de souscription. Ce faisant, il déclare et garantit a) que la souscription de CSAE qu'il effectue ne contrevient pas aux lois du territoire en question et b) que le souscripteur a pleinement observé, ou observera pleinement dans les délais requis, toutes les lois du territoire en question dans le cadre de la souscription de CSAE, notamment l'obtention des consentements gouvernementaux ou autres, l'exécution des autres formalités requises et le paiement des droits d'émission, des droits de transfert ou des autres taxes ou impôts exigibles dans un tel territoire.

Droits spéciaux

Les CSAE pouvant être émis à l'exercice des CDE ne seront inscrits dans le registre des porteurs de CSAE de VPC qu'après le moment de l'expiration des droits et l'émission des actions ordinaires sous-jacentes. Tant que

les CSAE ne seront pas émis, ils seront représentés par des droits spéciaux (les « droits spéciaux ») attestant le droit de recevoir les CSAE. Au moment de la souscription payée en espèces, deux droits spéciaux seront émis en échange de chaque CDE exercé, sans avis de VPC. Après le moment de l'expiration des droits, chaque droit spécial sera échangé contre un CSAE nouvellement émis. Les droits spéciaux servent à repérer, dans le cadre du système d'inscription de VPC, les porteurs de CDE qui ont exercé des CDE en attendant que les CSAE sous-jacents soient émis conformément aux modalités du placement de droits. Par conséquent, les droits spéciaux ne sont pas des titres transférables et ne devraient pas être considérés comme tels.

Vente ou transfert de CDE

Au lieu d'exercer les CDE, le porteur de CDE peut les vendre au moyen des mécanismes d'investissement habituels (par exemple, en recourant à un courtier en valeurs mobilières).

Immatriculation des CSAE

Les CSAE achetés dans le cadre du placement de droits seront immatriculés au nom du porteur de CDE qui a exercé les CDE (exactement comme il figure dans le registre des porteurs de CSAE de VPC). Le porteur inscrit de CSAE émis dans le cadre du placement de droits recevra un avis de VPC confirmant que la souscription de CSAE a été inscrite dans son compte.

REPORT DE L'EXERCICE DES DROITS SOUS-JACENTS AUX CDE

Nonobstant qu'il soit dit ailleurs dans le présent prospectus simplifié que les droits qui n'auront pas été exercés au plus tard au moment de l'expiration des droits seront nuls et sans effet, les droits sous-jacents aux CDE qui auront été exercés par les porteurs de CDE avant le moment de l'expiration des CDE ne seront pas nuls au moment de l'expiration des droits. Le dépositaire canadien pourra exercer les droits en question après le moment de l'expiration des droits conformément aux directives de l'agent de souscription suédois. Cette permission a été accordée afin que l'agent de souscription suédois dispose d'un délai suffisant pour calculer le nombre de CDE qui auront été exercés et pour faire parvenir au dépositaire canadien les directives nécessaires et les fonds tirés de la souscription. Les CDE qui n'auront pas été exercés avant le moment de l'expiration des CDE seront nuls et sans effet.

PRIVILÈGE DE SOUSCRIPTION ADDITIONNEL

Chacun des porteurs de droits admissibles et des porteurs de CDE admissibles qui choisit de se prévaloir du privilège de souscription additionnel (un « participant de deuxième étape ») pourra souscrire les actions ordinaires et les CSAE qui n'auront pas été souscrits par les autres porteurs de droits et porteurs de CDE aux termes du privilège de souscription additionnel (les « actions non souscrites »).

S'il y a un nombre suffisant d'actions non souscrites pour satisfaire toutes les souscriptions additionnelles des participants de deuxième étape, chacun de ceux-ci recevra le nombre d'actions non souscrites qu'il aura souscrites aux termes du privilège de souscription additionnel (le « nombre stipulé »).

Si le nombre d'actions non souscrites est insuffisant pour satisfaire toutes les souscriptions additionnelles des participants de deuxième étape, chacun de ceux-ci recevra le moindre des nombres suivants :

- a) le nombre stipulé;
- b) le produit (sans tenir compte des fractions) obtenu en multipliant le nombre d'actions non souscrites par la fraction dont le numérateur est le nombre de droits ou de CDE exercés par le participant de deuxième étape aux termes du privilège de souscription initial et le dénominateur est le nombre de droits et de CDE exercés par tous les participants de deuxième étape aux termes du privilège de souscription initial (le « nombre proportionnel »).

Si le nombre stipulé d'un participant de deuxième étape est inférieur au nombre proportionnel de ce participant, la différence sera répartie entre les participants de deuxième étape dont le nombre proportionnel est inférieur à leur nombre stipulé, de la même manière que celle décrite au paragraphe b) ci-dessus.

Chaque participant de deuxième étape qui reçoit un nombre inférieur au nombre stipulé aux termes du privilège de souscription additionnel aura le droit de participer au placement dirigé. Voir « Placement dirigé – Dispositif de participation des actionnaires ».

Toutes les actions ordinaires reçues par les porteurs de CDE qui sont des participants de deuxième étape seront représentées par des CSAE.

La souscription ne sera valide que si les documents requis et le prix de souscription des actions non souscrites qui sont souscrites par un participant de deuxième étape sont reçus, dans le cas d'un porteur de droits admissible, par l'agent de souscription canadien au plus tard au moment de l'expiration des droits et, dans le cas d'un porteur de CDE admissible, par l'agent de souscription suédois au plus tard au moment de l'expiration des CDE.

Si, après s'être prévalu du privilège de souscription additionnel et du dispositif de participation des actionnaires, le participant de deuxième étape se voit attribuer un nombre d'actions ordinaires inférieur à son nombre stipulé, l'agent de souscription canadien ou l'agent de souscription suédois, selon le cas, lui remboursera, sans intérêt, la tranche excédentaire du prix de souscription qu'il aura versée. Les remboursements seront expédiés dans les ● jours ouvrables suivant le calcul final des résultats du placement de droits.

Un participant de deuxième étape dont les actions ordinaires ou les CSAE sont immatriculés au nom d'un prête-nom peut recevoir une part proportionnelle du nombre d'actions ordinaires ou de CSAE remis au prête-nom pour le compte de clients qui participent au privilège de souscription additionnel. Ce nombre pourrait être différent de celui qu'il aurait reçu si les titres avaient été immatriculés directement au nom du porteur véritable.

DILUTION

Les participations proportionnelles dans la Société des actionnaires et des porteurs de CSAE qui ne souscrivent pas la totalité des actions ordinaires ou des CSAE auxquels ils ont droit seront diluées par le placement de droits et par le placement dirigé. Les participations des actionnaires et des porteurs de CSAE dans la Société seront diluées dans le cadre du placement dirigé selon le nombre d'actions ordinaires correspondant à la différence entre a) 750 000 000 et b) le nombre d'actions ordinaires et de CSAE attribués aux participants de deuxième étape aux termes du dispositif de participation des actionnaires.

ENGAGEMENTS DE SOUSCRIPTION ET DE SOUTIEN

Certains actionnaires inscrits et porteurs de CSAE inscrits (les « actionnaires engagés ») ont convenu d'exercer une partie ou la totalité des droits et des CDE qui leur sont émis dans le cadre du placement de droits et de souscrire, globalement, un nombre minimal de 129 012 357 actions ordinaires et CSAE dans le cadre du placement de droits (les « engagements de souscription »).

Certains actionnaires engagés et certaines institutions financières, sociétés et associations et certains syndicats et fonds suédois (le « consortium de soutien ») ont convenu d'acheter, à la demande de la Société, les actions ordinaires et les CSAE qui n'auront pas été souscrits par les actionnaires engagés et par d'autres porteurs de droits et porteurs de CDE dans le cadre du placement de droits jusqu'à concurrence de 442 694 443 actions ordinaires et CSAE (l'« engagement de soutien »).

Le tableau ci-après énumère les actionnaires engagés et les membres du consortium de soutien ainsi que leurs engagements de souscription et leurs engagements de soutien respectifs.

Nom	Engagement de souscription		Engagement de soutien	
	Nombre de CSAE	SEK	Nombre de CSAE	SEK
Aktiespararnas Service AB	–	–	250 000	500 000
Alecta Pensionsförsäkring, ömsesidigt ...	5 811 350	11 622 700	–	–
Andra AP Fonden	370 932	741 864	17 021 028	34 042 056
Apoteket ABs Pensionsstiftelse	1 600 000	3 200 000	2 000 000	4 000 000
Banco Fonder AB	11 462 000	22 924 000	–	–
Carl Bennet AB	–	–	53 958 415	107 916 830
Catella Capital AB	–	–	75 000 000	150 000 000
Dirbal AB.....	–	–	500 000	1 000 000
FöreningsSparbanken AB (publ)	–	–	50 000 000	100 000 000
Handelsbanken Fonder AB	11 600 000	23 200 000	–	–
Livförsäkringsaktiebolaget Skandia (publ).....	15 286 816	30 573 632	–	–
LKAB	–	–	25 000 000	50 000 000
Metall Finans i Stockholm AB	–	–	25 000 000	50 000 000
Nordea Bank S.A.	6 960 000	13 920 000	50 000 000	100 000 000
Östersjöstiftelsen	–	–	12 500 000	25 000 000
Peab AB (publ)	–	–	50 000 000	100 000 000
Purpose AB.....	–	–	500 000	1 000 000
SEB Fondbolag AB	15 442 180	30 884 360	–	–
SEB Fondförvaltning AB	5 276 680	10 553 360	–	–
SEB Fondinvest AB	7 980	15 960	–	–
Sjunde AP – fonden	236 000	472 000	2 765 000	5 530 000
Skellefteå Kraft AB	–	–	25 000 000	50 000 000
Sparbanken Nord	–	–	3 200 000	6 400 000
Stena Metall AB	–	–	50 000 000	100 000 000
Trelleborg AB (publ)	54 958 419	109 916 838	–	–
Total	129 012 357	258 024 714	442 694 443	885 388 886

Si le nombre d’actions ordinaires et de CSAE qui n’ont pas été achetés dans le cadre du placement de droits est inférieur à 442 694 443, chaque membre du consortium de soutien achètera le nombre d’actions ordinaires ou de CSAE correspondant au produit (sans tenir compte des fractions) obtenu en multipliant son engagement de soutien par la fraction dont le numérateur est le nombre d’actions ordinaires et de CSAE n’ayant pas été achetés dans le cadre du placement de droits et le dénominateur est 442 694 443.

La Société a convenu de verser aux membres du consortium de soutien une commission d’engagement (la « commission d’engagement de soutien ») correspondant à 3 % du montant de leurs engagements de soutien. Aucune rémunération n’est payable à l’égard des engagements de souscription.

Toutes les actions ordinaires achetées par les membres du consortium de soutien seront représentées par des CSAE.

Conditions

Les obligations des actionnaires engagés et des membres du consortium de soutien sont assujetties aux conditions suivantes :

- a) toutes les autorisations, renonciations, ordonnances, approbations et tous les autres consentements de tribunaux, d’organismes gouvernementaux ou de réglementation, de commissions et d’autres autorités nationaux et étrangers nécessaires à la réalisation du placement de droits doivent avoir été obtenus avant l’expiration du placement des droits et avoir pleinement effet à ce moment-là;

- b) l'inscription des CSAE et des actions ordinaires pouvant être émises dans le cadre du placement de droits doit avoir été approuvée par la BS et par la BT, respectivement;
- c) le processus de refinancement et de restructuration décrit à la rubrique « Processus de refinancement et de restructuration » doit avoir été mis en œuvre;
- d) la proposition de couverture décrite à la rubrique « Processus de refinancement et de restructuration » doit avoir été approuvée et mise en œuvre.

DESCRIPTION DU PLACEMENT DIRIGÉ

La Société émet 750 000 000 d'actions ordinaires au prix de 0,30 \$ CA ou 2 SEK chacune (le « placement dirigé »), qui seront attribuées et dirigées comme suit : a) premièrement, jusqu'à 571 706 800 actions ordinaires seront attribuées aux participants de deuxième étape (au sens donné à ce terme ci-après) aux termes du dispositif de participation des actionnaires (décrit ci-après); b) deuxièmement, jusqu'à 250 000 000 d'actions ordinaires seront dirigées vers le consortium de garantie (au sens donné à ce terme à la rubrique « Engagements » ci-après) conformément aux engagements d'achat du consortium de garantie (décrit ci-après); c) troisièmement, jusqu'à 125 000 000 d'actions ordinaires seront dirigées vers les membres de soutien (au sens donné à ce terme ci-après) aux termes du dispositif de participation des membres de soutien (décrit ci-après); d) quatrièmement, les actions ordinaires restant après ces attributions seront dirigées vers les prêteurs (au sens donné à ce terme ci-après) conformément aux engagements d'achat des prêteurs (décrits ci-après).

Engagements d'achat des prêteurs

Les prêteurs des facilités de crédit de la Société (les « prêteurs ») ont convenu d'acheter, au prix de 2 SEK par action ordinaire, jusqu'à concurrence de 500 000 000 des actions ordinaires faisant l'objet du placement dirigé (les « engagements d'achat des prêteurs »). Aucune rémunération n'est payable à l'égard des engagements d'achat des prêteurs.

Les prêteurs ont convenu de ne pas vendre, offrir de vendre, annoncer leur intention de vendre ni octroyer d'option en vue de vendre, directement ou indirectement, des actions ordinaires qu'ils auront acquises conformément aux engagements d'achat des prêteurs à une tierce partie autre qu'un autre prêteur sans le consentement écrit préalable de la Société pendant la période de 12 mois suivant la clôture du placement dirigé.

Toutes les actions ordinaires achetées par les prêteurs conformément aux engagements d'achat des prêteurs seront représentées par des CSAE.

Le nombre d'actions ordinaires que les prêteurs sont tenus d'acheter conformément aux engagements d'achat des prêteurs sera réduit du nombre d'actions ordinaires et de CSAE achetés aux termes du dispositif de participation des actionnaires, des engagements d'achat du consortium de garantie et du dispositif de participation des membres de soutien.

Dispositif de participation des actionnaires

Chaque participant de deuxième étape qui reçoit un nombre inférieur au nombre stipulé aux termes du privilège de souscription additionnel participera au placement dirigé (le « dispositif de participation des actionnaires ») et recevra le nombre additionnel d'actions ordinaires ou de CSAE correspondant à la différence entre les éléments suivants :

- a) le moindre de son nombre stipulé et du nombre d'actions ordinaires ou de CSAE qu'il a reçus aux termes du privilège de souscription initial ;
- b) le nombre d'actions ordinaires ou de CSAE qu'il a reçus aux termes du privilège de souscription additionnel.

Si la différence entre les alinéas a) et b) ci-dessus est égale ou inférieure à zéro, le participant de deuxième étape ne recevra aucune action ordinaire supplémentaire aux termes du dispositif de participation des actionnaires.

Un nombre maximal de 571 706 800 actions ordinaires et CSAE seront attribués aux participants de deuxième étape aux termes du dispositif de participation des actionnaires.

Toutes les actions ordinaires reçues par les participants de deuxième étape qui sont des porteurs de CDE seront représentées par des CSAE.

Engagements d'achat du consortium de garantie

L'un des actionnaires engagés et certains membres du consortium de soutien (le « consortium de soutien ») ont convenu d'acheter, dans le cadre du placement dirigé, à la demande de la Société, au prix de 2 SEK chacune, le nombre d'actions ordinaires (le « nombre de garantie ») correspondant au moindre de a) 250 000 000 et de b) la différence entre (1) 750 000 000 et (2) le nombre d'actions ordinaires et de CSAE reçus par les participants de deuxième étape aux termes du dispositif de participation des actionnaires (les « engagements d'achat du consortium de garantie »).

Le tableau suivant indique les membres du consortium de garantie et le montant de leurs engagements d'achat respectifs.

	Engagement d'achat	
	Nombre de CSAE	SEK
Carl Bennet AB	50 000 000	100 000 000
Catella Capital AB	50 000 000	100 000 000
Dirbal AB.....	12 500 000	25 000 000
Livförsäkringsaktiebolaget Skandia (publ)	100 000 000	200 000 000
Östersjöstiftelsen	12 500 000	25 000 000
Purpose AB.....	25 000 000	50 000 000
Total	<u>250 000 000</u>	<u>500 000 000</u>

Si le nombre de garantie est inférieur à 250 000 000, chacun des membres du consortium de garantie achètera le nombre d'actions ordinaires correspondant au produit (sans tenir compte des fractions) obtenu en multipliant le nombre d'actions ordinaires qu'il avait convenu d'acheter conformément aux engagements d'achat du consortium de garantie par la fraction dont le numérateur est le nombre de garantie et le dénominateur est 250 000 000.

La Société a convenu de verser aux membres du consortium de garantie une commission d'engagement (la « commission d'engagement d'achat ») correspondant à 3 % du montant de l'engagement d'achat du consortium de garantie de chaque membre.

Toutes les actions ordinaires achetées par le consortium de garantie conformément aux engagements d'achat du consortium de garantie seront représentées par des CSAE.

Dispositif de participation des membres de soutien

Certains membres du consortium de soutien (les « membres de soutien ») ont convenu d'acheter, à la demande de la Société, au prix de 2 SEK par action ordinaire, jusqu'à concurrence de 125 000 000 des actions ordinaires faisant l'objet du placement dirigé (le « dispositif de participation des membres de soutien »). Aucune rémunération n'est payable aux membres de soutien à l'égard du dispositif de participation des membres de soutien.

Le tableau suivant indique les membres de soutien et le montant de leurs engagements d'achat respectifs (les « engagements d'achat de soutien »).

	Engagement d'achat de soutien	
	Nombre de CSAE	SEK
Nordea Bank S. A.	50 000 000	100 000 000
Peab (publ).....	50 000 000	100 000 000
Stena Metall AB.....	25 000 000	50 000 000
Total.....	125 000 000	250 000 000

Chaque membre de soutien achètera le nombre d'actions ordinaires correspondant à la différence entre l'engagement d'achat de soutien et le nombre d'actions ordinaires ou de CSAE achetés par le membre de soutien conformément à ses engagements de soutien (le « nombre de soutien »).

Si, globalement, les nombres de soutien dépassent le nombre d'actions ordinaires pouvant être distribuées aux termes du dispositif de participation des actionnaires, chaque membre de soutien achètera un nombre proportionnel d'actions ordinaires selon son nombre de soutien.

Toutes les actions ordinaires achetées par les membres de soutien aux termes du dispositif de participation des membres de soutien seront représentées par des CSAE.

Conditions

Les obligations des prêteurs, des membres du consortium de garantie et des membres de soutien sont assujetties aux conditions suivantes :

- a) toutes les autorisations, renonciations, ordonnances, approbations et tous les autres consentements de tribunaux, d'organismes gouvernementaux ou de réglementation, de commissions et d'autres autorités nationaux et étrangers nécessaires à la réalisation du placement dirigé doivent avoir été obtenus avant l'expiration du placement dirigé et avoir pleinement effet à ce moment-là;
- b) l'inscription des CSAE et des actions ordinaires pouvant être émises dans le cadre du placement dirigé doit avoir été approuvée par la BS et par la BT, respectivement;
- c) le processus de refinancement et de restructuration décrit à la rubrique « Processus de refinancement et de restructuration » doit avoir été mis en œuvre;
- d) la proposition de couverture décrite à la rubrique « Processus de refinancement et de restructuration » doit avoir été approuvée et mise en œuvre.

CONVENTIONS DE CONSULTATION

Aucun courtier-gestionnaire n'a reçu le mandat de former et de gérer un groupe de démarchage et aucuns frais de démarchage ne seront versés dans le cadre du placement de droits.

La Société a retenu les services de Enskilda Securities AB, de Handelsbanken Investment Banking et de Nordea Securities, qui lui fourniront des services de consultation financière relativement au placement de droits en Europe. Ces services comprennent des conseils relatifs au moment idéal pour réaliser le placement de droits et à la structure de celui-ci. La Société a également retenu les services de Lenner & Partners Corporate Finance AB, qui lui fournira des services de consultation dans le cadre du processus de refinancement et de restructuration.

La Société a convenu de verser aux conseillers une rémunération globale de 28 M SEK (4,2 M\$ CA selon le cours de midi de la SEK et 2,7 M\$ US selon le cours de midi du \$ US) en contrepartie de leurs services. La Société a également convenu de rembourser aux conseillers leurs frais raisonnables et de les indemniser dans certaines circonstances des responsabilités qu'ils pourraient engager dans le cadre de la prestation de leurs services.

Enskilda Securities AB, Handelsbanken Investment Banking et Nordea Securities sont chacune des filiales ou des sociétés affiliées de banques internationales qui sont des prêteurs de la Société aux termes des facilités de crédit existantes de celle-ci et des contreparties aux termes des contrats de couverture du change de la Société (les « membres du groupe bancaire »). La somme due au membre du groupe bancaire de Enskilda Securities AB aux termes des facilités de crédit et des contrats de couverture du change existants de la Société s'élève à environ 76,2 M\$ US. La somme due au membre du groupe bancaire de Handelsbanken Investment Banking aux termes des facilités de crédit et des contrats de couverture du change existants de la Société est d'environ 69,5 M\$ US. La somme due au membre du groupe bancaire de Nordea Securities aux termes des facilités de crédit et des contrats de couverture du change existants de la Société est d'environ 150,2 M\$ US. Les membres du groupe bancaire n'ont pas pris part à la décision d'émettre les droits et les actions ordinaires aux termes du présent prospectus simplifié ni à l'établissement de la structure du placement de droits ou du placement dirigé.

Une tranche d'environ ● M\$ US du produit net du placement dirigé sera affectée au remboursement des sommes dues aux membres du groupe bancaire aux termes des facilités de crédit et des contrats de couverture du change existants de la Société et une tranche d'environ ● M\$ US du produit net du placement de droits sera affectée au paiement de l'intérêt couru et impayé sur la dette de la Société envers les membres du groupe bancaire. Voir « Emploi du produit ».

Les membres du groupe bancaire seront parties à la nouvelle facilité de crédit décrite à la rubrique « Processus de refinancement et de restructuration – Proposition de refinancement et de restructuration ».

CONSIDÉRATIONS FISCALES FÉDÉRALES CANADIENNES

De l'avis de McMillan Binch, conseillers juridiques de la Société, le sommaire qui suit décrit les principales considérations fiscales fédérales canadiennes applicables au porteur d'actions ordinaires ou d'actions privilégiées convertibles de la Société qui acquiert des droits dans le cadre du placement de droits et qui, aux fins de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) (la « Loi de l'impôt ») et à tous les moments pertinents, n'a pas de lien de dépendance avec la Société et n'est pas affilié à cette dernière et détient les droits et les actions ordinaires acquises à l'exercice des droits à titre d'immobilisations. Le présent sommaire ne s'applique pas au porteur qui est une « institution financière » aux fins des règles « d'évaluation à la valeur du marché » de la Loi de l'impôt. Ces règles ne sont pas abordées dans le présent sommaire, et les porteurs qui sont des « institutions financières » devraient consulter leurs fiscalistes.

Le présent sommaire est fondé sur les dispositions actuelles de la Loi de l'impôt et du règlement y afférent et sur les propositions expresses visant à modifier la Loi de l'impôt et le règlement annoncées publiquement par le ministre des Finances du Canada avant la date des présentes (les « propositions de modification »). Le présent sommaire tient également compte des dispositions de la *Convention Canada-Suède en matière d'impôts sur le revenu* (la « convention avec la Suède ») ainsi que de l'interprétation que les conseillers juridiques donnent aux pratiques administratives publiées actuelles de l'Agence des douanes et du revenu du Canada (l'« ADRC »). Le présent sommaire ne prend en considération aucune autre modification de la loi ni ne tient compte de considérations fiscales provinciales ou étrangères, qui pourraient différer dans une large mesure de celles qui sont abordées dans les présentes. Le présent sommaire présume que les droits et les actions ordinaires seront inscrits à une bourse prescrite, au sens de la Loi de l'impôt, au moment de leur émission et par la suite.

Le présent sommaire est de nature générale seulement et il n'est pas destiné à fournir un avis juridique ou fiscal à un porteur d'actions ordinaires ou d'actions privilégiées convertibles en particulier. Par conséquent, chaque actionnaire devrait consulter son fiscaliste pour ce qui est des conséquences fiscales qui pourraient s'appliquer dans sa situation particulière.

Actionnaires résidents canadiens

Les dispositions qui suivent s'appliquent aux actionnaires qui sont des résidents du Canada au sens de la Loi de l'impôt.

Acquisition de droits

Le porteur d'actions ordinaires qui reçoit des droits dans le cadre du placement de droits ne sera pas tenu d'inclure la valeur des droits dans le calcul de son revenu aux fins de la Loi de l'impôt.

Le porteur d'actions privilégiées convertibles qui reçoit des droits dans le cadre du placement de droits sera considéré comme ayant reçu un avantage conféré à un actionnaire imposable. Bien que la question ne soit pas tout à fait claire et qu'il subsiste des doutes à ce sujet, le montant de cet avantage conféré à un actionnaire devrait correspondre à la juste valeur marchande des droits au moment de leur émission même s'il peut différer du cours des droits après leur émission. Le montant de l'avantage conféré à un actionnaire réalisé par un porteur d'actions convertibles à l'émission de droits sera inclus dans le revenu des actionnaires au cours de l'année d'imposition pendant laquelle les droits sont reçus.

Suivant l'avis d'un conseiller financier, la Société a calculé que la juste valeur marchande des droits au moment de l'émission s'établissait à ●\$ CA (soit ● SEK) par droit ou à ●\$ CA (soit ● SEK) relativement aux droits attribuables à chaque action privilégiée convertible. Toutefois, ce calcul ne lie pas l'ADRC. Si l'ADRC réussit à faire valoir que la valeur des droits dépasse le montant calculé par la Société, le montant de l'avantage imposable conféré à un actionnaire augmentera. De plus, si l'ADRC réussit à faire valoir que le montant de l'avantage devrait être calculé en fonction du cours des droits après leur émission, le montant de l'avantage imposable pourrait augmenter.

Le coût, pour le porteur d'actions ordinaires, d'un droit reçu de la Société sera nul. Le coût, pour un porteur d'actions privilégiées convertibles, d'un droit reçu de la Société sera égal au montant de l'avantage conféré à un actionnaire imposable. Le coût d'un droit acheté par un porteur correspondra au prix d'achat versé en contrepartie de ce droit. La moyenne du coût d'un droit acquis par un porteur et du prix de base rajusté des autres droits détenus par le porteur sera faite afin de calculer le prix de base rajusté de ces droits pour ce porteur.

Exercice, expiration ou disposition des droits

Le porteur ne réalisera aucun gain ni ne subira aucune perte au moment de l'exercice d'un droit. Le coût, pour le porteur, des actions ordinaires acquises à l'exercice de droits sera équivalent au total du prix de base rajusté des droits pour le porteur et du prix de souscription versé en contrepartie des actions ordinaires. La moyenne du coût d'une action ordinaire acquise par un porteur au moment de l'exercice d'un droit et du prix de base rajusté des autres actions ordinaires détenues par celui-ci à titre d'immobilisations sera faite afin de calculer le prix de base rajusté de chacune de ces actions ordinaires pour le porteur.

Au moment de l'expiration d'un droit qui n'a pas été exercé, le porteur réalisera une perte en capital correspondant au prix de base rajusté du droit.

Au moment de la disposition ou de la disposition réputée d'un droit, le porteur réalisera généralement un gain (ou subira une perte) en capital dans la mesure où le produit de la disposition, déduction faite des frais de disposition, est supérieur (ou inférieur) au prix de base rajusté du droit pour le porteur.

Dividendes

Les dividendes (y compris les dividendes réputés) reçus par un particulier sur les actions ordinaires seront inclus dans le revenu de ce particulier et seront assujettis aux règles de majoration et de crédit d'impôt pour dividendes applicables aux dividendes imposables reçus de sociétés canadiennes imposables. Les dividendes sur les actions ordinaires (y compris les dividendes réputés) reçus par une société par actions seront inclus dans le revenu de cette société par actions et seront généralement déductibles au moment du calcul du revenu imposable de celle-ci.

Le porteur qui est une société par actions privée, au sens de la Loi de l'impôt, ou une société par actions résidente du Canada et contrôlée, soit au moyen d'une participation véritable dans une ou plusieurs fiducies, soit autrement, par un particulier ou un groupe de particuliers liés (autres qu'une ou des fiducies) ou pour leur compte pourrait être tenu de payer un impôt remboursable de 33 1/3 % en vertu de la Partie IV de la Loi de l'impôt à l'égard des dividendes (y compris les dividendes réputés) reçus sur les actions ordinaires, dans la mesure où de tels dividendes sont déductibles aux fins du calcul du revenu imposable du porteur.

Disposition des actions

Au moment de la disposition ou de la disposition réputée des actions ordinaires, le porteur réalisera généralement un gain (ou subira une perte) en capital dans la mesure où le produit de la disposition, déduction faite des frais de disposition, est supérieur (ou inférieur) au prix de base rajusté des actions pour le porteur. Si l'actionnaire est une société par actions, une telle perte en capital pourra, dans certaines circonstances, être réduite

du montant des dividendes (y compris les dividendes réputés) qui ont été reçus sur de telles actions. Des règles analogues s'appliquent à une société de personnes ou à une fiducie dont une société par actions, une société de personnes ou une fiducie est membre ou bénéficiaire.

Imposition des gains en capital

En général, le porteur doit inclure dans son revenu la moitié des gains en capital qu'il a réalisés, à titre de gain en capital imposable, et peut déduire la moitié des pertes en capital qu'il a subies de ses gains en capital imposables, conformément aux règles de la Loi de l'impôt. Les gains en capital imposables réalisés par une société privée dont le contrôle est canadien, au sens de la Loi de l'impôt, pourraient être assujettis à un impôt remboursable supplémentaire de 6 2/3 %.

Actionnaires non-résidents

Le texte qui suit s'applique aux actionnaires (les « porteurs non-Canadiens ») qui, aux fins de la Loi de l'impôt et à tous les moments pertinents, ne sont pas des résidents du Canada ni réputés l'être et qui n'utilisent ni ne détiennent les droits ou les actions ordinaires acquis au moment de l'exercice de droits ni ne sont réputés utiliser ou détenir ceux-ci dans le but d'exploiter une entreprise au Canada. Il ne s'applique pas à l'assureur non résident qui exploite une entreprise au Canada et ailleurs. Dans la présente partie, les mentions d'« actions ordinaires » comprennent les CSAE et les mentions de « droits » comprennent les CDE.

Acquisition de droits

En général, le porteur d'actions ordinaires qui est un non-Canadien ne sera pas assujetti à l'impôt sur le revenu, à une retenue d'impôt ni à quelque autre impôt à payer au Canada en raison de l'acquisition de droits.

Le porteur d'actions privilégiées convertibles qui est un non-Canadien sera considéré comme ayant reçu un dividende imposable d'un montant correspondant à l'avantage conféré à un actionnaire imposable réalisé au moment de l'émission des droits. Le montant brut de ce dividende réputé sera assujetti à la retenue de l'impôt canadien décrite à la rubrique « Dividendes » ci-après. Bien que la question ne soit pas entièrement claire et qu'il subsiste des doutes à ce sujet, le montant de l'avantage conféré à l'actionnaire devrait correspondre à la juste valeur marchande des droits au moment de l'émission, même s'il peut différer du cours des droits après leur émission.

Tel qu'il est énoncé ci-dessus, la Société compte adopter la position selon laquelle la juste valeur marchande des droits au moment de l'émission est de ● \$ CA (soit ● SEK) par droit ou de ● \$ CA (soit ● SEK) à l'égard des droits attribuables à chaque action privilégiée convertible et elle compte retenir la retenue d'impôt applicable en fonction de cette position. Toutefois, cette position ne lie pas l'ADRC. Si l'ADRC réussit à faire valoir que la valeur des droits dépasse le montant calculé par la Société, le montant de l'avantage conféré à un actionnaire imposable augmentera. De plus, si l'ADRC réussit à faire valoir que le montant de l'avantage devrait être calculé en fonction du cours des droits après leur émission, le montant de l'avantage conféré à un actionnaire imposable pourrait augmenter.

La Société ne remettra pas de droits à un porteur non-Canadien d'actions privilégiées convertibles tant qu'elle n'aura pas reçu de fonds du porteur selon une somme suffisante pour acquitter la retenue de l'impôt canadien à l'égard des dividendes imposables reçus par le porteur non-Canadien.

Dividendes

En vertu de la Loi de l'impôt, les dividendes reçus sur les actions ordinaires par un porteur non-Canadien seront assujettis à une retenue d'impôt de 25 % au Canada. Si le porteur non-Canadien est résident de la Suède aux fins de la convention avec la Suède, le taux de la retenue d'impôt sera généralement réduit à 15 % (à 5 % si le résident suédois est une société qui contrôle directement au moins 10 % des droits de vote ou qui détient directement au moins 25 % du capital de la Société). En outre, aux termes de la convention avec la Suède, les dividendes sur les actions ordinaires versés à certains régimes de retraite et d'avantages sociaux suédois exonérés d'impôt seront exonérés de la retenue d'impôt du Canada, à la condition que le régime détienne les actions ordinaires à titre d'investissement et ne détienne pas plus de 5 % du capital ou des actions comportant droit de vote de la Société.

La Société est tenue de déduire les retenues d'impôt des dividendes versés aux porteurs non-Canadiens et de remettre les sommes déduites aux autorités fiscales canadiennes. Si la Société reçoit de la SEB ou d'autres

intermédiaires financiers qui détiennent des actions ordinaires pour le compte de propriétaires véritables des renseignements à l'égard de la propriété véritable des dividendes, la Société pourrait avoir le droit d'appliquer le taux de retenue d'impôt applicable aux termes de la convention avec la Suède aux dividendes versés à des résidents suédois à l'égard des actions ordinaires dont ils sont propriétaires véritables. Dans d'autres circonstances, la Société devra habituellement appliquer le taux de retenue d'impôt de 25 %. Lorsque le taux de retenue d'impôt appliqué à un dividende dépasse le taux applicable aux termes de la convention avec la Suède, l'actionnaire non-Canadien qui peut se prévaloir des avantages de la convention avec la Suède peut demander aux autorités fiscales canadiennes de lui rembourser cet excédent.

Disposition des droits et des actions ordinaires

En général, un gain réalisé par un porteur non-Canadien au moment de la disposition de droits ou d'actions ordinaires ne sera pas assujéti à l'impôt canadien, à moins que les droits ou les actions ordinaires, selon le cas, ne soient des « biens canadiens imposables ». En général, les droits ou les actions ordinaires ne seront pas des biens canadiens imposables à moins que, au cours de la période de 60 mois se terminant au moment de la disposition, le porteur non-Canadien, des personnes qui ont des liens de dépendance avec celui-ci ou l'actionnaire et les personnes en question ne soient propriétaires de 25 % et plus des actions en circulation de quelque catégorie d'actions de la Société ou n'aient le droit d'acquérir une telle proportion de ces actions.

En outre, les gains réalisés par un actionnaire non-Canadien qui est résident de la Suède aux fins de la convention avec la Suède ne seront pas assujétis à l'impôt canadien, à la condition que les actions ordinaires soient inscrites à une bourse canadienne approuvée, ce qui est actuellement le cas.

CONSIDÉRATIONS FISCALES SUÉDOISES

Le texte qui suit résume certaines considérations fiscales suédoises se rapportant au placement de droits pour les porteurs de CSAE et de CDE qui, aux fins de l'impôt, sont domiciliés en Suède. Le sommaire se fonde sur la législation fiscale suédoise actuellement en vigueur et ne se veut que d'ordre général. Il n'aborde pas les règlements fiscaux étrangers ni les cas où des actions seraient détenues, aux fins de l'impôt sur le revenu, à titre d'actif à court terme dans le cadre de l'exploitation d'une entreprise ou seraient détenues par une société de personnes.

Les considérations fiscales suédoises applicables au porteur d'actions ordinaires ou de droits qui est domicilié en Suède sont les mêmes que celles décrites ci-après à l'égard des CSAE et des CDE, respectivement.

Introduction

En ce qui concerne les particuliers qui, aux fins de l'impôt, sont domiciliés en Suède, les revenus en capital, y compris les intérêts et les dividendes (voir « Imposition des dividendes » ci-dessous) et les gains en capital) sont imposés dans la catégorie revenu en capital au taux de 30 %. Les pertes en capital sont déductibles dans une proportion de 70 % des autres revenus en capital. Les pertes en capital sur les actions inscrites en bourse et sur les droits de souscription (tels que les CSAE et les CDE) sont toutefois pleinement déductibles des gains en capital réalisés au cours de la même année sur les actions et les autres titres inscrits en bourse imposés comme des actions.

En cas de déficit dans la catégorie du revenu en capital, une réduction de l'impôt sur le revenu est accordée à l'égard des revenus d'emploi et des revenus d'entreprise ainsi que de l'impôt foncier. Cette réduction s'établit à 30 % du déficit, jusqu'à concurrence de 100 000 SEK, et à 21 % pour le solde. Le déficit ne peut pas être reporté prospectivement sur les années d'imposition futures.

La totalité du revenu des sociétés à responsabilité limitée est imposé à titre de revenu d'entreprise, au taux de 28 %. Les pertes en capital subies sur les actions ou les titres qui sont imposés comme des actions détenus à titre d'investissement en capital peuvent être portées en diminution des gains sur les actions ou sur les titres imposés comme des actions. Les pertes en capital subies sur les actions ou sur les titres imposés comme des actions qui n'ont pas été déduits des gains en capital comptabilisés au cours du même exercice peuvent être reportées prospectivement et déduites des gains en capital sur les actions ou sur les titres imposés comme des actions au cours des années futures, sans restriction temporelle. Certaines considérations fiscales particulières peuvent s'appliquer à certaines catégories de sociétés par actions.

Imposition des dividendes

Les dividendes sur les CSAE sont payables en SEK.

Les dividendes bruts versés sur les CSAE sont imposables en Suède à titre de revenu dans la catégorie du revenu en capital au taux de 30 % pour les particuliers, et à titre de revenu d'entreprise, au taux de 28 %, pour les sociétés à responsabilité limitée. En supposant qu'une retenue d'impôt a été effectuée au Canada au taux de 15 %, VPC ou, si des CSAE sont détenus par un prête-nom, ce prête-nom retiendra un impôt provisoire supplémentaire de 15 % en Suède sur les dividendes versés aux particuliers. (Si l'impôt canadien est retenu au taux de 25 %, les particuliers ayant le droit de se prévaloir d'un taux de retenue d'impôt inférieur en vertu de la convention avec la Suède peuvent demander aux autorités fiscales canadiennes de leur rembourser l'excédent. Voir « Considérations fiscales fédérales canadiennes – Actionnaires non-résidents – Dividendes ». Puisque le dividende sera imposable au Canada, une double imposition pourrait avoir lieu. Cependant, la retenue de l'impôt canadien sur les dividendes reçus peut être déduite de l'impôt suédois à titre de crédit pour impôt étranger. S'il n'y a pas d'impôt suédois à payer sur le revenu au cours de l'exercice durant lequel un dividende est reçu (par exemple, lorsqu'un particulier déclare un déficit dans la catégorie du revenu en capital), aucun crédit pour impôt étranger ne pourra être demandé cette année-là. À la place, sous réserve de certaines restrictions, le crédit pourra être reporté prospectivement et utilisé au cours de l'un ou l'autre des trois exercices suivants. Ou encore, la retenue d'impôt pourra être déduite au moment du calcul du revenu imposable du porteur. Cependant, un crédit d'impôt d'au moins 100 SEK est permis chaque année. On trouvera ci-dessous un exemple illustrant ces conséquences fiscales pour l'actionnaire qui est un particulier (cet exemple ne tient pas compte de la fluctuation possible du cours du change).

Déduction demandée par le porteur	Crédit pour impôt étranger	Déduction du revenu
Dividende sur actions	100	100
Retenue de l'impôt canadien (15 %).....	<u>-15</u>	<u>-15</u>
Dividende net reçu.....	=85	=85
Revenu imposable.....	100	85 (100-15)
Impôt suédois à 30 %.....	-30 (100x30 %)	-25,50 (85x30 %)
Crédit pour impôt étranger.....	<u>-15</u>	=
Dividende après impôts	=70 (85-30+15)	=59,50 (85-25,50)

Impôt sur la fortune nette

En vertu des lois actuelles, les actions d'une catégorie ou d'une série d'une société étrangère qui sont inscrites à une bourse du pays dont l'émetteur est résident, de la même façon que les actions de la liste A de la BS, sont incluses dans la fortune nette imposable du porteur à raison de 80 % de leur valeur à la cote à la fin de l'année civile. L'inscription à la BT au Canada, où les actions ordinaires sont inscrites, sera vraisemblablement considérée comme étant une inscription similaire à une inscription à la liste A de la BS. Par conséquent, les CSAE seront vraisemblablement inclus dans la fortune nette du porteur à raison de 80 % de leur valeur à la cote.

Exercice des CDE

Lorsqu'un porteur de CDE exerce des CDE et acquiert des CSAE, il n'y a aucun impôt à payer. Le coût d'acquisition des CSAE, pour le porteur, sera généralement le prix de souscription de ces CSAE. Au moment de la vente des CSAE, le coût d'acquisition de la totalité des CSAE, pour le porteur, sera calculé conformément à la méthode de l'étalement pour des CSAE de la même catégorie et du même type. Étant donné que les CSAE sont inscrits en bourse, le coût d'acquisition pour le porteur peut également être calculé comme correspondant à 20 % du prix de vente net, conformément à la règle dite standard.

Vente des CDE

Les porteurs des CDE qui ne choisissent pas d'exercer leurs CDE peuvent les vendre. Le gain en capital imposable en découlant doit alors être calculé. Dans ce cas, chaque CDE est considéré comme ayant été acquis à un coût nul, et la règle standard ne peut être utilisée. Par conséquent, la totalité du revenu tiré de la vente, déduction

faite du coût de celle-ci, sera assujettie à l'impôt. Le coût d'acquisition des CSAE initiaux détenus par les porteurs qui vendent les CDE reçus dans le cadre du placement de droits ne sera pas touché par cette vente.

Traitement des CDE achetés

Le coût d'acquisition pour les personnes qui achètent, ou qui, de façon similaire, acquièrent des CDE sera la somme payée à l'égard de ceux-ci. L'exercice des CDE ne donne lieu à aucune imposition. Le coût d'acquisition, pour le porteur, des CSAE acquis au moment de l'exercice des CDE sera le prix de souscription, majoré du coût des CDE. Par ailleurs, si les CDE sont vendus, le revenu tiré de la vente sera assujetti à l'impôt à titre de gain en capital. Le coût d'acquisition des CDE est calculé conformément à la méthode d'étalement à l'égard des CDE de même catégorie et de même type genre. Étant donné que les CDE seront inscrits en bourse, la règle standard pourra être appliquée afin de calculer le coût d'acquisition des CDE qui sont achetés, comme il est décrit ci-dessus.

Le traitement fiscal de chaque porteur de CSAE et de CDE dépendra, en partie, de la situation particulière de celui-ci. Des considérations fiscales particulières qui ne sont pas abordées ci-dessus peuvent également s'appliquer à certaines catégories de contribuables. Chaque porteur de CSAE et de CDE aura intérêt à consulter son fiscaliste relativement aux conséquences fiscales particulières pouvant découler du placement de droits, notamment l'applicabilité et l'incidence des règlements fiscaux étrangers, les dispositions des conventions permettant d'éviter la double imposition et les autres règles pouvant être applicables.

SOMMAIRE DES PRINCIPALES DIFFÉRENCES ENTRE LES PRINCIPES COMPTABLES GÉNÉRALEMENT RECONNUS AU CANADA ET EN SUÈDE

La Société dresse ses états financiers conformément aux principes comptables généralement reconnus au Canada (« PCGR au Canada »), qui diffèrent à certains égards importants des principes comptables généralement reconnus en Suède (« PCGR en Suède »). Les paragraphes suivants résument les principales différences entre les PCGR au Canada et les PCGR en Suède relativement à la Société.

Régimes de retraite

La comptabilisation des coûts des prestations projetés sur la période durant laquelle la Société tire profit du service des employés constitue un objectif tant des PCGR au Canada que des PCGR en Suède. Il existe toutefois des différences dans la méthode de calcul, la formulation des hypothèses actuarielles utilisées et le traitement des gains et pertes actuariels et des modifications des régimes.

Impôts sur les bénéfices

Conformément aux PCGR au Canada, la Société comptabilise ses impôts selon la méthode axée sur le bilan, aux termes de laquelle des actifs et des passifs d'impôts futurs sont constatés pour tenir compte des incidences fiscales futures des écarts entre la valeur comptable et l'assiette fiscale des actifs et des passifs. Les actifs et les passifs d'impôts futurs sont mesurés par l'application des taux d'imposition en vigueur qui devraient s'appliquer au bénéfice imposable pendant les exercices au cours desquels il est prévu que les écarts temporaires seront réalisés ou réglés. L'incidence d'une modification des taux d'imposition sur les actifs et les passifs d'impôts futurs est imputée aux résultats de l'exercice au cours duquel la modification entre en vigueur.

Avant le 1^{er} janvier 2001, aux termes des PCGR en Suède, une provision pour les impôts futurs était constituée dans des comptes consolidés pour tenir compte de certains écarts temporaires. La comptabilisation des impôts futurs se limitait généralement aux incidences fiscales relatives aux provisions non assujetties à l'impôt ainsi qu'à celles découlant de la comptabilisation selon la méthode de l'achat pur et simple et d'autres techniques de consolidation. Depuis le 1^{er} janvier 2001, aux termes des PCGR en Suède, les impôts sur les bénéfices doivent être comptabilisés selon la méthode axée sur le bilan, de façon similaire à ce qui est exigé au Canada.

Opérations de change et sur marchandises

La Société a recours à des contrats à terme et à des contrats d'options pour couvrir l'incidence des variations des taux de change et des prix des marchandises sur ses résultats. Aux termes des PCGR au Canada, les gains et les pertes liés à ces contrats sont imputés aux produits en tant que composantes des opérations connexes. Si un contrat est réglé avant sa date d'échéance, le gain ou la perte est reporté sur la période de couverture prévue à l'origine.

Selon les PCGR en Suède, les gains et les pertes découlant d'un règlement sont généralement constatés au cours de la période pendant laquelle ils surviennent.

Dévaluations des actifs

En Suède, de nouvelles recommandations comptables ayant trait à la dévaluation des actifs ont été publiées, et les sociétés suédoises sont tenues de les adopter pour les périodes comptables commençant le 1^{er} janvier 2002. Selon ces recommandations, la valeur comptable des actifs est considérée comme ayant diminué si elle est supérieure au montant le plus élevé entre la valeur de réalisation nette estimative et les flux de trésorerie actualisés découlant de leur utilisation prévue. Aux termes des PCGR au Canada, les immobilisations sont inscrites au prix coûtant ou au montant estimatif net recouvrable, selon le moins élevé des deux (c'est-à-dire, les flux de trésorerie non actualisés découlant de leur utilisation prévue). La direction n'a pas déterminé si les recommandations créeraient un écart important entre les PCGR en Suède et les PCGR au Canada. Les recommandations s'appliqueront à la Société lorsque celle-ci sera domiciliée en Suède. Se reporter aux rubriques « Contexte et motifs des placements et du processus de refinancement et de restructuration – Questions connexes » et « Autres questions financières – Risques et incertitudes – Valeur comptable de l'actif ».

ADMISSIBILITÉ À DES FINS DE PLACEMENT

Sous réserve des normes de placement prudent et des dispositions et restrictions générales en matière de placement prévues dans les lois mentionnées ci-dessous (et, s'il y a lieu, dans les règlements y afférents) et, dans certains cas, sous réserve des exigences supplémentaires ayant trait à des politiques ou à des objectifs en matière de placement ou de prêt et, dans certains cas, du dépôt de ces politiques ou objectifs, les droits et les actions ordinaires pouvant être émises aux termes du présent prospectus simplifié ne constitueraient pas, s'ils étaient émis à la date des présentes, des placements interdits en vertu des lois suivantes :

Loi sur les sociétés d'assurances (Canada)
Financial Institutions Act (Colombie-Britannique)
Loi sur les assurances (Manitoba)
Loi sur les assurances (Québec) (à l'égard des assureurs autres que les sociétés mutuelles, les corporations professionnelles et les corporations de fonds de garantie)
Loi sur les sociétés de fiducie et de prêt (Canada)
Loan and Trust Corporations Act (Alberta)

Loi sur les sociétés de fiducie et les sociétés d'épargne (Québec) (sauf les sociétés de fiducie à l'égard des fonds, autres que les dépôts, qui sont administrés pour des tiers)
Loi de 1985 sur les normes de prestation de pension (Canada)
Pension Benefits Act, 1992 (Saskatchewan)
Loi sur les régimes de retraite (Ontario)
Loi sur les régimes complémentaires de retraite (Québec)
Loi sur les prestations de pension (Nouveau-Brunswick)

De l'avis de McMillan Binch, conseillers juridiques de la Société, les droits et les actions ordinaires pouvant être émises aux termes du présent prospectus simplifié constitueraient, s'ils étaient émis à la date des présentes, des placements admissibles en vertu de la Loi de l'impôt et du règlement y afférent pour une fiducie régie par un régime enregistré d'épargne-retraite, un régime enregistré d'épargne-études, un fonds enregistré de revenu de retraite ou un régime de participation différée aux bénéfices (collectivement, les « régimes de revenu différé »). Les droits et les actions ordinaires pouvant être émises au moment de l'exercice des droits ne constitueraient pas, s'ils étaient émis à la date des présentes, des « biens étrangers » aux fins de l'impôt prévu par la Partie XI de la Loi de l'impôt à l'égard des régimes de revenu différé, des placements enregistrés et des autres entités exonérées d'impôt, notamment la plupart des régimes et des fonds de pension agréés.

LITIGES

Poursuites intentées en Espagne

En avril 1998, la digue à stériles de la mine à ciel ouvert Los Frailes, appartenant à la filiale espagnole de la Société, Boliden Apirsa, S.L. (« Apirsa »), s'est rompue. La rupture de la digue a donné lieu à une enquête judiciaire en Espagne, qui a débouché sur un jugement en décembre 2000 (actuellement en appel) selon lequel les circonstances de la rupture ne constituaient pas matière à des accusations criminelles. La rupture de la digue a également donné lieu à un recours collectif contre la Société au Canada, lequel se poursuit toujours.

Poursuites judiciaires

Conformément à la procédure espagnole, peu après la rupture de la digue, un juge du tribunal des magistrats de Sanlucar la Mayor (Séville) a entrepris une enquête formelle sur la cause de la rupture de la digue à stériles. L'objet de l'enquête était de déterminer si des accusations criminelles devaient être portées contre l'une ou l'autre des personnes « imputées » décrites ci-après, notamment certains représentants de Apirsa, à titre de propriétaire de la digue, de Internacional de Ingerieria y Estudios Tecnicos SA – Intecsa (« Intecsa »), société de consultants indépendants qui avait conçu la digue d'origine en 1978, Geotechnia y Cimientos, S.A. (« Geocisa »), société de consultants indépendants qui avait exécuté une étude de la stabilité de la digue et conçu son agrandissement en 1996, Dragados y Construcciones, S.A., société de construction et d'ingénierie qui avait supervisé les travaux de conception effectués par Intecsa et construit la digue d'origine en 1978 et les organismes de réglementation espagnols qui avaient approuvé la construction, l'exploitation, l'agrandissement et la surveillance de la digue. L'enquête, qui a duré deux ans et demi, a compris de nombreux témoignages verbaux et preuves par affidavit des personnes « imputées » et un rapport scientifique et technique détaillé de deux des spécialistes en géotechnique principaux d'Espagne nommés par la juge afin d'établir les causes techniques de la rupture.

Les spécialistes ont remis leur rapport au tribunal le 1^{er} avril 2000. Le rapport concluait que la rupture de la digue était attribuable au fait que Intecsa et Geocisa n'avaient pas tenu compte de deux des caractéristiques clés de l'épaisse formation de marne bleue imperméable située sous la digue et l'étang à stériles – la pression interstitielle élevée exercée sur les marnes par le poids de la digue et des stériles qui y sont entreposés (et le rythme très lent auquel ceux-ci se dissiperaient) et la friabilité de l'argile elle-même, ce qui entraîne une réduction progressive de sa solidité au fil du temps. Par conséquent, tant Intecsa que Geocisa ont surestimé considérablement la solidité offerte par la fondation de marne de la digue et de l'étang.

Les conclusions des spécialistes techniques du tribunal étaient conformes à celles auxquelles étaient arrivés les consultants en géotechnique de Apirsa, Principia-EQE, S.A. (« Principia ») qui, dans son rapport de février 1999, avait mis en relief les mêmes lacunes de conception énoncées ci-dessus, et Eptisa, Servicios de Ingenieria, S.A. (« Eptisa ») qui, dans son rapport d'octobre 1998, avait conclu que la rupture était attribuable à la surcharge et à la rupture progressive du plan de stratification des marnes bleues. À l'instar de Principia et de Eptisa, les spécialistes en géotechnique de la juge ont également conclu que les écoulements provenant de la digue n'avaient eu aucun effet sur sa rupture.

Le 22 décembre 2000, la juge espagnole a rejeté les poursuites contre toutes les personnes « imputées », y compris les représentants de Apirsa. Dans son jugement, la juge a endossé les conclusions de ses spécialistes techniques selon lesquelles la rupture de la digue était attribuable au fait que ses concepteurs n'avaient pas tenu compte des pressions interstitielles exercées sur les marnes bleues ni de la friabilité de celles-ci. Toutefois, de l'avis de la juge, cela ne constituait pas une négligence grave suffisante pour justifier que des accusations criminelles soient portées contre l'une ou l'autre des personnes « imputées ». À l'égard de Apirsa, la juge a noté que celle-ci avait obtenu toutes les approbations nécessaires en vue de l'exploitation de la mine et de la digue à stériles et qu'elle avait exercé ses activités conformément à toutes les lois applicables.

La décision de la juge fait actuellement l'objet d'appels déposés par plusieurs parties intéressées.

Si un ou plusieurs de ces appels a gain de cause, il se pourrait que des accusations criminelles soient portées contre les membres de la direction de Apirsa relativement à la rupture de la digue à stériles, que ceux-ci soient reconnus coupables et condamnés à verser une amende et soient tenus responsables, en totalité ou en partie, des dommages subis par des tierces parties par suite de la rupture, y compris les frais de nettoyage engagés par les autorités gouvernementales espagnoles qui se sont chargées de la remise en état d'environ 20 % de la zone touchée par le déversement de stériles et d'eau résiduelle (les « dommages subis par des tierces parties »).

Que ces appels soient rejetés ou non, il se pourrait que des accusations administratives soient portées contre Apirsa relativement à la rupture et que celle-ci soit reconnue coupable et condamnée à verser une amende. Il est également possible qu'elle fasse l'objet d'une poursuite civile et soit tenue responsable, en totalité ou en partie, des dommages subis par des tierces parties, soit sur le plan de la responsabilité stricte, soit parce qu'un tribunal conclurait que Apirsa a fait preuve de négligence d'une façon ou d'une autre ou qu'elle est responsable des obligations des membres de sa direction en vertu de la théorie de la responsabilité du fait d'autrui.

Apirsa a déclaré que, une fois que le processus d'appel sera terminé, elle comptait intentier des poursuites civiles en vue de recouvrer les dommages qu'elle a subis auprès des parties responsables de la rupture de la digue à

stériles. Bien que Apirsa estime avoir des motifs raisonnables d'intenter une telle poursuite, fondés en partie sur les conclusions de la juge espagnole dont il est question ci-dessus, il n'est pas assuré qu'elle réussira à recouvrer quelque somme que ce soit dans le cadre de ces poursuites. En raison de conventions qu'elle a conclues avec ses assureurs, Apirsa serait tenue de partager avec ceux-ci toute somme qu'elle pourrait recouvrer dans le cadre de telles poursuites.

Suspension de Pagos

Afin de préserver son actif, de rembourser ses créanciers de manière ordonnée et d'assurer la poursuite de l'exploitation de Los Frailes jusqu'à l'achèvement prévu de la carrière numéro 2 en octobre 2001, Apirsa a déposé une demande devant un tribunal le 2 octobre 2000 en vue d'entreprendre une *suspension de pagos* (procédure similaire à celles qui sont prévues par la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* au Canada et le chapitre 11 du *Bankruptcy Code* aux États-Unis).

Aux termes de la *suspension de pagos*, trois fiduciaires ont été nommés afin de surveiller les activités de Apirsa et d'approuver tous les paiements que celle-ci effectue. Dans le cadre de leur mandat, les fiduciaires étaient tenus de dresser un rapport sur la situation financière de Apirsa. Le 2 avril 2001, les fiduciaires ont remis leur rapport au juge qui préside la *suspension de pagos*. Le rapport, qui concluait, entre autres choses, que l'actif de Apirsa dépassait son passif au 2 octobre 2000, a été fourni à Apirsa afin que celle-ci le commente et le juge devrait le finaliser sous peu. Lorsque le tribunal aura accepté le rapport des fiduciaires, une assemblée des créanciers non garantis de Apirsa sera convoquée, à laquelle ceux-ci seront appelés à examiner une proposition concordataire relativement à leurs créances (les « créances des créanciers »).

Depuis le début de la *suspension de pagos*, Apirsa a continué d'éprouver des difficultés au chapitre de l'exploitation à Los Frailes et n'a été en mesure de poursuivre son exploitation que parce que le gouvernement andalou lui a versé les subventions qu'il lui devait relativement à la mise en valeur et à l'ouverture de la mine Los Frailes en 1997. Il n'est pas certain que le gouvernement andalou continuera de lui verser ces sommes.

Apirsa compte interrompre les opérations minières et fermer la mine Los Frailes au plus tard en octobre 2001, date d'achèvement prévue de la carrière numéro 2, à la suite de quoi l'actif de Apirsa sera liquidé. Apirsa devra respecter certaines obligations en matière de fermeture prévues par les lois espagnoles relativement à la fermeture de la mine Los Frailes, notamment le versement d'une indemnité aux employés licenciés et les frais relatifs à la mise en œuvre d'un programme environnemental de remise en état et de fermeture approuvé par le gouvernement andalou et au cautionnement y afférent. Apirsa estime que les indemnités payables aux employés licenciés s'élèveront entre 14 M\$ US et 20 M\$ US et que les frais relatifs à la mise en œuvre du programme environnemental et au cautionnement y afférent totaliseront entre 12 M\$ US et 16 M\$ US.

Apirsa n'a pas les ressources financières nécessaires pour régler les créances des créanciers et les frais de fermeture. Par conséquent, il y a un risque que les syndicats représentant les employés licenciés, le gouvernement andalou ou un ou plusieurs de ses créanciers non garantis déposent une requête de mise en faillite avant ou après l'achèvement prévu de la carrière numéro 2. Apirsa entend présenter une proposition concordataire à ses créanciers non garantis au sujet des créances des créanciers et est actuellement en négociations avec les syndicats représentant les employés licenciés et le gouvernement andalou en vue de régler les frais de fermeture au moyen de ses propres ressources financières.

En vertu des lois espagnoles, les administrateurs et les membres de la direction de Apirsa pourraient être tenus responsables de la faillite de Apirsa ou de son incapacité de rembourser un créancier, y compris un employé licencié, si un tribunal devait conclure que les administrateurs ont fraudé ou mal géré Apirsa. Également, en vertu des lois espagnoles, le directeur technique et les administrateurs de Apirsa en poste au moment de la fermeture de la mine Los Frailes pourraient être tenus criminellement responsables de la contamination environnementale ou des risques pour la santé publique au cours de la période suivant la fermeture.

Responsabilité éventuelle de la Société

Si Apirsa est incapable de régler les créances des créanciers au moyen d'une proposition concordataire et de régler les frais de fermeture au moyen de ses propres ressources financières, il y a un risque qu'un ou plusieurs des créanciers non garantis, des syndicats représentant les employés licenciés et du gouvernement andalou intentent des poursuites civiles contre la Société et une ou plusieurs de ses filiales, à titre d'actionnaires directs ou indirects de Apirsa (les « actionnaires de Boliden Apirsa »), alléguant que les actionnaires de Boliden Apirsa sont responsables

des créances des créanciers ou des frais de fermeture et n'ont pas droit à la protection de responsabilité limitée dont jouissent les actionnaires en vertu des lois de l'Espagne qui régissent les sociétés d'après la doctrine de la « levée du voile corporatif » ou une théorie juridique similaire. Il y a également un risque qu'une ou plusieurs des tierces parties qui ont subi des dommages subis par des tierces parties puissent tenter des poursuites judiciaires contre les actionnaires de Boliden Apirsa, alléguant qu'ils sont responsables des dommages subis par des tierces parties et n'ont pas droit à cette protection dont jouissent les actionnaires selon la même théorie. Si ces poursuites judiciaires sont intentées, il y a un risque que les actionnaires de Boliden Apirsa soient tenus responsables des créances des créanciers, des frais de fermeture ou des dommages subis par des tierces parties.

La Société a obtenu de conseillers juridiques espagnols un avis daté du 6 juin 2001 selon lequel, si l'actif de Apirsa ou à la disposition de celle-ci est suffisant pour régler les frais de fermeture, dans la décision définitive de la Cour suprême de l'Espagne, les actionnaires de Boliden Apirsa ne devraient pas être tenus responsables des obligations de Apirsa, y compris les créances des créanciers et les dommages subis par des tierces parties, d'après la doctrine de la « levée du voile corporatif » ou une théorie juridique similaire. L'avis prévoit également que, si l'actif de Apirsa ou à la disposition de celle-ci n'est pas suffisant pour régler les frais de fermeture, il y a un gros risque qu'un tribunal espagnol tienne les actionnaires de Boliden Apirsa responsables des frais de fermeture et il y a également un certain risque qu'un tribunal espagnol tienne les actionnaires de Boliden Apirsa responsables des créances des créanciers et des dommages subis par des tierces parties. Cet avis remplace un avis antérieur de conseillers juridiques espagnols dont il est question à la rubrique « Responsabilité éventuelle » de la notice annuelle de la Société datée du 22 mai 2001. Cet avis repose en partie sur l'attestation d'un dirigeant de Apirsa quant à certaines questions factuelles ayant trait à Apirsa, y compris la structure de son capital, la structure et les pratiques de sa direction, son exploitation, son actif et le nombre de ses employés.

La Société n'a aucune obligation, en vertu de la loi, de consentir des avances supplémentaires à Apirsa et elle n'a pas encore décidé de le faire. Elle pourrait toutefois à l'avenir décider d'avancer des sommes supplémentaires à Apirsa en vue de lui permettre de régler les frais de fermeture. Par exemple, Boliden détient actuellement une sûreté sur du matériel et de l'outillage qui appartiennent à Apirsa, d'une valeur d'environ 7 M\$ US. Boliden pourrait réaliser la sûreté et avancer le produit de la réalisation à Apirsa, qui s'en servirait pour régler les frais de fermeture.

Recours collectifs au Canada

Au cours du quatrième trimestre de 1998, des déclarations ont été déposées en Ontario et en Colombie-Britannique par des personnes (les « représentants proposés ») qui alléguaient avoir acheté des actions ordinaires de la Société au cours de la durée du placement des actions ordinaires dans le cadre du premier appel public à l'épargne par voie de placement secondaire d'actions ordinaires vendues par Trelleborg International BV (le « premier appel public à l'épargne ») aux termes du prospectus de la Société daté du 10 juin 1997 (le « prospectus »).

Aux termes des déclarations, les représentants proposés ont intenté des poursuites contre la Société, Trelleborg International BV et sa société mère, Trelleborg AB (collectivement, « Trelleborg »), Nesbitt Burns Inc., chef de file dans le cadre du premier appel public à l'épargne (« Nesbitt Burns ») ainsi qu'un certain nombre des administrateurs anciens et actuels et deux des membres de la direction principale de la Société (les « administrateurs et membres de la direction ») et ils ont demandé que leur poursuite soit reconnue comme un recours collectif pour le compte de toutes les personnes qui ont acquis des actions ordinaires de la Société au cours de la durée du placement ou du placement auprès du public des actions ordinaires de la Société dans le cadre du premier appel public à l'épargne (les « parties au recours collectif »). Selon la façon dont chacun des recours collectifs sera jugé recevable à ce titre et le degré auquel les parties au recours collectif décident de participer ou non au recours, il pourrait y avoir un chevauchement considérable entre les participants au recours collectif des deux actions.

Dans la déclaration déposée en Colombie-Britannique, telle qu'elle a été modifiée, les représentants proposés allèguent que le prospectus contenait des informations fausses ou trompeuses relativement à la construction, à l'entretien et à l'intégrité structurale de la digue à stériles de Los Frailes et aux fuites qui s'y produisaient, et que en conséquence, les parties au recours collectif ont droit à des dommages-intérêts aux termes des lois provinciales sur les valeurs mobilières. Aucun montant précis de dommages-intérêts n'a été réclamé. Dans la déclaration déposée en Ontario, les représentants proposés allèguent les mêmes causes d'actions prévues par la loi que la déclaration déposée en Colombie-Britannique, telle qu'elle a été modifiée, ainsi que la négligence et la violation des obligations de bonne foi et d'autres devoirs. Les représentants proposés de l'Ontario ont réclamé une somme de 200 M\$ CA à titre de dommages-intérêts généraux, de 100 M\$ CA à titre de dommages-intérêts spéciaux

et de 100 M\$ CA à titre de dommages-intérêts exemplaires pour leur propre compte et pour celui de toutes les autres parties au recours collectif.

La poursuite intentée en Colombie-Britannique a été jugée recevable à titre de recours collectif par la Cour suprême de cette province le 24 février 2000. L'ordonnance a réparti les parties au recours collectif dans les sous-catégories suivantes : les acquéreurs de Colombie-Britannique, les acquéreurs de chacune des provinces d'Alberta, du Nouveau-Brunswick et d'Ontario, et les acquéreurs des autres provinces et de l'extérieur du Canada. L'ordonnance a exclu expressément les personnes qui n'ont pas acquis leurs actions ordinaires de la Société pendant la durée du placement ou du placement auprès du public d'actions ordinaires de la Société aux termes du premier appel public à l'épargne. Certaines modalités de l'ordonnance, y compris le classement des parties au recours collectif, font actuellement l'objet d'un appel.

Les actions en sont à l'étape préliminaire. Les conseillers juridiques de la Société lui ont indiqué qu'il était trop tôt pour évaluer le risque éventuel, le cas échéant, qu'une responsabilité lui soit attribuée relativement aux réclamations qu'on fait valoir contre elle. Pour les raisons susmentionnées, la Société n'est parvenue à aucune conclusion quant à la responsabilité, le cas échéant, qui pourrait lui être imputée. Si elle est condamnée à verser des dommages-intérêts, elle se prévaudrait de la clause d'indemnisation (décrite ci-après) que lui a accordée Trelleborg au moment du premier appel public à l'épargne. Il n'est pas assuré que Trelleborg aura la capacité financière de remplir ses obligations aux termes de la clause d'indemnisation.

Indemnisation de Trelleborg

Dans la convention de prise ferme conclue entre Trelleborg, la Société et Nesbitt Burns ainsi que les autres preneurs fermes dans le cadre du premier appel public à l'épargne (collectivement, les « preneurs fermes »), Trelleborg et la Société ont convenu conjointement de protéger les preneurs fermes et de les indemniser de toutes les pertes (notamment les honoraires et débours juridiques raisonnables) qu'ils pourraient subir et qui découleraient directement ou indirectement du fait que des renseignements ou des énoncés contenus dans le prospectus constituent des informations fausses ou trompeuses ou qu'on allègue qu'il s'agit d'informations fausses ou trompeuses.

Aux termes d'une clause d'indemnisation conclue par Trelleborg au moment du premier appel public à l'épargne, Trelleborg a convenu d'indemniser la Société et les administrateurs et membres de la direction de toutes les pertes (y compris les honoraires et débours juridiques raisonnables) qu'ils pourraient subir et qui découleraient directement ou indirectement d'une réclamation faite contre eux et découlant du premier appel public à l'épargne. La Société a obtenu de conseillers juridiques spéciaux un avis selon lequel un tribunal soutiendrait que cette clause d'indemnisation est exécutoire en vertu des lois de la province d'Ontario conformément à ses modalités et qu'elle s'applique aux dommages-intérêts que la Société pourrait devoir payer dans le cadre de la poursuite, y compris toute somme qu'elle pourrait devoir payer aux preneurs fermes aux termes de la clause d'indemnisation en leur faveur contenue dans la convention de prise ferme. Cet avis est fondé sur des avis des conseillers juridiques de Trelleborg obtenus à la clôture du premier appel public à l'épargne, selon lesquels la clause d'indemnisation avait été dûment autorisée, signée et remise par Trelleborg conformément aux lois applicables.

Trelleborg AB et ses filiales constituent un groupe industriel et de distribution international situé en Suède qui, au 31 décembre 2000, avait une capitalisation boursière d'environ 7,2 G SEK (soit 745,3 M\$ US) et des capitaux propres d'environ 8,6 G SEK (soit 890,3 M\$ US).

FACTEURS DE RISQUE

Les activités de Boliden sont exposées à des risques divers et, plus particulièrement, à ceux décrits ci-dessous. Boliden est également assujettie aux risques et incertitudes décrits aux rubriques « Autres questions financières – Risques et incertitudes » et « Litiges en cours ».

Risques miniers et assurance

Les activités minières de Boliden sont exposées aux risques inhérents à ce secteur, notamment les risques environnementaux, les accidents du travail, les conflits de travail, des formations ou des pressions géologiques inhabituelles ou imprévues, les coups de toit, les effondrements, les inondations et les interruptions périodiques attribuables au mauvais temps ou à des conditions climatiques dangereuses. Ces risques pourraient entraîner l'endommagement ou la destruction des propriétés minières ou des installations de production, des blessures corporelles, des dommages environnementaux, des retards dans le processus d'extraction, des pertes financières et

d'éventuelles poursuites en responsabilité. Bien que Boliden tente de souscrire des assurances contre ces risques selon des garanties compatibles avec les normes du secteur, il n'est pas certain qu'elle puisse les obtenir ni qu'elles soient offertes ou le seront en contrepartie de primes raisonnables. Il est généralement impossible à Boliden ou à d'autres sociétés du secteur de souscrire des assurances contre les risques environnementaux (y compris les risques de poursuite en responsabilité civile liés à la pollution ou à d'autres dangers résultant de l'élimination de déchets provenant de l'exploration et de la production). Si la responsabilité environnementale de Boliden était engagée, la somme payable à cet égard aurait pour effet de réduire les fonds dont elle dispose. De plus, si Boliden était incapable de financer entièrement les frais nécessaires pour remédier à un problème environnemental, elle pourrait se voir contrainte de suspendre ses activités ou d'adopter des mesures de conformité provisoires jusqu'à ce qu'elle puisse régler le problème comme il se doit.

Nature de l'exploration et de la mise en valeur de propriétés minières

L'exploration et la mise en valeur de propriétés minières comportent des risques financiers considérables qu'il pourrait être impossible d'éliminer même en combinant une évaluation prudente, l'expérience et les connaissances. Bien que la découverte d'une masse minéralisée puisse permettre de réaliser de gros profits, seulement un petit nombre de propriétés qui font l'objet d'un programme d'exploration deviennent des mines productives. L'établissement de réserves minérales pourrait nécessiter des dépenses considérables liées au forage, à la construction d'installations d'extraction et de traitement à un emplacement, à la mise au point de procédés métallurgiques et à l'extraction de métaux du minerai. Il est impossible de garantir que les programmes d'exploration et de mise en valeur actuels de Boliden se traduiront par des établissements commercialement rentables.

Le fait qu'un gisement minéral soit ou non commercialement viable dépend d'un certain nombre de facteurs, dont les caractéristiques particulières du gisement, par exemple sa taille, la teneur du minerai et la distance qui sépare le gisement des infrastructures, ainsi que le prix des métaux (très cyclique) et la réglementation gouvernementale, notamment les règlements touchant les prix, les taxes et impôts, les redevances, le régime foncier, l'utilisation des terrains, l'importation et l'exportation de minéraux et la protection de l'environnement. L'incidence qu'aura chacun de ces facteurs ne peut être prévue avec exactitude, mais il est certain qu'une combinaison de ces facteurs pourrait empêcher Boliden de réaliser un rendement approprié sur le capital investi.

Instabilité du prix des métaux

Étant donné que Boliden tire une partie considérable de ses revenus de la vente de zinc, de cuivre, de plomb, d'or et d'argent, son bénéfice est directement lié au prix de ces métaux. Ces prix fluctuent énormément en fonction d'un grand nombre de facteurs indépendants de la volonté de Boliden, notamment les prévisions en matière d'inflation, les activités spéculatives, les cours du change relatifs du dollar américain et de la couronne suédoise, la production et la demande régionales et mondiales, la conjoncture économique et politique et les frais de production dans les principales régions productrices. Boliden est dans l'impossibilité de prévoir l'effet que pourraient avoir ces facteurs, qui sont tous indépendants de sa volonté. Si le prix de ces métaux sur le marché était inférieur aux frais de production totaux de Boliden pendant une longue période, Boliden subirait des pertes et pourrait décider de suspendre la réalisation d'un projet ou l'extraction à l'une ou à plusieurs de ses propriétés. La rubrique « Autres questions d'ordre financier – Risques et incertitudes » présente une estimation de l'incidence que pourrait avoir la fluctuation du prix des métaux sur le bénéfice d'exploitation de Boliden.

Concurrence pour l'obtention de propriétés

Étant donné que les mines ont une durée de vie limitée, établie en fonction des réserves prouvées, Boliden s'efforce constamment de remplacer et d'accroître ses réserves minérales. Elle fait face à une vive concurrence d'autres sociétés minières relativement à l'acquisition de propriétés productives de zinc, de cuivre, de plomb, d'or et d'autres minéraux, ou susceptibles de le devenir. À cause de cette concurrence, Boliden pourrait ne pas être en mesure d'acquérir des propriétés minières intéressantes à des conditions qu'elle juge acceptables. De plus, chaque programme comporte un certain nombre d'inconnues relatives à l'emplacement des réserves minérales, à la mise au point de procédés métallurgiques appropriés, à l'obtention des permis gouvernementaux nécessaires et à la construction d'installations d'extraction et de traitement. En conséquence, il n'est pas certain que les programmes de Boliden permettront de découvrir des réserves minérales pouvant remplacer les réserves minérales actuelles ou s'y ajouter.

Réserves

La majeure partie des réserves minérales de Boliden ont fait l'objet d'estimations par le personnel technique de Boliden, de sorte qu'il n'existe aucune garantie que les degrés indiqués de récupération des métaux se réaliseront. Les estimations relatives aux réserves des propriétés qui n'ont pas encore été mises en production devront peut-être être révisées en fonction des données réelles de production. La fluctuation du prix des métaux de Boliden sur le marché, de même que l'augmentation des frais de production ou la diminution des taux de récupération, pourrait rendre les réserves minérales à teneur moins élevée non rentables et, en définitive, entraîner leur redressement. De plus, des facteurs d'exploitation à court terme liés aux réserves minérales, comme la nécessité de procéder à la mise en valeur séquentielle des masses minéralisées et le traitement de nouvelles teneurs de minerai ou de teneurs différentes, pourraient avoir un effet défavorable sur la rentabilité de Boliden au cours de n'importe quel exercice.

Présence de ressources

Boliden doit compter sur l'accessibilité à certaines ressources afin d'exploiter un certain nombre de ses établissements d'extraction et de fonte. En particulier, il lui faut une alimentation constante et ininterrompue en eau pour exploiter les mines et les fonderies de Boliden ainsi qu'une alimentation continue en électricité pour faire fonctionner les fonderies de Boliden. Il n'est aucunement assuré que Boliden disposera de façon constante d'une alimentation adéquate en eau et en électricité. Par conséquent, elle court le risque que la fourniture de ces ressources fasse l'objet de fluctuations, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur son entreprise, sa situation financière et ses résultats d'exploitation.

Exploitation étrangère

La plupart des investissements et des projets de Boliden en matière d'exploration et de mise en valeur sont dans des pays autres que le Canada. Ces projets et ces investissements pourraient être défavorablement touchés par la guerre, les émeutes et les activités de gouvernements étrangers qui restreignent ou perturbent les marchés, restreignent la circulation des fonds ou des approvisionnements ou se traduisent par la restriction des droits contractuels ou par l'appropriation de biens sans compensation équitable. Ces projets et investissements pourraient également subir les répercussions défavorables de modifications éventuelles des lois et des règlements canadiens ayant trait au commerce, aux investissements et à l'imposition étrangers.

Cours du change

La fluctuation du cours du change peut avoir une incidence notable sur le bénéfice et les liquidités de Boliden. La majeure partie des revenus et de la dette de Boliden sont libellés en dollars américains, bien que la presque totalité de ses frais d'exploitation soient libellés en SEK.

Réglementation gouvernementale

Les activités de Boliden sont assujetties à un grand nombre de lois et de règlements qui régissent non seulement l'extraction et l'exploration des propriétés minières, mais encore les effets possibles de ces activités sur l'environnement. Des permis doivent être obtenus auprès de divers organismes de réglementation concernant de nombreux aspects de l'exploitation et de la remise en état des mines. Les lois et règlements futurs pourraient entraîner d'autres frais, des dépenses en immobilisations supplémentaires, des restrictions et des retards dans la mise en valeur des propriétés, dont il est impossible de prévoir l'ampleur. Pour ce qui est des permis environnementaux, y compris l'approbation des programmes de remise en état, Boliden doit respecter les normes connues ainsi que les lois et règlements en vigueur, ce qui pourrait occasionner des frais et des retards plus ou moins importants selon la nature de l'activité faisant l'objet de la demande de permis et la rigueur avec laquelle les règlements sont appliqués par l'organisme de réglementation.

Certains risques environnementaux

Les activités de Boliden, plus particulièrement ses activités minières, sont assujetties à une réglementation gouvernementale rigoureuse ayant trait à la protection de la santé et de l'environnement, y compris la qualité de l'air, du sol et de l'eau, le traitement et l'élimination des déchets solides et dangereux, ainsi que la fermeture et la remise en état de mines. Même si Boliden est d'avis que la provision qu'elle a constituée pour les frais de fermeture et de remise en état et ses estimations actuelles relatives aux frais totaux de fermeture et de remise en état de mines

sont raisonnables, il n'est pas certain qu'elles seront appropriées pour diverses raisons. En outre, si Boliden était tenue, pour quelque raison que ce soit, de cesser l'exploitation des fonderies Rönnskär ou Bergsöe ou de remettre en état ses installations de traitement de concentrés, qui sont exploitées à leur emplacement actuel depuis longtemps, les frais de remise en état pourraient être considérables.

Boliden sera tenue de soumettre des programmes révisés de remise en état et de fermeture auprès des autorités gouvernementales de la Colombie-Britannique relativement à la mine d'or Premier (novembre 2001) et de Myra Falls (décembre 2002), qui comprendront des estimations révisées des frais de fermeture. Il est probable que Boliden sera tenue de déposer d'autres lettres de crédit ou un cautionnement en espèces auprès de la province de Colombie-Britannique en garantie des obligations de régénération et de remise en état postérieures à la fermeture de la mine d'or Premier et de Myra Falls. Le montant de l'augmentation sera fixé par voie de négociation avec les autorités gouvernementales de la Colombie-Britannique.

Arvamet AB (« Arvamet »), société de recyclage qui appartient à 25 % à Boliden Mineral AB et à 75 % à Kuusakoski Oy (« Kuusakoski »), a reçu des autorités gouvernementales locales un projet d'ordonnance en vue d'une étude sur des BPC détectés dans l'eau et sur les rives de la rivière Ume, à proximité de l'un des parc à ferraille de Arvamet. Les autorités gouvernementales ont avisé Arvamet qu'elles estimaient que la présence des BPC était attribuable à des fuites provenant du parc à ferraille. Arvamet pense qu'il peut y avoir d'autres sources de BPC et elle n'a pas encore soumis de réponse formelle au projet d'ordonnance. Étant donné que l'étendue de la contamination n'est pas encore connue, il n'est pas possible d'évaluer les frais de remise en état.

Arvamet AB est la société qui a succédé à l'entreprise et à l'actif de recyclage de certaines sociétés que Boliden a vendues à Arvamet en novembre 1999. Dans les conventions définitives relatives à cette opération, Boliden Mineral AB a fait certaines déclarations et donné certaines garanties à l'égard de questions environnementales qui sont demeurées en vigueur après la clôture de l'opération. Il se peut que, si Arvamet est tenue de financer les frais de remise en état, elle puisse faire valoir une réclamation à l'encontre de Boliden Mineral AB en raison de la violation d'une ou de plusieurs déclarations et garanties environnementales contenues dans les conventions définitives.

Relations avec les employés

Une partie de l'effectif de Boliden est syndiquée et représentée par différents syndicats. Les conventions collectives en vigueur expirent à différents moments. Si ces conventions ne sont pas renouvelées au moment de leur expiration, des interruptions de travail attribuables à des grèves ou à des lock-outs pourraient survenir.

Direction

Boliden a besoin d'une direction compétente et expérimentée afin d'exercer ses activités. La capacité de la Société de recruter des cadres et des dirigeants compétents et expérimentés et de les garder à son service est compromise par la situation financière de celle-ci. La Société a perdu plusieurs cadres et dirigeants au cours des deux dernières années, y compris le chef de la direction et le chef des finances. La situation commerciale et financière de la Société et ses résultats d'exploitation pourraient subir les contrecoups de son incapacité de recruter et de garder à son service du personnel de direction compétent et expérimenté.

Revendications territoriales des autochtones

Certains groupes autochtones ont revendiqué des droits ancestraux à l'égard de leurs territoires traditionnels situés dans des régions canadiennes qui n'ont pas encore fait l'objet de traités, notamment une vaste région de la Colombie-Britannique, où la plupart des établissements canadiens de Boliden sont situés. Dans certains cas, les groupes autochtones ont tenté de restreindre le droit de la Couronne d'émettre ou de renouveler des permis de mise en valeur de propriétés minières sur leurs territoires traditionnels. Boliden n'a jusqu'à maintenant subi aucun retard ni perturbation dans ses activités en raison d'une revendication autochtone. L'arrêt *Delgamuukw*, rendu par la Cour suprême du Canada, a confirmé qu'il peut subsister des droits autochtones à l'égard des parties de la Colombie-Britannique qui ne font pas encore l'objet de traités et que ces droits, s'ils sont démontrés, sont des droits sur le territoire et les ressources qui grèvent le titre sous-jacent de la Couronne. La Cour suprême a également confirmé que les droits ancestraux ne sont pas absolus et que la Couronne peut y porter atteinte à des fins péremptoires et fondamentales, notamment dans le cas d'activités minières, sous réserve d'un processus justificatif. Les gouvernements du Canada et de la Colombie-Britannique sont entrés en négociation en vue de conclure des traités avec les groupes autochtones de la Colombie-Britannique à l'égard des droits de ces derniers. L'issue de ces

négociations demeure incertaine et il n'est pas du tout certain que les traités qui seront conclus ou que les décisions judiciaires qui seront rendues à l'égard des revendications autochtones n'auront pas de répercussions défavorables sur les propriétés de Boliden ni que, le cas échéant, celle-ci recevra une compensation adéquate pour ces répercussions défavorables.

QUESTIONS D'ORDRE JURIDIQUE

Certaines questions d'ordre juridique relatives au placement de droits et au placement dirigé seront examinées par McMillan Binch, pour le compte de la Société. Au 18 mai 2001, les associés et les avocats salariés de McMillan Binch étaient propriétaires de moins de 1 % des actions ordinaires et des actions privilégiées convertibles émises et en circulation. Robert K. McDermott, associé au sein de McMillan Binch, est administrateur, vice-président adjoint du conseil d'administration et secrétaire de la Société.

VÉRIFICATEURS, AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES ET AGENT DES TRANSFERTS

Les vérificateurs de la Société sont KPMG s.r.l., Commerce Court West, bureau 3300, Toronto (Ontario), M5L 1B2.

L'agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts pour ce qui concerne les actions ordinaires et les actions privilégiées convertibles est la Société de fiducie Computershare du Canada, à son bureau principal de Toronto.

La banque dépositaire des CSAE est Skandinaviska Enskilda Banken AB (publ), à son bureau principal de Stockholm, en Suède.

DROIT DE RÉOLUTION ET SANCTIONS CIVILES

Les lois établies par diverses autorités législatives au Canada confèrent à l'acquéreur un droit de résolution, qui ne peut être exercé que dans les jours ouvrables suivant la réception ou la réception réputée du prospectus et des modifications. Ces lois permettent également à l'acquéreur de demander la nullité ou, dans certains cas, des dommages-intérêts par suite d'opérations de placement effectuées avec un prospectus ou une modification contenant des informations fausses ou trompeuses ou par suite de la non-transmission du prospectus. Toutefois, ces diverses actions doivent être exercées dans des délais déterminés. On se reportera aux dispositions applicables et on consultera éventuellement un conseiller juridique.

LOIS APPLICABLES AUX CSAE ET AUX CDE

L'émission et l'exercice des CDE, l'émission des CSAE au moment de l'exercice des CDE et dans le cadre du placement dirigé, l'émission des droits spéciaux ainsi que toutes les questions juridiques relatives aux CDE, aux CSAE et aux droits spéciaux seront régies par les lois de la Suède. Les réclamations concernant les CDE, les CSAE et les droits spéciaux doivent être déposées auprès du tribunal du district de Stockholm.

ATTESTATION DE LA SOCIÉTÉ

Le 20 juin 2001

Le présent prospectus simplifié, ainsi que les documents intégrés aux présentes par renvoi, constitue un exposé complet, véridique et clair de tous les faits importants se rapportant aux titres qui font l'objet du présent prospectus, selon les exigences des lois sur les valeurs mobilières de la Colombie-Britannique, de l'Alberta, de la Saskatchewan, du Manitoba, de l'Ontario, du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Écosse, de l'Île-du-Prince-Édouard et de Terre-Neuve. Aux fins de la province de Québec, le présent prospectus simplifié, avec le complément du dossier d'information, ne contient aucune information fausse ou trompeuse susceptible d'influer sur la valeur ou le cours des titres devant faire l'objet du placement.

(signé) THOMAS CEDERBORG
Président et chef de la direction

(signé) ANDERS HAKER
Chef des finances

Au nom du conseil d'administration,

(signé) FREDERICK H. TELMER
Administrateur

(signé) ROBERT K. McDERMOTT
Administrateur

ANNEXE A

INDEX DES TERMES DÉFINIS UTILISÉS DANS LE CADRE DU PLACEMENT DE DROITS ET DU PLACEMENT DIRIGÉ

<u>Page</u>	<u>Page</u>
Actionnaire non admissible..... 7	Formulaires de souscription additionnels..... 43
Actionnaires engagés 9	Formulaires de souscription en blanc 43
Actionnaires inscrits..... 7	Membres de soutien 50
Actions non souscrites 9	Moment de l'expiration des CDE..... 8
Agent de souscription canadien 7	Moment de l'expiration des droits 7
Agent de souscription suédois..... 8	Nombre de soutien 51
BS 2	Nombre proportionnel 9
BT 10	Nombre stipulé 9
Bureau de souscription canadien..... 39	Participants de deuxième étape 9
CDE 8	Placement de droits 7
Certificats de droits 7	Placement dirigé..... 10
Commission d'engagement d'achat 11	Porteur admissible..... 9
Commission d'engagement de soutien..... 10	Porteur de CDE 8
Comptes VP 8	Porteur de CDE admissible 44
Consortium de garantie 11	Porteur de CDE non suédois 45
Consortium de soutien 10	Porteur de CSAE inscrit..... 8
Convention avec la Suède 52	Porteur de CSAE non admissible 8
Conversions de droits..... 37	Porteur de droits 7
Cours de midi de la SEK..... 6	Porteur de droits admissible 40
Cours de midi du \$ US..... 6	Porteur de droits non admissible 38
CSAE 7	Porteurs de CDE non admissibles 38
Date de clôture des registres 7	Porteurs de CDE suédois..... 44
Dépositaire canadien..... 8	Prêteurs 11
Dispositif de participation des actionnaires 11	Privilège de souscription additionnel 44
Dispositif de participation des membres de soutien 12	Privilège de souscription d'actions ordinaires initial 7
Droits 7	Privilège de souscription de CDE initial 8
Droits spéciaux..... 46	Privilège de souscription initial 8
Engagements d'achat des prêteurs 11	Prix de souscription par action ordinaire..... 37
Engagements d'achat du consortium de garantie 11	Prix de souscription par CSAE..... 41
Engagements de souscription..... 9	SEB 33
Engagements de soutien..... 10	Territoire non admissible 38
Formulaire de souscription préimprimé 42	Territoires non admissibles aux fins des CDE 41
Formulaires de souscription 43	VPC..... 8

ANNEXE B

OPTIONS DE SOUSCRIPTION

Le texte qui suit est un sommaire des options de souscription offertes aux porteurs de droits et aux porteurs de CDE qui ne souhaitent pas vendre une partie ou la totalité de leurs droits; il doit être lu sous réserve des renseignements plus détaillés qui figurent ailleurs dans le présent prospectus simplifié. Au sens de la présente annexe, le terme « droits » englobe les « CDE » et le terme « actions ordinaires » englobe les « CSAE ».

- a) A reçoit 10 droits. A exerce cinq droits. A ne peut participer au privilège de souscription additionnel et ne recevra pas d'actions ordinaires aux termes du dispositif de participation des actionnaires.
- b) B reçoit 10 droits. B exerce 10 droits et reçoit 20 actions ordinaires aux termes du privilège de souscription initial. B décide de ne pas participer au privilège de souscription additionnel. B ne recevra pas d'actions ordinaires aux termes du dispositif de participation des actionnaires.
- c) C reçoit 10 droits. C exerce 10 droits et reçoit 20 actions ordinaires aux termes du privilège de souscription initial. C décide de participer au privilège de souscription additionnel et souscrit des actions ordinaires additionnelles. Si le nombre d'actions ordinaires est supérieur aux souscriptions additionnelles aux termes du privilège de souscription additionnel, C recevra le nombre d'actions ordinaires qu'il a demandé aux termes du privilège de souscription additionnel. C ne recevra pas d'actions ordinaires aux termes du dispositif de participation des actionnaires.
- d) D reçoit 10 droits. D exerce 10 droits et reçoit 20 actions ordinaires aux termes du privilège de souscription initial. D décide de participer au privilège de souscription additionnel et souscrit 20 actions ordinaires additionnelles aux termes de ce privilège. Si le nombre d'actions ordinaires est inférieur aux souscriptions additionnelles aux termes du privilège de souscription additionnel, D recevra un nombre proportionnel d'actions ordinaires. Si le nombre proportionnel est inférieur aux 20 actions ordinaires demandées aux termes du privilège de souscription additionnel, des actions ordinaires additionnelles seront attribuées à D aux termes du dispositif de participation des actionnaires. Le nombre d'actions ordinaires additionnelles attribué aux termes du dispositif de participation des actionnaires correspondra à la différence entre 20 et le nombre proportionnel d'actions ordinaires reçues aux termes du privilège de souscription additionnel.
- e) E reçoit 10 droits. E exerce 10 droits et reçoit 20 actions ordinaires aux termes du privilège de souscription initial. E décide de participer au privilège de souscription additionnel et souscrit 100 actions ordinaires additionnelles aux termes de ce privilège. Si le nombre d'actions ordinaires est inférieur aux souscriptions additionnelles aux termes du privilège de souscription additionnel, E recevra un nombre proportionnel d'actions ordinaires. Si le nombre proportionnel est inférieur aux 100 actions ordinaires demandées aux termes du privilège de souscription additionnel, des actions ordinaires additionnelles seront attribuées à E aux termes du dispositif de participation des actionnaires. Le nombre d'actions ordinaires additionnelles attribué aux termes du dispositif de participation des actionnaires correspondra à la différence (s'il y a lieu) entre 20 et le nombre proportionnel d'actions ordinaires reçues aux termes du privilège de participation additionnel.

Voir « Description du placement de droits », « Privilège de souscription additionnel » et « Description du placement dirigé – Dispositif de participation des actionnaires » pour obtenir de plus amples renseignements, notamment la description des calculs de répartition proportionnelle décrits ci-dessus.

Les porteurs de droits et les porteurs de CDE peuvent vendre une partie ou la totalité de leurs droits avant l'expiration du placement de droits. On prévoit que la valeur au marché des droits comprendra la valeur éventuelle du privilège de souscription initial et du privilège de souscription additionnel ainsi que du dispositif de participation des actionnaires. Les actionnaires qui ne souhaitent pas participer au privilège de souscription additionnel ou qui souhaitent limiter leur participation peuvent vendre une partie ou la totalité de leurs droits. Le texte qui suit est un sommaire des options de souscription offertes aux porteurs de droits et aux porteurs de CDE qui souhaitent vendre une partie ou la totalité de leurs droits; il doit être lu sous réserve des renseignements plus détaillés qui figurent ailleurs dans le présent prospectus simplifié.

- (i) A reçoit 10 droits. A vend 10 droits. A ne peut participer au privilège de souscription initial. A ne recevra pas d'actions ordinaires aux termes du privilège de souscription additionnel ou du dispositif de participation des actionnaires.
- (ii) B reçoit 10 droits. B vend cinq droits. B exerce cinq droits et reçoit 10 actions ordinaires aux termes du privilège de souscription initial. B a souscrit la totalité des actions ordinaires auxquelles il avait droit au moment de l'expiration des droits et il peut participer au privilège de souscription additionnel. B décide de ne pas participer au privilège de souscription additionnel. B ne recevra pas d'actions ordinaires aux termes du dispositif de participation des actionnaires.
- (iii) C reçoit 10 droits. C vend cinq droits. C exerce cinq droits et reçoit 10 actions ordinaires aux termes du privilège de souscription initial. C a souscrit la totalité des actions ordinaires auxquelles il avait droit au moment de l'expiration des droits et il peut participer au privilège de souscription additionnel. C décide de participer au privilège de souscription additionnel et souscrit des actions ordinaires additionnelles. Les options de souscription additionnelle décrites aux alinéas c), d) et e) ci-dessus s'appliquent.
- (iv) D reçoit 10 droits. D vend cinq droits additionnels. D exerce moins de 15 droits. D ne peut participer au privilège de souscription additionnel et ne recevra pas d'actions ordinaires aux termes du dispositif de participation des actionnaires.
- (v) E reçoit 10 droits. E achète cinq droits additionnels. E exerce 15 droits et reçoit 30 actions ordinaires aux termes du privilège de souscription initial. E a souscrit la totalité des actions ordinaires auxquelles il avait droit au moment de l'expiration des droits et il peut participer au privilège de souscription additionnel. E décide de participer au privilège de souscription additionnel et souscrit des actions ordinaires additionnelles. Les options de souscription additionnelle décrites aux alinéas c), d) et e) ci-dessus s'appliquent.

ANNEXE C
ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

Responsabilité de la direction à l'égard de l'information financière

La direction a examiné et approuvé l'information contenue dans le présent rapport annuel. Les états financiers consolidés ont été dressés conformément aux principes comptables généralement reconnus. Lorsqu'elle avait le choix entre diverses méthodes comptables, la direction a retenu celle qu'elle jugeait la plus appropriée dans les circonstances. Les états financiers ne sont pas précis par nature puisqu'ils comportent certains montants fondés sur des estimations et des jugements. L'information financière fournie dans l'ensemble du présent rapport concorde avec celle qui est contenue dans les états financiers consolidés.

Boliden a élaboré des systèmes de contrôles comptables et administratifs internes en vue d'assurer la fiabilité de l'information financière, compte tenu de coûts raisonnables. La Société maintient des politiques et procédés officiels, choisit et forme judicieusement son personnel et veille à ce que les pouvoirs soient délégués et que les responsabilités soient réparties de façon appropriée.

En plus de veiller à ce que la direction s'acquitte de ses responsabilités à l'égard de la communication de l'information financière, le conseil d'administration de Boliden a la responsabilité ultime d'examiner et d'approuver les états financiers consolidés de même que l'analyse par la direction qui les accompagne. Le conseil s'acquitte de cette responsabilité principalement par l'entremise de son comité de vérification. Les vérificateurs de la Société ont un accès illimité au comité de vérification.

Le président et
chef de la direction,

Le vice-président directeur et
chef des finances,

« *Thomas Cederborg* »

« *Anders Haker* »

Rapport des vérificateurs aux actionnaires

Nous avons vérifié les bilans consolidés de Boliden Limitée aux 31 décembre 2000 et 1999 et les états consolidés des résultats et des flux de trésorerie de chacun des exercices compris dans la période de trois ans terminée le 31 décembre 2000. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de la Société. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en nous fondant sur nos vérifications.

Nos vérifications ont été effectuées conformément aux normes de vérification généralement reconnues au Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À notre avis, ces états financiers consolidés donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de la Société aux 31 décembre 2000 et 1999 ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour chacun des exercices compris dans la période de trois ans terminée le 31 décembre 2000 selon les principes comptables généralement reconnus au Canada.

« *KPMG s.r.l.* »
Comptables agréés

Toronto, Canada
Le 3 avril 2001

Bilans consolidés

(en milliers de dollars US)

Aux 31 décembre 2000 et 1999

	2000	1999
Actif		
Actif à court terme		
Encaisse et placements à court terme	45 211 \$	66 463 \$
Comptes clients et règlements sur métaux à recevoir	153 922	183 022
Stocks (note 3)	231 098	184 591
	430 231	434 076
Propriétés minières et immobilisations (note 4)	803 341	1 366 499
Actifs d'impôts futurs (note 7)	63 341	39 218
Charges reportées et autres actifs	30 905	37 110
	1 327 818 \$	1 876 903 \$
Passif et capitaux propres		
Passif à court terme		
Créditeurs et charges à payer	327 601 \$	276 863 \$
Produits reportés	—	3 300
Dette, y compris la tranche de la dette à long terme échéant à moins d'un an (notes 1 et 6)	772 716	89 481
	1 100 317	369 644
Dette à long terme (note 6)	36 299	723 985
Passifs d'impôts futurs (note 7)	1 904	47 662
Produits reportés	—	13 200
Provision pour frais de remise en état	63 987	51 145
Autres passifs à long terme	27 158	18 130
Capitaux propres (note 9)	98 153	653 137
Continuité de l'exploitation (note 1)		
Engagements et éventualités (notes 9 et 10)		
Événements postérieurs à la date du bilan (note 17)		
	1 327 818 \$	1 876 903 \$

Se reporter aux notes afférentes aux états financiers consolidés.

Au nom du conseil,

« Robert R. Stone »
Administrateur

« Frederick H. Telmer »
Administrateur

États consolidés des résultats

(en milliers de dollars US, sauf les montants par action)

Exercices terminés les 31 décembre 2000, 1999 et 1998

	2000	1999	1998
Produits	1 155 599 \$	1 031 004 \$	1 053 637 \$
Charges d'exploitation			
Coût des ventes de métaux et d'autres produits	983 968	884 718	886 420
Amortissement et épuisement	118 934	117 671	98 955
Frais de vente et frais généraux et administratifs	65 462	71 587	70 214
Frais d'exploration, de recherche et de développement	14 299	16 459	24 263
Dévaluations des propriétés minières et charges exceptionnelles (note 11)	629 070	—	—
Provision pour l'incident de Los Frailes	—	—	42 500
	1 811 733	1 090 435	1 122 352
Perte d'exploitation	(656 134)	(59 431)	(68 715)
Intérêts sur la dette à long terme	(50 686)	(44 591)	(21 670)
Intérêts créditeurs (débiteurs) et autres produits (charges) (note 12)	(8 731)	16 386	16 379
	(59 417)	(28 205)	(5 291)
Perte avant les impôts sur les bénéfices	(715 551)	(87 636)	(74 006)
Provision pour les impôts sur les bénéfices (recouvrement) (note 7)	(59 994)	(19 421)	1 680
Perte de l'exercice	(655 557)\$	(68 215)\$	(75 686)\$
Perte par action ordinaire (note 2)	(3,45)\$	(0,68)\$	(0,71)\$

Se reporter aux notes afférentes aux états financiers consolidés.

États consolidés des flux de trésorerie

(en milliers de dollars US)

Exercices terminés les 31 décembre 2000, 1999 et 1998

	2000	1999	1998
Flux de trésorerie liés aux activités suivantes :			
Exploitation			
Perte de l'exercice	(655 557)\$	(68 215)\$	(75 686)\$
Éléments hors caisse :			
Dévaluations des propriétés minières et charges exceptionnelles	629 070	—	—
Amortissement et épuisement	118 934	117 671	98 955
Gain sur la vente d'actifs	(2 643)	(13 557)	(1 732)
Impôts futurs	(66 007)	(24 140)	(6 103)
Autres	1 303	4 111	(12 700)
	25 100	15 870	2 734
Variation nette du fonds de roulement hors caisse lié à l'exploitation	(30 436)	1 051	15 856
Rentrées (sorties) nettes liées à l'exploitation	(5 336)	16 921	18 590
Financement			
Augmentation de la dette	74 000	50 478	668 586
Remboursement de la dette	(64 362)	(12 950)	(144 692)
Émission d'actions ordinaires, déduction faite des frais d'émission	142 600	—	—
Impôts versés sur les dividendes	(447)	—	—
Actions privilégiées convertibles émises, déduction faite des frais d'émission	—	82 925	—
Dividendes versés sur les actions privilégiées convertibles	—	(2 165)	—
Rachat d'actions privilégiées de filiales	—	—	(46 594)
Rentrées nettes liées aux activités de financement	151 791	118 288	477 300
Investissement			
Dépenses en immobilisations	(163 765)	(167 913)	(235 663)
Produit de la cession d'actifs	3 111	24 866	1 368
Autres actifs	(7 997)	(3 373)	—
Acquisition de Westmin Resources Limited, déduction faite de l'encaisse acquise	—	—	(246 636)
Sorties nettes liées aux activités d'investissement	(168 651)	(146 420)	(480 931)
Incidence des fluctuations des taux de change sur les soldes d'encaisse libellés en devises	944	2 578	663
Augmentation (diminution) de l'encaisse et des placements à court terme	(21 252)	(8 633)	15 622
Encaisse et placements à court terme au début de l'exercice	66 463	75 096	59 474
Encaisse et placements à court terme à la fin de l'exercice	45 211 \$	66 463 \$	75 096 \$

Se reporter aux notes afférentes aux états financiers consolidés.

Notes afférentes aux états financiers consolidés

(Les montants figurant dans les tableaux sont en milliers de dollars US.)

(Exercices terminés les 31 décembre 2000, 1999 et 1998)

1. CONTINUITÉ DE L'EXPLOITATION

Les états financiers consolidés de Boliden Limitée (« Boliden » ou la « Société ») ont été dressés conformément aux principes comptables généralement reconnus au Canada et en fonction de l'hypothèse de la continuité de l'exploitation, qui présume que la Société sera en mesure de rembourser ses dettes et de réaliser la valeur comptable de ses actifs dans le cours normal de ses activités. Par conséquent, les présents états financiers consolidés n'incluent aucun rajustement quant au recouvrement et à la classification des montants inscrits à l'égard des actifs, à la classification des passifs ou à la constatation des pertes non réalisées sur les contrats de couverture (109,5 millions de dollars; se reporter à la note 14), qui pourrait être nécessaire si la Société devenait incapable de poursuivre ses activités.

Au 31 décembre 2000, la Société ne respectait pas les clauses restrictives de certaines de ses conventions d'emprunt mais elle avait obtenu des dispenses temporaires. Par conséquent, la dette de la Société a été classée comme étant à court terme, ce qui a donné lieu à un fonds de roulement déficitaire. De plus, en 2000, la Société a comptabilisé une importante perte d'exploitation ainsi que des flux de trésorerie liés à l'exploitation négatifs après la variation nette du fonds de roulement hors caisse lié à l'exploitation.

La Société évalue plusieurs initiatives visant à régler ces problèmes, y compris le refinancement de sa dette, l'obtention de financement supplémentaire et la mise en œuvre d'un programme de gestion des immobilisations (« PGI ») visant la réduction des coûts, l'augmentation de la productivité, le report des dépenses discrétionnaires, la recherche de partenaires à l'égard des activités (p. ex. Myra Falls) nécessitant l'engagement de dépenses non discrétionnaires pour maintenir les opérations ainsi que la vente d'actifs (se reporter à la note 17).

La capacité de la Société à rembourser ses dettes et à réaliser la valeur comptable de ses actifs dans le cours normal de ses activités dépend, entre autres, de la conclusion d'arrangements satisfaisants avec ses prêteurs et de la mise en œuvre réussie de son PGI. Il n'y a pas de certitude que ces initiatives seront couronnées de succès.

2. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES

Les présents états financiers consolidés ont été dressés conformément aux principes comptables généralement reconnus au Canada, appliqués de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent. Les principales conventions comptables suivies par la Société sont résumées ci-dessous.

a) Périmètre de consolidation

Les présents états financiers regroupent les états financiers de toutes les sociétés contrôlées, et comprennent la quote-part de la Société dans les comptes des entités sous contrôle conjoint, y compris Norzink. Les opérations et les soldes intersociétés ont été éliminés.

Notes afférentes aux états financiers consolidés

(Les montants figurant dans les tableaux sont en milliers de dollars US.)

(Exercices terminés les 31 décembre 2000, 1999 et 1998)

2. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES (suite)

b) Conversion des devises

Les gains et les pertes de change sur les opérations en devises sont inclus dans les résultats de l'exercice en cours, sauf lorsque ces opérations sont couvertes ou que les gains ou pertes se rapportent à un élément monétaire ayant une durée de vie prédéterminée ou prévisible qui s'étend au-delà de la fin de l'exercice suivant. Dans le dernier cas, le gain ou la perte est reporté et amorti par imputation aux résultats selon la méthode linéaire, sur la période pendant laquelle l'élément monétaire connexe est impayé. Les états financiers des établissements étrangers autonomes sont convertis en dollars US selon la méthode du taux courant, en vertu de laquelle les actifs et les passifs sont convertis au taux de change en vigueur à la fin de l'exercice et les postes de produits et charges (y compris l'amortissement et l'épuisement), aux taux de change moyens de l'exercice. Les gains et les pertes de change découlant de la conversion de ces états financiers sont reportés et présentés dans un poste distinct des capitaux propres.

c) Constatation des produits

Les produits sont constatés lorsque les droits et obligations relatifs à la propriété sont transférés à l'acheteur.

d) Évaluation des stocks

Les stocks de métaux, y compris les métaux contenus dans les concentrés achetés, sont évalués au prix coûtant, déterminé d'après la méthode de l'épuisement successif, ou à la valeur de réalisation nette, selon le moins élevé des deux. Le coût comprend les coûts directs de main-d'œuvre et des matières, les charges indirectes afférentes aux sites miniers ainsi que l'amortissement et l'épuisement des immobilisations. Les stocks de fournitures sont évalués au coût moyen d'acquisition ou à la valeur de remplacement, selon le moins élevé des deux.

e) Contrats à terme, contrats à terme normalisés et contrats d'options

La Société a recours à des contrats à terme et à des contrats d'options afin de couvrir l'incidence des fluctuations des taux de change sur son risque de change, à des swaps de taux d'intérêt pour couvrir l'incidence des fluctuations des taux sur certains titres d'emprunt et à des contrats à terme et des contrats d'options pour couvrir l'incidence des variations de prix sur une partie des métaux qu'elle vend. Les gains et les pertes découlant de ces contrats sont inclus dans les produits à titre de composantes des opérations correspondantes. De temps à autre, la Société a conclu des contrats à terme normalisés, des contrats d'options et des contrats à terme en vue de l'achat ou de la vente de métaux et de devises ne constituant pas des opérations de couverture. Ces contrats sont comptabilisés à la valeur marchande et les gains ou pertes découlant des fluctuations de cette valeur marchande sont inclus dans les autres produits de l'exercice au cours duquel les fluctuations surviennent.

f) Propriétés minières et immobilisations

Les immobilisations et les frais de mise en valeur et de démarrage capitalisés connexes sont comptabilisés au prix coûtant. Les frais de réparation et d'entretien sont imputés aux résultats, et les améliorations et remplacements importants sont capitalisés.

La Société amortit généralement les immobilisations utilisées dans les activités d'extraction selon la méthode linéaire sur leur durée de vie utile estimative ou sur la durée de vie des mines productives auxquelles elles se rapportent, selon la plus courte des deux. Les fonderies et les autres installations de production sont amorties selon la méthode linéaire sur leur durée de vie utile estimative.

Notes afférentes aux états financiers consolidés

(Les montants figurant dans les tableaux sont en milliers de dollars US.)

(Exercices terminés les 31 décembre 2000, 1999 et 1998)

2. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES (suite)

Les frais de mise en valeur engagés pour maintenir la production actuelle des mines en exploitation sont inclus dans les charges d'exploitation. Ceux qui sont engagés pour accroître la capacité des mines en exploitation ou pour mettre en valeur de nouveaux gisements de minerai ou des zones minières bien avant que la production ne débute sont capitalisés et imputés aux résultats selon la méthode de l'amortissement proportionnel au rendement.

Les coûts d'extraction liés à l'enlèvement des stériles des mines à ciel ouvert sont reportés et constatés dans les résultats en fonction du coefficient de recouvrement moyen pour chaque mine. Ce coefficient correspond au rapport entre le tonnage estimatif de matières à extraire et le tonnage estimatif de minerai contenant des métaux économiquement récupérables. Lorsque le coefficient de recouvrement est assez uniforme sur la durée de vie de la mine, les coûts d'extraction sont passés en charges à mesure qu'ils sont engagés.

Les frais de financement, y compris les intérêts, sont capitalisés lorsqu'ils se rapportent à un projet de mise en valeur, de construction ou d'agrandissement visant d'importantes installations ou propriétés minières.

Lorsque des faits ou des circonstances indiquent que la valeur comptable d'une immobilisation ne sera peut-être pas recouvrée, celle-ci est ramenée à sa valeur de recouvrement nette en fonction des flux de trésorerie nets futurs estimatifs.

g) Frais d'exploration

Les frais d'exploration engagés jusqu'à la date à laquelle il est établi qu'une propriété contient des réserves présentant un potentiel de recouvrement économique sont imputés aux résultats. Les coûts supplémentaires sont généralement capitalisés puis amortis selon la convention relative aux immobilisations décrite ci-dessus.

h) Impôts sur les bénéfices

La Société comptabilise ses impôts selon la méthode axée sur le bilan, en vertu de laquelle des actifs et passifs d'impôts futurs sont constatés pour tenir compte des incidences fiscales futures des écarts entre la valeur comptable et l'assiette fiscale des actifs et des passifs.

Les actifs et passifs d'impôts futurs sont mesurés par application des taux d'imposition qui sont en vigueur ou pratiquement en vigueur et qui devraient s'appliquer au bénéfice imposable pendant les exercices au cours desquels il est prévu que les écarts temporaires seront réalisés ou réglés. L'incidence d'une modification des taux d'imposition sur les actifs et passifs d'impôts futurs est imputée aux résultats de l'exercice au cours duquel la modification entre en vigueur.

i) Coûts environnementaux et frais de remise en état

Les coûts environnementaux et les frais de remise en état sont passés en charges à mesure qu'ils sont engagés. Les frais estimatifs de remise en état à engager au moment de la cessation des activités sont comptabilisés et passés en charges sur la durée de ces activités.

j) Régime de rémunération à base d'actions

La société a établi un régime de rémunération à base d'actions qui est décrit à la note 9. Aucune charge de rémunération n'est constatée au titre de ce régime lorsque des options d'achat d'actions sont octroyées à des employés. Toute contrepartie versée par les employés lors de la levée de leurs options est portée au crédit du capital-actions.

Notes afférentes aux états financiers consolidés

(Les montants figurant dans les tableaux sont en milliers de dollars US.)

(Exercices terminés les 31 décembre 2000, 1999 et 1998)

2. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES (suite)

k) Recours à des estimations

Afin de dresser les états financiers conformément aux principes comptables généralement reconnus, la direction doit faire des estimations et poser des hypothèses, par exemple relativement aux prix des marchandises et aux taux de change, qui ont une incidence sur les montants déclarés des actifs et des passifs, sur la présentation des actifs et des passifs éventuels à la date des états financiers ainsi que sur les montants déclarés des produits et des charges. Les domaines importants nécessitant l'utilisation d'estimations se rapportent à la détermination des baisses de valeur des propriétés minières et des frais de remise en état. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

l) Perte par action

En 2000, la perte par action ordinaire (compte tenu de l'incidence des actions privilégiées convertibles) a été calculée d'après le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de l'exercice, soit 191 975 013 (107 019 193 en 1999 et 106 085 764 en 1998).

La conversion des actions privilégiées en circulation et l'exercice des options d'achat et des bons de souscription d'actions ordinaires auraient un effet antidilutif sur la perte par action en 2000, en 1999 et en 1998.

m) Encaisse et placements à court terme

L'encaisse et les placements à court terme comprennent les soldes des comptes bancaires et les placements en instruments du marché monétaire dont l'échéance est d'au plus trois mois. Ces placements sont comptabilisés au prix coûtant, qui se rapproche de la valeur marchande.

3. STOCKS

	2000	1999
Produits en cours	131 674 \$	80 055 \$
Produits finis	46 466	50 173
Matières et fournitures	52 958	54 363
	231 098 \$	184 591 \$

4. IMMOBILISATIONS

2000	Prix coûtant	Amortissement cumulé	Valeur comptable nette
Extraction			
Acquisition de propriétés et coûts reportés afférents aux mines	636 566 \$	419 347 \$	217 219 \$
Bâtiments et matériel	673 082	407 535	265 547
Immobilisations en cours	1 325	—	1 325
	1 310 973	826 882	484 091
Fonte			
Immobilisations	553 492	282 775	270 717
Immobilisations en cours	10 854	—	10 854
Fabrication	97 591	61 710	35 881
Autres immobilisations	9 301	7 503	1 798
	671 238	351 988	319 250
	1 982 211 \$	1 178 870 \$	803 341 \$

Notes afférentes aux états financiers consolidés

(Les montants figurant dans les tableaux sont en milliers de dollars US.)

(Exercices terminés les 31 décembre 2000, 1999 et 1998)

4. IMMOBILISATIONS (suite)

1999	Prix coûtant	Amortissement cumulé	Valeur comptable nette
Extraction			
Acquisition de propriétés et coûts reportés afférents aux mines	785 040 \$	166 920 \$	618 120 \$
Bâtiments et matériel	761 089	295 867	465 222
Immobilisations en cours	6 244	—	6 244
	1 552 373	462 787	1 089 586
Fonte			
Immobilisations	484 282	294 191	190 091
Immobilisations en cours	39 638	—	39 638
Fabrication	106 775	61 005	45 770
Autres immobilisations	10 385	8 971	1 414
	641 080	364 167	276 913
	2 193 453 \$	826 954 \$	1 366 499 \$

En 2000, la Société a capitalisé pour 5,3 millions de dollars d'intérêts sur la dette (2,6 millions de dollars en 1999).

5. COENTREPRISES

La Société exerce une partie de ses activités par l'intermédiaire de coentreprises. Les résultats de sa participation de 50 % dans Norzink (se reporter à la note 17) sont consolidés proportionnellement dans ses états financiers. La part des résultats financiers de ces coentreprises revenant à la Société se résume comme suit :

	2000	1999
Fonds de roulement	15 946 \$	21 456 \$
Actif à long terme	25 470	27 178
Passif à long terme	(1 735)	(2 822)
Actif net	39 681 \$	45 812 \$

	2000	1999	1998
Produits	96 348 \$	101 945 \$	104 258 \$
Charges	85 866	93 406	99 022
Bénéfice net	10 482 \$	8 539 \$	5 236 \$
Rentrées nettes liées à l'exploitation	16 332 \$	12 887 \$	7 057 \$
Sorties nettes liées aux activités de financement	(12 073)\$	(1 838)\$	(11 022)\$
Sorties nettes liées aux activités d'investissement	(5 725)\$	(4 276)\$	(4 250)\$

En décembre 1999, la Société s'est départie de sa participation dans la Saudi Company for Precious Metals (« SCPM »). L'actif net aux 31 décembre 2000 et 1999 ne tient pas compte de SCPM. Toutefois, le bénéfice net et les flux de trésorerie de 1999 et de 1998 reflètent la participation dans SCPM pour la période pendant laquelle la Société la possédait.

Notes afférentes aux états financiers consolidés

(Les montants figurant dans les tableaux sont en milliers de dollars US.)

(Exercices terminés les 31 décembre 2000, 1999 et 1998)

6. DETTE

	2000	1999
Facilité de crédit renouvelable de 300 millions de dollars ^{a)}	300 000 \$	300 000 \$
Facilité d'emprunt à terme de 230 millions de dollars ^{b)}	230 000	230 000
Facilité de relais ^{c)}	90 000	—
Facilité de Lomas Bayas ^{d)}	112 700	127 050
Obligations à moyen terme de 250 millions de couronnes suédoises ^{e)}	26 226	29 343
Autres (note 8)	50 089	127 073
Total de la dette	809 015	813 466
Moins les montants classés comme tranche à court terme	772 716	89 481
	36 299 \$	723 985 \$

Tel qu'il a été mentionné à la note 1, au 31 décembre 2000, la Société ne respectait pas les clauses restrictives de certaines de ses conventions d'emprunt mais elle avait obtenu des dispenses temporaires. Par conséquent, la dette de la Société a été classée comme étant à court terme. La Société prévoit rembourser la facilité de Lomas Bayas et une partie de ses autres facilités à l'aide du produit tiré de la vente projetée de Norzink et de Lomas Bayas (se reporter à la note 17). Elle a entrepris des discussions avec les prêteurs des autres facilités dans le but de refinancer ses obligations aux termes de celles-ci. Dans le cadre de ces discussions, les prêteurs ont accepté de renoncer à leurs droits relativement à toute violation des clauses restrictives contenues dans ces facilités jusqu'au 31 mai 2001. Les modalités actuelles des principales facilités d'emprunt de la Société faisant l'objet des négociations susmentionnées sont résumées ci-après :

a) Facilité de crédit renouvelable de 300 millions de dollars

La Société a conclu avec un consortium bancaire international une convention de crédit renouvelable aux termes de laquelle elle peut emprunter jusqu'à 300 millions de dollars, somme qui sera réduite de 60 millions de dollars en juin 2002 et tous les six mois par la suite. Elle peut emprunter et rembourser des sommes à tout moment et, à l'occasion, jusqu'à concurrence du montant maximal de la facilité, à un taux d'intérêt fondé sur le TIOL. Les sommes impayées aux termes de cette facilité sont remboursables en totalité le 26 juin 2004. La société paie une commission d'engagement à l'égard de la tranche inutilisée de la facilité de crédit.

b) Facilité d'emprunt à terme de 230 millions de dollars

La Société a conclu avec un consortium bancaire international une convention de crédit aux termes de laquelle elle peut emprunter jusqu'à 230 millions de dollars. Elle peut emprunter et rembourser des sommes à tout moment et, à l'occasion, jusqu'à concurrence du montant maximal de la facilité, à un taux d'intérêt fondé sur le TIOL. Les sommes impayées aux termes de cette facilité sont remboursables en totalité le 7 juillet 2003. La société paie une commission d'engagement à l'égard de la tranche inutilisée de la facilité de crédit.

Notes afférentes aux états financiers consolidés

(Les montants figurant dans les tableaux sont en milliers de dollars US.)

(Exercices terminés les 31 décembre 2000, 1999 et 1998)

6. DETTE (suite)

c) Facilité de relais

La Société a conclu avec un consortium bancaire international une convention de crédit aux termes de laquelle elle peut emprunter jusqu'à 90 millions de dollars (y compris les lettres de crédit). Elle peut emprunter et rembourser des sommes à tout moment et, à l'occasion, jusqu'à concurrence du montant maximal de la facilité, à un taux d'intérêt fondé sur le TIOL.

Aux termes de cette facilité, le plafond de crédit était à l'origine de 191 millions de dollars (y compris les lettres de crédit), dont une tranche de 85 millions de dollars, la « tranche A », était disponible jusqu'au 1^{er} février 2001 et une autre tranche de 106 millions de dollars (y compris les lettres de crédit), la « tranche B », était disponible jusqu'au 8 février 2002. Si la Société reçoit des fonds a) aux termes de toute convention de crédit, b) par le biais d'une émission de titres d'emprunt ou de participation ou c) dans le cadre d'une cession d'actifs en contrepartie d'une somme en espèces (sauf dans le cours normal des activités), le plafond de crédit sera réduit proportionnellement entre les tranches A et B en fonction du montant net des fonds reçus. Après le placement de droits de la Société (note 9 c)), ce plafond a été ramené à 90 millions de dollars (y compris les lettres de crédit), à raison de 40 millions de dollars pour la tranche A et de 50 millions de dollars (y compris les lettres de crédit) pour la tranche B.

En cas de défaut aux termes de la convention de crédit, le consortium bancaire peut échanger, selon des montants équivalents en dollars, une partie ou la totalité des avances consenties aux termes de ladite facilité contre des actions privilégiées de Boliden Rönnskär AB, la filiale de la Société qui possède la fonderie de Rönnskär.

Dans le cadre de la contrepartie versée aux prêteurs, la Société a émis des bons de souscription qui peuvent être exercés jusqu'au 8 février 2005 et qui permettent d'acheter un total de 1 000 000 d'actions ordinaires à un prix d'exercice de 4,05 \$ CA l'action.

En décembre 2000, la Société a entrepris des discussions avec les prêteurs dans le but d'augmenter de 20 millions de dollars le montant consenti à la Société aux termes de la tranche A et d'en reporter le remboursement à une date ultérieure pour permettre à la Société de continuer à mettre en œuvre son PGI. En décembre 2000, les prêteurs ont convenu d'accroître de 20 millions de dollars le montant consenti à la Société aux termes de la tranche A et d'en reporter le remboursement au 1^{er} mai 2001. Dans le cadre de ces arrangements, la Société a accepté de devancer le remboursement de la tranche B au 1^{er} mai 2001.

d) Facilité de Lomas Bayas

La Société a conclu avec un consortium bancaire international une convention d'emprunt garanti aux termes de laquelle elle a emprunté 140 millions de dollars pour financer une partie du coût du projet de Lomas Bayas, selon un taux d'intérêt fondé sur le TIOL. L'emprunt est remboursable à compter du 30 juin 1999 en 16 versements semestriels allant de 5 600 000 \$ à 13 300 000 \$.

La Société est tenue de rembourser la moitié de l'excédent des flux de trésorerie du projet Lomas Bayas chaque date de remboursement du capital. Elle devra en rembourser la totalité si elle ne peut, à l'égard de ce projet, maintenir certains ratios financiers qui sont précisés dans la convention d'emprunt. Lomas Bayas est tenue de couvrir ses risques de taux et de prix du cuivre et de maintenir une assurance à cet égard. La Société a conclu des swaps de taux d'intérêt en vue de fixer à 8,95 % le taux d'intérêt sur environ 75 % de l'encours de l'emprunt.

Notes afférentes aux états financiers consolidés

(Les montants figurant dans les tableaux sont en milliers de dollars US.)

(Exercices terminés les 31 décembre 2000, 1999 et 1998)

6. DETTE (suite)

e) Obligations à moyen terme de 250 millions de couronnes suédoises (« SEK »)

La Société a émis 250 millions de couronnes suédoises d'obligations portant intérêt au TIOST (taux interbancaire offert à Stockholm) et venant à échéance le 3 septembre 2006.

7. IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES

a) La provision pour les impôts sur les bénéfices se compose de ce qui suit :

	2000	1999	1998
Impôts exigibles	6 013 \$	4 719 \$	7 783 \$
Recouvrement au titre des impôts futurs	(66 007)	(24 140)	(6 103)
Total des impôts sur les bénéfices	(59 994)\$	(19 421)\$	1 680 \$

b) Le rapprochement de l'écart entre la provision consolidée présentée pour les impôts sur les bénéfices et le montant obtenu en multipliant la perte avant les impôts par le taux d'imposition de 28 % (28 % en 1999 et en 1998) qui s'applique à la Société en Suède (soit le principal pays où la Société exerce ses activités) se présente comme suit :

	2000	1999	1998
Impôts sur les bénéfices calculés selon les taux d'imposition qui s'appliquent à la Société	(200 354)\$	(24 538)\$	(20 722)\$
Ajustements pour tenir compte de ce qui suit :			
Bénéfice de filiales étrangères imposé à des taux effectifs différents	57 036	(1 027)	(9 188)
Pertes de filiales ne donnant lieu à aucune économie fiscale	75 585	10 562	27 730
Éléments non déductibles	1 999	1 980	2 012
Autres	2 454	(3 954)	1 848
Évolution de la provision pour moins-value	3 286	(2 444)	—
Provision pour les impôts sur les bénéfices (recouvrement)	(59 994)\$	(19 421)\$	1 680 \$

c) Les incidences fiscales des écarts temporaires qui donnent lieu à des tranches importantes des actifs et des passifs d'impôts futurs s'établissent comme suit aux 31 décembre 2000 et 1999 :

	2000	1999
Actifs d'impôts futurs		
Immobilisations, principalement en raison des provisions établies pour les besoins comptables	65 881 \$	17 249 \$
Pertes d'exploitation reportées prospectivement, montant net	297 454	129 796
Instruments financiers, principalement en raison des produits reportés pour les besoins comptables	1 520	—
Provisions et autres moins-values	11 693	1 128
Total des actifs d'impôts futurs, montant brut	376 548	148 173
Moins la provision pour moins-value	261 781	87 340
Actifs d'impôts futurs, montant net	114 767 \$	60 833 \$

Notes afférentes aux états financiers consolidés

(Les montants figurant dans les tableaux sont en milliers de dollars US.)

(Exercices terminés les 31 décembre 2000, 1999 et 1998)

7. IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES (suite)

	2000	1999
Passifs d'impôts futurs		
Excédent de l'amortissement fiscal sur l'amortissement comptable	41 874 \$	68 751 \$
Instruments financiers, principalement en raison des opérations de couverture	6 902	—
Autres	4 554	526
Total des passifs d'impôts futurs	53 330 \$	69 277 \$
Actifs (passifs) d'impôts futurs, montant net	61 437 \$	(8 444) \$
Compte tenu du droit de compensation, ces soldes se présentent comme suit :		
Actif d'impôts futurs, montant net	63 341	39 218
Passif d'impôts futurs, montant net	1 904	47 662

- d) Au 31 décembre 2000, la Société et les filiales dont les comptes sont inclus dans les présents états financiers consolidés disposaient de 209 millions de dollars en pertes fiscales brutes reportées prospectivement venant à échéance entre 2001 et 2011 et de 643 millions de dollars en pertes fiscales brutes reportées prospectivement sans date d'échéance. Les pertes fiscales découlant d'opérations intersociétés n'ont pas été comptabilisées dans les présents états financiers consolidés.

8. RÉGIMES DE RETRAITE

La Société offre des régimes de retraite à prestations déterminées qui prévoient des prestations de retraite, de décès et de cessation d'emploi pour certains employés salariés et horaires, principalement en Suède, en Norvège, au Canada et au Royaume-Uni. Elle offre également des prestations complémentaires de soins de santé et dentaires à certains employés au Canada. Durant l'exercice, la Société a adopté le chapitre 3461 du *Manuel de l'Institut Canadien des Comptables Agréés* (« ICCA ») intitulé « Avantages sociaux futurs ». Cette modification a été appliquée de manière rétroactive sans retraitement des états financiers des exercices précédents mais avec un rajustement de 2,289 millions de dollars du solde d'ouverture des bénéfices non répartis de l'exercice écoulé.

Les hypothèses relatives aux régimes de retraite à prestations déterminées de la Société sont les suivantes :

	Prestations de retraite	Avantages complémentaires de retraite autres que les prestations
Taux de rendement à long terme prévu de l'actif des régimes	4,75 % - 8,00 %	— %
Taux d'actualisation des prestations de retraite constituées	5,75 % - 8,00 %	7 %
Taux des augmentations salariales	2,50 % - 5,00 %	— %
Taux d'augmentation des dépenses liées aux soins de santé	—	10 %

Notes afférentes aux états financiers consolidés

(Les montants figurant dans les tableaux sont en milliers de dollars US.)

(Exercices terminés les 31 décembre 2000, 1999 et 1998)

8. RÉGIMES DE RETRAITE (suite)

La situation des régimes à prestations déterminées de la Société est la suivante :

	Prestations de retraite	Avantages complémentaires de retraite autres que les prestations
Charge de retraite		
Coût des services courants	2 134 \$	22 \$
Frais d'intérêt des obligations au titre des prestations projetées	5 045	30
Taux de rendement prévu de l'actif des régimes	(8 735)	—
Amortissement, reports et autres, montant net	3 119	—
	1 563 \$	52 \$
Actif des régimes		
Valeur marchande de l'actif des régimes au début de l'exercice	80 738 \$	— \$
Rendement réel de l'actif des régimes	1 475	—
Cotisations de l'employeur	1 910	—
Prestations versées	(1 801)	—
Change	(6 256)	—
Valeur marchande de l'actif des régimes à la fin de l'exercice	76 066 \$	— \$
Obligations au titre des prestations constituées		
Obligations au titre des prestations constituées au début de l'exercice	82 725 \$	413 \$
Coût des services courants	2 134	22
Intérêts	5 045	30
Gain (perte) actuariel	(7 574)	—
Prestations versées	(2 055)	—
Change	(6 257)	—
Obligations au titre des prestations constituées à la fin de l'exercice	74 018 \$	465 \$
Actif des régimes	76 066 \$	— \$
Obligations au titre des prestations	(74 018)	(464)
Actif provisoire non amorti	(1 679)	356
Actif des régimes payé d'avance	369 \$	(108)\$

Les obligations au titre des prestations de retraite projetées et la juste valeur de l'actif des régimes pour les régimes de retraite dont les prestations constituées excèdent l'actif sont les suivantes :

Obligations au titre des prestations projetées	12 430 \$
Juste valeur de l'actif des régimes	11 459
	(971)\$

Notes afférentes aux états financiers consolidés

(Les montants figurant dans les tableaux sont en milliers de dollars US.)

(Exercices terminés les 31 décembre 2000, 1999 et 1998)

8. RÉGIMES DE RETRAITE (suite)

En Suède, les obligations de la Société au titre des prestations de retraite relèvent d'un régime interentreprises et, par conséquent, elles ne sont pas incluses dans les données susmentionnées. Au 31 décembre 2000, une charge de 3 millions de dollars avait été comptabilisée pour l'exercice relativement à ce régime. Durant l'exercice, la Société a obtenu un remboursement ainsi qu'une réduction future de ses obligations de 2,8 millions de dollars et 6,7 millions de dollars, respectivement, à l'égard de ce régime, qui ont été pris en compte dans les résultats. L'obligation de la Société au titre des régimes à prestations déterminées suédois non capitalisés, qui s'élevait à 36,3 millions de dollars (46,5 millions de dollars en 1999), est incluse dans la dette (note 6).

9. CAPITAUX PROPRES

a) Les capitaux propres se composent des éléments suivants :

	2000	1999
Actions ordinaires	790 878 \$	641 963 \$
Actions privilégiées convertibles	78 872	83 875
Déficit	(762 317)	(103 159)
Compte de conversion des devises	(9 280)	30 458
Capitaux propres	98 153 \$	653 137 \$

Le capital autorisé de la Société comprend un nombre illimité d'actions privilégiées pouvant être émises en séries et un nombre illimité d'actions ordinaires.

	Actions ordinaires		Actions privilégiées		Bénéfices non répartis (déficit)
	Nombre	Montant	Nombre	Montant	
Solde au 31 décembre 1997	99 640 315	592 649 \$	—	— \$	44 403 \$
Actions émises à l'acquisition de Westmin	7 376 290	49 269	—	—	—
Perte de l'exercice	—	—	—	—	(75 686)
Solde au 31 décembre 1998	107 016 605	641 918	—	—	(31 283)
Actions privilégiées convertibles émises contre espèces, déduction faite des frais	—	—	5 046 958	82 965	—
Conversions	30 907	45	(2 720)	(45)	—
Perte de l'exercice	—	—	—	—	(68 215)
Dividendes sur actions privilégiées convertibles, y compris l'impôt de la Partie VI	—	—	—	—	(2 706)
Augmentation des actions privilégiées convertibles	—	—	—	955	(955)
Solde au 31 décembre 1999	107 047 512	641 963	5 044 238	83 875	(103 159)
Changement de convention comptable (note 8)	—	—	—	—	(2 289)
Solde retraité au 31 décembre 1999	—	—	—	—	(105 448)
Actions émises contre espèces, déduction faite des frais	107 122 402	142 600	—	—	—
Conversions	4 523 879	6 315	(373 986)	(6 315)	—
Perte de l'exercice	—	—	—	—	(655 557)
Augmentation des actions privilégiées convertibles	—	—	—	1 312	(1 312)
Solde au 31 décembre 2000	218 693 793	790 878 \$	4 670 252	78 872 \$	(762 317)\$

Notes afférentes aux états financiers consolidés

(Les montants figurant dans les tableaux sont en milliers de dollars US.)

(Exercices terminés les 31 décembre 2000, 1999 et 1998)

9. CAPITAUX PROPRES (suite)

b) Actions privilégiées convertibles

En mars 1999, la Société a mené à terme un placement de droits de souscription d'actions privilégiées convertibles. Au total, 5 046 958 actions privilégiées rachetables au gré de la société, convertibles, à dividende cumulatif de 5 %, série 1 (« actions privilégiées convertibles ») ont été émises pour un produit net de 82,9 millions de dollars. Les actions privilégiées convertibles ont une valeur nominale de 25 \$ CA chacune.

Les porteurs des actions privilégiées convertibles ont le droit de recevoir, lorsque le conseil d'administration le déclare, un dividende privilégié cumulatif fixe en espèces de 5 % (1,25 \$ CA) par action par année, payable trimestriellement. La Société peut, à son gré, sous réserve de l'obtention des approbations requises des organismes de réglementation, honorer ses engagements à l'égard du versement des dividendes à la date de paiement de ceux-ci en remettant aux porteurs le nombre d'actions ordinaires qui sera obtenu en divisant le montant du dividende par 95 % du cours moyen pondéré des actions ordinaires de la Société à la Bourse de Toronto durant une période de 20 jours de bourse consécutifs se terminant cinq jours plus tôt (le « cours calculé »).

En décembre 1999, le conseil d'administration de la Société a décidé de reporter le versement des dividendes sur les actions privilégiées convertibles jusqu'à ce que l'agrandissement de la fonderie et de la raffinerie de Rönnskär soit achevé. Au 31 décembre 2000, les dividendes cumulatifs impayés et les impôts y afférents totalisaient 7,0 millions de dollars (1,4 million de dollars en 1999).

Avant le 30 mars 2009, chaque action privilégiée convertible peut être convertie en un nombre fixe d'actions ordinaires. Au 31 décembre 2000, le taux de conversion était de 14,3803.

À compter du 30 mars 2009, chaque action privilégiée convertible pourra être convertie, au gré de son porteur, le dernier jour de juin, de septembre, de décembre et de mars de chaque année, en actions ordinaires dont le nombre sera déterminé en divisant le montant de 25 \$ CA, majoré de tous les dividendes courus et impayés, par celui de 0,50 \$ CA ou 95 % du cours calculé, selon le plus élevé des deux. La Société peut choisir de racheter toutes les actions privilégiées convertibles remises à des fins de conversion, à compter du 30 mars 2009, à un prix par action égal à 25 \$ CA, majoré de tous les dividendes courus et impayés.

À compter du 30 mars 2004, la Société peut racheter les actions privilégiées convertibles à un prix par action égal à 25 \$ CA, majoré de tous les dividendes courus et impayés (« montant de rachat »). La Société peut, à son gré, sous réserve de l'obtention des approbations requises des organismes de réglementation, honorer ses obligations de rachat en remettant aux porteurs concernés des actions ordinaires dont le nombre sera obtenu en divisant le montant de rachat par 95 % du cours calculé.

c) Placement de droits

Le 30 mars 2000, la Société a réalisé un placement de droits à l'intention des porteurs de ses actions ordinaires. Elle a ainsi émis un total de 107,1 millions d'actions ordinaires additionnelles en contrepartie d'un produit net de 142,6 millions de dollars.

Notes afférentes aux états financiers consolidés

(Les montants figurant dans les tableaux sont en milliers de dollars US.)

(Exercices terminés les 31 décembre 2000, 1999 et 1998)

9. CAPITAUX PROPRES (suite)

d) Options d'achat d'actions

La Société a établi un régime d'options d'achat d'actions (le « régime d'options d'achat d'actions ») aux termes duquel le conseil d'administration ou un comité nommé à cette fin peut, de temps à autre, autoriser l'octroi d'options d'achat d'actions ordinaires de la Société aux administrateurs, aux dirigeants et aux employés admissibles de la Société et de ses filiales. Aux termes du régime d'options d'achat d'actions, le prix de levée des options d'achat d'actions ordinaires ne peut être inférieur à la moyenne simple des moyennes quotidiennes du haut et du bas du cours d'un lot régulier d'actions ordinaires de la Société négociées à la Bourse de Toronto pour chacun des cinq jours de bourse précédant immédiatement la date d'octroi des options. Chaque option a une durée maximale de dix ans et ne peut être cédée.

Le tableau suivant résume les options non levées aux termes du régime d'options d'achat d'actions de la Société au 31 décembre 2000 ainsi que les variations survenues au cours de la période de trois ans terminée le 31 décembre 2000 :

	Nombre	Prix de levée moyen pondéré ¹
En circulation au 31 décembre 1997	790 000	16,00 \$
Octroyées	239 000	9,80
Octroyées à l'acquisition de Westin Resources Limited	2 019 111	11,52
Annulées	(164 000)	15,65
En circulation au 31 décembre 1998	2 884 111	12,37
Octroyées	2 075 000	1,94
Annulées	(197 000)	5,09
Échues	(911 879)	10,47
En circulation au 31 décembre 1999	3 850 232	7,57
Octroyées	1 915 000	2,04
Annulées	(230 000)	3,96
Échues	(307 344)	11,95
En circulation au 31 décembre 2000	5 227 888	5,44 \$

¹ Les prix de levée sont en dollars CA.

Notes afférentes aux états financiers consolidés

(Les montants figurant dans les tableaux sont en milliers de dollars US.)

(Exercices terminés les 31 décembre 2000, 1999 et 1998)

9. CAPITAUX PROPRES (suite)

Le tableau suivant présente des renseignements supplémentaires au sujet des options d'achat d'actions de la Société qui n'étaient pas levées au 31 décembre 2000.

Fourchette des prix de levée ¹	Non levées au 31 décembre 2000	Prix de levée moyen pondéré ¹	Durée moyenne pondérée (années)	Pouvant être levées au 31 décembre 2000	Prix de levée moyen pondéré ¹
1,00 – 2,00 \$	1 895 000	1,32 \$	8,70	731 667	1,31 \$
2,00 – 3,00	1 215 000	2,41	9,26	–	–
3,00 – 4,00	575 000	3,43	8,52	475 000	3,41
5,00 – 6,00	30 000	5,10	7,83	20 000	5,10
7,00 – 8,00	6 288	7,96	0,79	6 288	7,96
9,00 – 10,00	26 645	9,39	1,83	26 645	9,39
10,00 – 11,00	85 136	10,34	0,79	85 136	10,34
11,00 – 12,00	182 334	11,93	5,47	104 001	11,92
12,00 – 13,00	320 906	12,23	1,11	320 906	12,23
13,00 – 14,00	258 823	13,80	1,19	258 823	13,80
14,00 – 15,00	39 968	14,27	0,67	39 968	14,27
15,00 – 16,00	588 525	16,00	6,37	438 525	15,99
17,00 – 18,00	4 263	17,83	0,33	4 263	17,83
	5 227 888	5,44 \$	7,31	2 511 222	8,02 \$

¹ Les prix de levée sont en dollars CA.

e) Bons de souscription

Dans le cadre de la contrepartie versée aux prêteurs de la facilité de relais, la Société a émis, durant l'exercice, des bons de souscription qui peuvent être exercés jusqu'au 8 février 2005 et qui permettent d'acheter au maximum 1 000 000 d'actions ordinaires à un prix d'exercice de 4,05 \$ CA par action ordinaire.

Durant l'exercice, la Société a également émis des bons de souscription qui peuvent être exercés jusqu'au 30 juin 2003 et qui permettent d'acheter 1 250 000 actions ordinaires à un prix d'exercice de 2,50 \$ CA par action ordinaire.

10. ENGAGEMENTS ET ÉVENTUALITÉS

a) Incident de Los Frailes

En décembre 2000, la juge de la cour criminelle espagnole enquêtant sur la cause de la rupture de la digue à stériles appartenant à la filiale espagnole de la Société, Boliden Apirsa SL (« Apirsa »), a rejeté les poursuites contre l'ensemble des parties concernées, y compris Apirsa.

Dans sa décision, la juge a indiqué que la rupture de la digue à stériles découlait d'une erreur de conception, à savoir que deux facteurs clés n'avaient pas été pris en considération : la fragilité de la formation en argile marneuse bleue sur laquelle la digue avait été construite et la pression de l'eau interstitielle. De plus, même si les concepteurs de la digue et les conseillers engagés ensuite par Apirsa pour évaluer la stabilité de celle-ci n'avaient pas tenu compte de ces facteurs de manière adéquate, la juge a déterminé qu'il n'en découlait pas une négligence grave entraînant des accusations au criminel.

Notes afférentes aux états financiers consolidés

(Les montants figurant dans les tableaux sont en milliers de dollars US.)

(Exercices terminés les 31 décembre 2000, 1999 et 1998)

10. ENGAGEMENTS ET ÉVENTUALITÉS (suite)

Dans sa décision, la juge a indiqué qu'Apirsa avait obtenu tous les permis et approbations nécessaires et qu'elle avait exploité la digue à stériles conformément à la loi applicable. Elle a également ajouté que les spécialistes retenus pour l'aider dans son enquête avaient conclu que le suintement ne constituait pas la cause de la rupture.

Plusieurs parties intéressées ont interjeté appel de la décision. Apirsa a déclaré qu'une fois le processus d'appel arrivé à terme, elle entend introduire des instances civiles afin d'obtenir compensation de la part des parties responsables de la rupture de la digue à stériles.

b) Litiges

Au cours du quatrième trimestre de 1998, des demandes introductives d'instance ont été déposées en Ontario et en Colombie-Britannique aux fins d'un recours collectif, au nom de toutes les personnes ayant acheté des reçus de versement représentant des actions ordinaires de la Société dans le cadre de son premier appel public à l'épargne. Selon la demande introductive d'instance, le prospectus que la Société a publié dans le cadre de son premier appel à l'épargne (le « prospectus ») contenait des informations trompeuses relativement à la construction, à l'entretien, à l'intégrité structurelle et au suintement de la digue à stériles de la mine de Los Frailes, et les investisseurs qui se sont fiés à ces informations trompeuses ont subi des dommages en conséquence.

Les poursuites en sont au stade préliminaire. Le conseiller juridique de la Société l'a informée qu'il était trop tôt pour évaluer le passif éventuel que celle-ci pourrait avoir à assumer relativement à ces poursuites. Si la Société devait payer des dommages-intérêts, elle se prévaudrait de la garantie qui lui a été fournie par Trelleborg AB (« Trelleborg »), l'ancienne société mère de Boliden, au moment du premier appel public à l'épargne.

Aux termes de la convention de prise ferme conclue dans le cadre du premier appel public à l'épargne entre Trelleborg, la Société et Nesbitt Burns ainsi que les autres preneurs fermes (collectivement, les « preneurs fermes »), Trelleborg et la Société ont solidairement convenu de protéger et de garantir les preneurs fermes contre toute perte (y compris les honoraires juridiques et les débours raisonnables) que ceux-ci subiraient et qui découlerait directement ou indirectement du fait qu'une information ou une déclaration contenue dans le prospectus aurait été trompeuse ou prétendument telle.

Conformément à la garantie fournie lors du premier appel public à l'épargne, Trelleborg a accepté d'indemniser la Société à l'égard de toute perte (y compris les honoraires juridiques et les débours raisonnables) que celle-ci subirait et qui découlerait directement ou indirectement de toute réclamation faite contre elle par suite de son premier appel public à l'épargne.

La Société est d'avis que Trelleborg dispose actuellement des ressources financières lui permettant d'honorer ses obligations aux termes de la garantie fournie à la Société. Toutefois, il n'y a pas de certitude qu'il en sera ainsi si la Société doit payer des dommages-intérêts dans l'avenir.

Notes afférentes aux états financiers consolidés

(Les montants figurant dans les tableaux sont en milliers de dollars US.)

(Exercices terminés les 31 décembre 2000, 1999 et 1998)

10. ENGAGEMENTS ET ÉVENTUALITÉS (suite)

c) Environnement et remise en état

Toutes les activités minières de la Société sont assujetties à des exigences en matière de remise en état et de fermeture. Divers organismes gouvernementaux ont établi des normes minimales en matière de remise en état des sites miniers, lesquelles normes touchent certaines opérations de la Société. Une provision a été constituée au titre des coûts afférents à la remise en état de certaines zones minières abandonnées et actuellement perturbées, en fonction d'une estimation des coûts nécessaires pour se conformer aux normes existantes de remise en état. Les coûts de remise en état relatifs aux propriétés en exploitation sont comptabilisés selon la méthode de l'amortissement proportionnel au rendement. La quantité estimative de métaux ou de minéraux pouvant être recouvrée d'un site minier est fondée sur des données géologiques internes et externes et est réexaminée périodiquement par la direction. Les changements apportés aux estimations qui influent sur les taux d'accumulation des coûts de remise en état sont pris en compte prospectivement. L'estimation des coûts de remise en état établie par la Société peut changer en raison des modifications et des interprétations des lois et des règlements ainsi que des changements dans les estimations des coûts.

11. DÉVALUATIONS DES PROPRIÉTÉS MINIÈRES ET CHARGES EXCEPTIONNELLES

Tel qu'il a été mentionné à la note 1, la Société a mis en œuvre un PGI et a entrepris une révision stratégique de l'ensemble de ses activités.

À la suite de ces initiatives, au troisième trimestre de 2000, la Société a déterminé qu'elle n'était pas disposée à faire d'autres investissements à l'égard de sa filiale espagnole, Boliden Apirsa SL (« Apirsa »), y compris le financement de l'étape suivante du plan relatif à la mine Los Frailes d'Apirsa. En octobre 2000, Apirsa a décidé de mener à terme l'étape en cours du plan de la mine Los Frailes, soit l'excavation du puits 2, mais de ne pas entreprendre l'étape suivante, soit le refoulement du puits 3. Afin de préserver l'actif, de payer les créanciers en temps opportun et d'assurer le maintien des activités de Los Frailes jusqu'au parachèvement du puits 2 prévu en octobre 2001, Apirsa a entrepris des procédures de cessation de paiements (qui s'apparentent aux dispositions de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* au Canada et du *Chapter 11* aux États-Unis). Par conséquent, la Société a inscrit une charge de 189,8 millions de dollars à l'égard de son placement dans Los Frailes au troisième trimestre de 2000. Ce placement a maintenant été radié en totalité.

De plus, par suite de ces initiatives, la Société a commencé à rechercher activement un acheteur pour une partie ou la totalité de sa participation dans les propriétés de Lomas Bayas et de Fortuna de Cobre. Après la fin de l'exercice, la Société a signé une lettre d'intention (note 17), selon laquelle les propriétés devaient être dévaluées pour être ramenées à leur valeur de réalisation nette estimative à la date prévue de la vente de la participation dans ces propriétés.

Les dévaluations et les charges exceptionnelles comprenaient également une charge de restructuration à l'égard de la rationalisation des bureaux de la Société à Toronto et à Stockholm et de ses activités d'extraction en Suède, une dévaluation relative à la vente prévue de certains des actifs de fabrication de la Société et la constatation de certaines obligations au titre des avantages complémentaires de retraite offerts à son personnel suédois.

Lomas Bayas	415 561 \$
Los Frailes	189 784
Restructuration et autres	23 725
	629 070 \$

Notes afférentes aux états financiers consolidés

(Les montants figurant dans les tableaux sont en milliers de dollars US.)

(Exercices terminés les 31 décembre 2000, 1999 et 1998)

12. INTÉRÊTS CRÉDITEURS ET AUTRES PRODUITS (CHARGES)

Les intérêts créditeurs et les autres produits (charges) se composent de ce qui suit :

	2000	1999	1998
Intérêts créditeurs	3 460 \$	1 848 \$	6 280 \$
Intérêts débiteurs	(3 783)	(3 029)	(3 242)
Gain sur la vente d'actifs	2 643	15 501	1 732
Gain (perte) découlant de contrats sur marchandises et d'autres activités de négociation	33	1 180	(1 091)
Gain de change réalisé sur la dette	1 338	3 500	12 700
Autres éléments financiers	(4 425)	1 497	—
Radiation de droits de redevance	—	(4 111)	—
Dévaluation de placements	(7 997)	—	—
Total des intérêts créditeurs et des autres produits (charges)	(8 731)\$	16 386 \$	16 379 \$

13. OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS

La Société a conclu avec Trelleborg Metech, Inc. (« Metech ») une entente selon laquelle cette dernière obtient et vend à la Société, aux taux pratiqués sur le marché, des matières recouvrées servant aux activités de traitement de Rönnskär. Metech est une filiale de Trelleborg AB, l'ancienne société mère et, jusqu'en mai 1999, un actionnaire important de Boliden. Le montant payé à Metech en 1999 s'élevait à 33,7 millions de dollars (25,8 millions de dollars en 1998), soit le montant d'échange convenu entre les parties.

Au cours de l'exercice, la Société a versé des honoraires d'environ 1 000 000 \$ à un cabinet d'avocats au sein duquel le vice-président et secrétaire de la Société est associé.

14. INSTRUMENTS FINANCIERS

a) Juste valeur des actifs et passifs financiers

La valeur comptable de l'encaisse et des placements à court terme, des comptes clients et des règlements sur métaux à recevoir, des créditeurs et des charges à payer ainsi que des obligations à court terme se rapproche de leur juste valeur en raison de la courte durée de ces instruments.

L'encaisse et les placements à court terme négociables de la Société sont assujettis à divers risques comme le risque de taux d'intérêt, le risque de crédit et le risque d'illiquidité. La Société atténue ces risques en limitant le type et la durée de ses placements. Afin de réduire le risque de crédit, la Société ne négocie qu'avec des contreparties dont les cotes sont élevées.

b) Gestion du risque de change

La Société gère le risque de change en ayant recours à des contrats de change à terme et à des options de vente et d'achat pour couvrir certaines opérations et certains placements futurs libellés en devises. La Société couvre une partie des opérations en devises prévues mais à l'égard desquelles elle n'a pas encore pris d'engagement lorsque ces opérations sont probables et que leurs principales caractéristiques et modalités sont connues.

Notes afférentes aux états financiers consolidés

(Les montants figurant dans les tableaux sont en milliers de dollars US.)

(Exercices terminés les 31 décembre 2000, 1999 et 1998)

14. INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

Au 31 décembre 2000, les principales positions de couverture du risque de change de la Société étaient les suivantes :

Échéance	2001		2002	
	En millions de dollars	Taux	En millions de dollars	Taux
Couronne suédoise				
Ventes à terme	372	7,78	316	8,15
Couronne norvégienne				
Ventes à terme	40	7,68	8	7,86
Ventes d'options d'achat	4	7,80	18	7,80
Peseta espagnole				
Ventes à terme	71	150	—	—
Dollar canadien				
Ventes à terme	70	148	—	—

La juste valeur de ces contrats de change au 31 décembre 2000 montrait une perte non réalisée de 128,3 millions de dollars (perte non réalisée de 71,4 millions de dollars en 1999), dont une tranche de 20,0 millions de dollars avait été constatée par régularisation.

c) Gestion du risque sur marchandises

La Société gère le risque sur marchandises au moyen d'opérations de couverture, notamment des contrats de vente à terme et des options de vente et d'achat.

Les gains et les pertes découlant de la vente ou de la conversion d'instruments de couverture du risque sur marchandises avant leur échéance sont reportés et constatés en fonction de l'échéance initiale des instruments.

Au 31 décembre 2000, les principales positions de couverture du risque sur marchandises de la Société étaient les suivantes :

Échéant en 2001	Quantité	Prix moyen
Cuivre		
Ventes d'options d'achat	15 000 tonnes	0,97 \$ la livre

La juste valeur de ces contrats sur marchandises au 31 décembre 2000 montrait une perte non réalisée de 0,1 million de dollars (gain non réalisé de 8,5 millions de dollars en 1999).

d) Gestion du risque de taux d'intérêt

La Société conclut périodiquement des swaps de taux d'intérêt pour gérer le risque de taux d'intérêt. La juste valeur de ces swaps de taux d'intérêt au 31 décembre 2000 montrait une perte non réalisée de 1,1 million de dollars (gain non réalisé de 0,2 million de dollars en 1999).

Notes afférentes aux états financiers consolidés

(Les montants figurant dans les tableaux sont en milliers de dollars US.)

(Exercices terminés les 31 décembre 2000, 1999 et 1998)

15. DONNÉES SECTORIELLES

Les trois principaux secteurs d'activité de la Société sont l'extraction, la fonte ainsi que la fabrication de produits en cuivre et en laiton.

	Extraction	Fonte	Fabrication	Siège social et autres	Redresse- ments de consoli- dation	Total
Exercice terminé le 31 décembre 2000						
Produits	397 288 \$	687 212 \$	250 411 \$	17 410 \$	(196 722) \$	1 155 599 \$
Bénéfice (perte) d'exploitation	(677 083)	36 971	4 031	(20 053)	–	(656 134)
Amortissement et épuisement	91 454	20 495	6 537	448	–	118 934
Capital engagé	406 049	310 360	90 144	(15 219)	–	791 334
Dépenses en immobilisations	60 686	99 095	3 767	217	–	163 765
Exercice terminé le 31 décembre 1999						
Produits	353 468	585 607	259 347	18 451	(185 869)	1 031 004
Bénéfice (perte) d'exploitation	(73 324)	30 860	3 516	(20 483)	–	(59 431)
Amortissement et épuisement	90 013	20 007	6 834	817	–	117 671
Capital engagé	1 076 779	236 811	94 563	(7 755)	–	1 400 398
Dépenses en immobilisations	70 501	90 172	6 660	580	–	167 913
Exercice terminé le 31 décembre 1998 ¹						
Produits	333 462	661 163	270 510	22 212	(233 710)	1 053 637
Bénéfice (perte) d'exploitation	(84 876)	27 404	10 454	(21 697)	–	(68 715)
Amortissement et épuisement	70 097	22 067	6 613	178	–	98 955
Capital engagé	1 093 796	201 699	101 189	3 357	–	1 400 041
Dépenses en immobilisations	174 546	51 172	9 669	276	–	235 663

¹ Les résultats financiers de 1998 ont été retraités pour tenir compte du reclassement de Arv Andersson dont les activités sont passées du secteur de la fabrication à celui de la fonte.

Pour la Société, le « capital engagé » s'entend des immobilisations et du fonds de roulement, moins l'encaisse et certains montants à recevoir et à payer portant intérêt. Les produits intersectoriels représentent principalement les ventes des mines en exploitation de la Société à ses fonderies, lesquelles sont inscrites à leur juste valeur marchande.

Notes afférentes aux états financiers consolidés

(Les montants figurant dans les tableaux sont en milliers de dollars US.)

(Exercices terminés les 31 décembre 2000, 1999 et 1998)

15. DONNÉES SECTORIELLES (suite)

Le tableau suivant présente la valeur comptable des immobilisations de la Société selon les pays où ses établissements sont situés :

	2000	1999
Immobilisations		
Suède	446 285 \$	414 062 \$
Chili	164 631	592 144
Espagne	12	145 942
Canada	139 942	155 241
Norvège	22 399	23 386
Royaume-Uni	13 880	17 154
Belgique	9 962	11 000
Pays-Bas	5 980	7 251
Autres	250	319
	803 341 \$	1 366 499 \$

Les produits de la Société proviennent de ventes conclues dans les pays d'origine suivants :

	2000	1999	1998
Produits			
Suède	618 501 \$	544 854 \$	559 204 \$
Norvège	95 085	96 141	98 274
Royaume-Uni	80 786	74 505	94 492
Pays-Bas	42 676	53 413	61 943
Canada	54 109	36 534	45 641
Espagne	57 254	33 702	39 139
Allemagne	27 159	29 340	32 276
Belgique	25 854	23 789	32 157
Danemark	26 438	26 330	28 948
Chili	93 812	75 189	24 569
France	24 067	19 490	20 861
Arabie saoudite	—	6 641	8 625
Finlande	6 308	6 641	7 508
Pologne	3 550	4 435	—
	1 155 599 \$	1 031 004 \$	1 053 637 \$

Relativement aux activités de fonte, un client représentait à lui seul environ 19 % du total des produits de la Société (15 % en 1999 et en 1998).

16. INFORMATION SUPPLÉMENTAIRE SUR LES FLUX DE TRÉSORERIE

	2000	1999	1998
Intérêts versés	66 372 \$	41 424 \$	23 126 \$
Impôts sur les bénéfices payés	4 967	6 379	9 960
Placements autres qu'en espèces	—	—	49 269

Notes afférentes aux états financiers consolidés

(Les montants figurant dans les tableaux sont en milliers de dollars US.)

(Exercices terminés les 31 décembre 2000, 1999 et 1998)

17. ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA DATE DU BILAN

Après la fin de l'exercice, la Société a annoncé qu'elle avait conclu une entente définitive avec Rio Tinto (consécutivement à la signature d'une lettre d'intention au quatrième trimestre de 2000) relativement à la vente de leurs participations respectives de 50 % dans Norzink, qui possède et exploite la fonderie et la raffinerie de zinc de Norzink, en contrepartie d'un prix total de 180 millions de dollars en espèces. L'opération de vente, qui devrait être menée à terme en avril 2001, devrait donner lieu à un gain net pour la Société d'environ 30 millions de dollars avant les impôts en fonction des taux de change à la fin de l'exercice. Ce gain n'a pas été comptabilisé dans les états financiers consolidés de la Société.

En outre, après la fin de l'exercice, la Société a annoncé qu'elle avait signé, le 28 février 2001, une lettre d'intention visant la vente, en date du 1^{er} janvier 2001, à Noranda Inc. et à Falconbridge Limitée (« acheteurs »), de ses participations dans Lomas Bayas et Compañía Minera Boliden Westmin Chile Limitada, propriétaires de la mine de cuivre Lomas Bayas SX-EW et du gisement de cuivre adjacent Fortuna de Cobre situés au Chili, en contrepartie de :

- a) 175 millions de dollars, plus les soldes d'encaisse (2,1 millions de dollars) moins la dette en cours payable à des tiers (112,7 millions de dollars), plus
- b) 15 millions de dollars, si les acheteurs exercent leurs droits sur le gisement de cuivre Fortuna de Cobre avant le cinquième anniversaire de la vente.

L'opération est assujettie à un contrôle préalable, à la négociation et au règlement des ententes définitives, à l'autorisation des organismes de réglementation et d'autres parties ainsi qu'à l'approbation des conseils d'administration des acheteurs et de Boliden. L'opération a donné lieu à l'imputation aux états financiers consolidés au 31 décembre 2000 d'une dévaluation d'environ 380 millions de dollars, déduction faite des impôts, de la valeur comptable des participations de Boliden dans Lomas Bayas et Fortuna de Cobre.

ANNEXE D

ANALYSE PAR LA DIRECTION

ANALYSE PAR LA DIRECTION

APERÇU DU MARCHÉ DES MÉTAUX

Les marchés pour les principaux métaux de Boliden, soit le cuivre et le zinc, ont été généralement plus forts en 2000 qu'en 1999.

Cuivre

Le prix du cuivre, qui s'est situé en moyenne à 0,71 \$ la livre en 1999 et à 0,79 \$ la livre au quatrième trimestre de 1999, a continué à se renforcer durant l'exercice en s'établissant en moyenne à 0,82 \$ la livre en 2000 et à 0,84 \$ la livre au quatrième trimestre de 2000.

À la fin de l'exercice, le total des stocks de cuivre en Occident (Bourse des métaux de Londres, Bourse des marchandises de New York, consommateurs et marchands) représentait 4,5 semaines de la consommation occidentale, comparativement à 6,3 semaines à la fin de 1999. C'était la première fois depuis 1995-1997, au moment où le prix du cuivre était supérieur à 0,90 \$ la livre, que les stocks s'établissaient à un tel niveau pendant une période soutenue. Malgré le bas niveau des stocks, il est peu probable que, en raison des préoccupations liées au ralentissement économique à l'échelle mondiale, la moyenne du prix du cuivre dépasse en 2001 celle atteinte au quatrième trimestre de 2000.

Zinc

Le prix du zinc, qui s'est situé en moyenne à 0,49 \$ la livre en 1999, s'est établi en moyenne à 0,51 \$ la livre en 2000 et à 0,49 \$ la livre au quatrième trimestre de 2000.

À la fin de l'exercice, le total des stocks de zinc en Occident représentait 4,8 semaines de la consommation occidentale, comparativement à 5,4 semaines à la fin de 1999. C'était la première fois depuis 1989-1990, au moment où le prix du zinc était supérieur à 0,70 \$ la livre, que les stocks s'établissaient à un tel niveau pendant une période soutenue. Malgré le bas niveau des stocks, il est peu probable que, en raison des préoccupations liées au ralentissement économique à l'échelle mondiale, la moyenne du prix du zinc dépasse en 2001 celle atteinte au quatrième trimestre de 2000.

Prix moyens - BML/LBM	Douze mois terminés les 31 décembre	
	2000	1999
Cuivre (\$/lb)	0,82	0,71
Zinc (\$/lb)	0,51	0,49
Plomb (\$/lb)	0,21	0,23
Or (\$/once)	279	279
Argent (\$/once)	4,95	5,22

RÉSULTATS D'EXPLOITATION CONSOLIDÉS

Produits

Les produits de la Société proviennent principalement de trois secteurs d'activité : l'extraction, la fonte et la fabrication de métaux. Les produits d'exploitation consolidés ont augmenté, passant de 1,031 milliard de dollars en 1999 à 1,156 milliard de dollars en 2000, principalement en raison de l'augmentation des prix et des volumes de production des métaux.

Extraction

Les produits tirés des activités d'extraction se sont élevés à 397,3 millions de dollars en 2000, comparativement à 353,5 millions de dollars en 1999, surtout en raison de l'augmentation des prix et des volumes de production des métaux.

**Production de métaux de première fusion
contenus - Activités d'extraction**

Métal	Douze mois terminés les 31 décembre		
	2000	1999*	Variation
Cuivre (<i>en tonnes</i>)	149 701	127 177	18 %
Zinc (<i>en tonnes</i>)	247 180	190 449	30 %
Plomb (<i>en tonnes</i>)	121 324	110 334	10 %
Or (<i>en onces</i>)	138 683	141 027**	-2 %
Argent (<i>en milliers d'onces</i>)	9 855	8 456	17 %

* La filiale espagnole de la Société, Boliden Apirsa SL (« Apirsa »), a cessé ses activités d'extraction et de broyage à Los Frailes en avril 1998 à la suite d'une rupture de la digue servant à retenir les stériles et l'eau de fabrication des activités de broyage et de concentration. Les activités d'extraction ont recommencé en avril 1999 et celles de broyage, en juin 1999. Boliden a temporairement interrompu les activités d'extraction à Myra Falls en décembre 1998 dans le but d'effectuer des travaux de remise en état et d'aménagement de chantiers et de routes d'accès ainsi que de restauration. Les activités d'extraction ont recommencé en mars 1999.

** Y compris la participation de 50 % de Boliden dans la production de la Saudi Company for Precious Metals (« SCPM »), participation qui a été vendue durant le quatrième trimestre de 1999.

La production de cuivre a été de 18 % plus élevée en 2000 qu'en 1999 principalement en raison de l'augmentation de la production à Aitik, Lomas Bayas et Myra Falls, partiellement contrebalancée par la diminution de celle de l'Établissement régional Boliden (« ÉRB »).

La production de zinc a été de 30 % plus élevée en 2000 qu'en 1999 principalement en raison de l'augmentation de la production à Los Frailes et Myra Falls, partiellement contrebalancée par la diminution de celle de l'ÉRB.

Fonte

Les produits tirés des activités de fonte ont augmenté, passant de 585,6 millions de dollars en 1999 à 687,2 millions de dollars en 2000, essentiellement en raison de l'augmentation des prix des métaux et des volumes de production du cuivre, augmentation découlant du lancement du projet d'agrandissement de Rönnskär + 200 dans ce dernier cas.

Production des fonderies	Douze mois terminés les 31 décembre		
	2000	1999	Variation
Rönnskär			
Cuivre (<i>en tonnes</i>)	133 118	113 960	17 %
Plomb (<i>en tonnes</i>)	30 699	34 734	-12 %
Scories de zinc* (<i>en tonnes</i>)	31 141	35 797	-13 %
Or (<i>en kilogrammes</i>)	8 640	9 597	-10 %
Argent (<i>en kilogrammes</i>)	359 535	330 492	9 %
Norzink			
Zinc** (<i>en tonnes</i>)	69 195	71 988	-4 %
Bergsöe			
Alliages de plomb (<i>en tonnes</i>)	47 399	44 119	7 %

* Norzink s'approvisionne en scories de zinc auprès de Rönnskär.

** Quote-part de 50 % de Boliden dans la production de Norzink.

La production de cuivre à Rönnskär s'est accrue de 17 % en 2000, comparativement à 1999, à la suite du lancement du projet d'agrandissement de Rönnskär + 200, qui a été mené à terme selon les délais et les budgets prévus au cours du troisième trimestre de 2000. La production de plomb, de scories de zinc et d'or a diminué en 2000, par rapport à 1999, en raison des travaux de maintenance effectués pendant le deuxième trimestre de 2000 et, en ce qui a trait aux scories de zinc, en raison des problèmes de capacité initiaux connus se rapportant au remplacement du matériel de nettoyage au mercure dans le cadre du projet d'agrandissement.

La production de zinc à Norzink a diminué de 4 % en 2000, par rapport à 1999, en raison de l'insuffisance des livraisons de scories de zinc en provenance de Rönnskär.

La production de plomb à Bergsöe a augmenté de 7 % en 2000, par rapport à 1999, en raison de l'instauration d'un étalement des vacances d'été au lieu d'une fermeture estivale temporaire des installations.

Fabrication

Les produits tirés de la fabrication se sont établis à 250,4 millions de dollars en 2000, contre 259,3 millions de dollars en 1999.

Résultats

La Société a déclaré une perte d'exploitation de 656,1 millions de dollars en 2000, contre une perte d'exploitation de 59,4 millions de dollars en 1999. La perte de 2000 incluait des dévaluations et des charges exceptionnelles de 629,1 millions de dollars à l'égard des placements de la Société dans Los Frailes, Lomas Bayas. Fortuna de Cobre et les entreprises de fabrication, une charge de restructuration relativement à la rationalisation aux bureaux de la Société à Toronto et à Stockholm ainsi qu'à ses établissements d'extraction en Suède, et la constatation aux états financiers de certaines indemnités de cessation d'emploi pour les employés affectés aux activités d'extraction en Suède. La perte tenait également compte d'un gain de 9,5 millions de dollars pour refléter la réduction des obligations de la Société aux termes des régimes de retraite à prestations déterminées de son personnel suédois. Compte non tenu des dévaluations et des charges exceptionnelles, la Société a déclaré une perte d'exploitation de 27,1 millions de dollars en 2000, contre une perte d'exploitation de 59,4 millions de dollars en 1999, surtout en raison de l'augmentation des prix et des volumes de production des métaux ainsi que des revenus de pension en 2000.

Résultats sectoriels		
Bénéfice (perte) d'exploitation	2000	1999
	(en millions de dollars US)	
Extraction (excluant les dévaluations et les charges exceptionnelles)	(48,0)\$	(73,3)\$
Fonte	37,0	30,9
Fabrication	4,0	3,5
Siège social et autres	(20,0)	(20,5)
	(27,0)	(59,4)
Dévaluations et charges exceptionnelles	(629,0)	—
Total	(656,1)\$	(59,4)\$

Compte tenu des intérêts débiteurs et des impôts sur les bénéfices, la Société a déclaré une perte nette de 655,6 millions de dollars en 2000, contre une perte nette de 68,2 millions de dollars en 1999.

Extraction

Les activités d'extraction de Boliden ont donné lieu à une perte d'exploitation de 48,0 millions de dollars en 2000 (compte non tenu des dévaluations et des charges exceptionnelles), par rapport à une perte d'exploitation de 73,3 millions de dollars en 1999, principalement en raison de l'augmentation des prix et des volumes de production des métaux.

Fonte

Les activités de fonte de Boliden ont généré un bénéfice d'exploitation de 37,0 millions de dollars en 2000, comparativement à un bénéfice d'exploitation de 30,9 millions de dollars en 1999, surtout en raison de l'augmentation des prix et des volumes de production des métaux, dans ce dernier cas grâce au lancement du projet d'agrandissement de Rönnskär + 200.

Fabrication

En 2000, le bénéfice d'exploitation des activités de fabrication de Boliden a été légèrement supérieur à celui de 1999.

Siège social et autres

Les charges du siège social et les autres charges se composent des charges générales de la Société, des frais d'exploration et de mise en valeur ainsi que des résultats de Contech, groupe d'ingénieurs-conseils de la Société. En 2000, la perte d'exploitation au titre des charges du siège social et des autres charges a été légèrement inférieure à celle de 1999. Le bénéfice d'exploitation de Contech s'est élevé à 0,8 million de dollars, comparativement à un bénéfice négligeable en 1999. Contech a été un important entrepreneur d'ingénierie dans le cadre du projet d'agrandissement de Rönnskär + 200.

Charges

Charges d'exploitation

Les coûts des métaux et les autres charges de vente des produits ont augmenté de 11 % pour s'établir à 984,0 millions de dollars, principalement en raison de l'augmentation de la production. La dotation à l'amortissement et à l'épuisement a légèrement augmenté pour atteindre 118,9 millions de dollars. Les frais de vente et les frais généraux et administratifs ont diminué de 9 % pour ressortir à 65,5 millions de dollars. Les frais d'exploration, de recherche et de développement ont diminué de 13 % en passant à 14,3 millions de dollars, principalement en raison de la réduction des activités d'exploration aux termes du programme de gestion des immobilisations (« PGI ») de la Société.

Charges autres que d'exploitation

Les intérêts sur la dette à long terme ont été de 50,7 millions de dollars en 2000, comparativement à 44,6 millions de dollars en 1999, reflétant ainsi les taux d'intérêt moyens plus élevés en 2000. L'encours total de la dette au 31 décembre 2000 était de 809,0 millions de dollars, contre 813,5 millions de dollars un an plus tôt. En 2000, les intérêts débiteurs et autres charges se sont établis à 8,7 millions de dollars, comparativement à des intérêts créditeurs et autres produits de 16,4 millions de dollars en 1999. Il y a lieu de se reporter à la note 12 afférente aux états financiers consolidés de la Société pour obtenir une description des intérêts créditeurs (débiteurs) et autres produits (charges).

En raison des dévaluations et des charges exceptionnelles comptabilisées en 2000, le recouvrement au titre des impôts sur les bénéfices s'est établi à 60,0 millions de dollars, par rapport à 19,4 millions de dollars en 1999.

Rentrées nettes liées à l'exploitation

Les rentrées nettes liées à l'exploitation avant les variations du fonds de roulement hors caisse ont atteint 25,1 millions de dollars en 2000, comparativement à 15,9 millions de dollars en 1999. Les sorties nettes liées à l'exploitation après les variations du fonds de roulement hors caisse se sont élevées à 5,3 millions de dollars en 2000, par rapport à des rentrées nettes liées l'exploitation après les variations du fonds de roulement hors caisse de 16,9 millions de dollars en 1999.

Devises

Les coûts de la Société sont, en majeure partie, libellés en devises de la Suède, du Canada et de la Norvège. Les taux de change moyens étaient les suivants en 2000 et en 1999 :

Taux de change moyens

Devise (pour 1,00 \$ US)	2000	1999
Couronne suédoise	9,16	8,26
Dollar canadien	1,49	1,49
Couronne norvégienne	8,80	7,80

PRINCIPAUX RENSEIGNEMENTS FINANCIERS TRIMESTRIELS CONSOLIDÉS

Le tableau suivant présente les principaux renseignements financiers trimestriels consolidés non vérifiés de la Société pour 2000 et 1999 :

Trimestres de 2000 arrêtés aux (non vérifié)	31 décembre	30 septembre	30 juin	31 mars
	(en milliers de dollars US, sauf les données par action)			
Produits	320 601 \$	283 603 \$	258 624 \$	292 771 \$
Bénéfice (perte) d'exploitation (excluant les dévaluations et charges exceptionnelles)	7 132	6 906	(34 695)	(6 407)
Dévaluations et charges exceptionnelles	(418 561)	(210 509)	—	—
Perte nette	(407 501)	(195 316)	(34 439)	(18 301)
Perte par action	(1,87)\$	(0,90)\$	(0,17)\$	(0,18)\$
Trimestres de 1999 arrêtés aux (non vérifié)	31 décembre	30 septembre	30 juin	31 mars
	(en milliers de dollars US, sauf les données par action)			
Produits	280 820 \$	253 265\$	251 889 \$	245 030 \$
Bénéfice (perte) d'exploitation	5 476	(14 706)	(28 802)	(21 399)
Perte nette	(9 895)	(3 557)	(31 903)	(22 860)
Perte par action	(0,11)\$	(0,04)\$	(0,31)\$	(0,21)\$

QUESTIONS FINANCIÈRES

Programme de gestion des immobilisations

Au début du troisième trimestre de 2000, la Société a mis en œuvre son PGI pour rétablir sa solidité financière et assurer la souplesse de son exploitation. Le PGI comprend la réduction des coûts, l'augmentation de la productivité, le report des dépenses discrétionnaires, la recherche de partenaires à l'égard des activités nécessitant l'engagement de dépenses non discrétionnaires en vue de maintenir les activités poursuivies ainsi que la vente des actifs non stratégiques.

Les paragraphes suivants présentent un résumé du PGI.

Réduction des coûts

La Société a entrepris de transférer en Suède un grand nombre des activités effectuées à ses bureaux de Toronto, et un grand nombre des activités de ses bureaux de Stockholm seront déléguées à ses unités opérationnelles. Ces changements seront réalisés d'ici la fin du troisième trimestre de 2001.

Durant le quatrième trimestre de 2000, la Société a élaboré une nouvelle structure de gestion relativement aux activités d'extraction et aux groupes de technologie et d'exploration en Suède, et elle a amorcé un processus de rationalisation de l'ÉRB et des bureaux situés dans la ville de Boliden. Au total, 116 employés seront touchés par la compression, qui devrait permettre de réduire les coûts de 10 millions de dollars par année à partir de 2001.

Les opérations susmentionnées ont donné lieu à l'imputation d'une charge de restructuration de 10,4 millions de dollars au troisième trimestre de 2000.

Augmentation de la productivité

La Société a élaboré de nouvelles procédures de quarts de travail pour ses mines Aitik et Garpenberg afin d'accroître de manière significative le temps de travail efficace.

Le parachèvement du projet d'agrandissement de Rönnskär + 200 devrait permettre, une fois ce projet mené à terme, de réduire de 25 % à 30 % par année les charges d'exploitation en espèces par unité de cuivre en cathodes produite.

Report des dépenses discrétionnaires

La Société a mis de côté son projet visant à faire passer la capacité de production de la mine Aitik de 18 millions à 24 millions de tonnes par année.

Au cours du troisième trimestre de 2000, la Société a informé sa filiale espagnole, Boliden Apirsa SL (« Apirsa »), qu'elle n'était pas disposée à faire d'autres investissements à l'égard de celle-ci, y compris le financement de l'étape suivante du plan relatif à la mine Los Frailes d'Apirsa. Sur réception de cet avis, Apirsa a décidé de mener à terme l'étape en cours du plan de la mine Los Frailes, soit l'excavation du puits 2, mais de ne pas entreprendre l'étape suivante, soit le refoulement du puits 3. Afin de préserver l'actif, de payer les créanciers en temps opportun et d'assurer le maintien des activités de Los Frailes jusqu'au parachèvement du puits 2 prévu en octobre 2001, Apirsa a commencé en octobre 2000 des procédures de cessation de paiements (qui s'apparentent aux dispositions de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* au Canada et du *Chapter 11* aux États-Unis). Par conséquent, la Société a inscrit une radiation et des charges exceptionnelles de 189,8 millions de dollars à l'égard de son placement dans Los Frailes au troisième trimestre de 2000. Ce placement a maintenant été radié en totalité.

Recherche de partenaires à l'égard des activités nécessitant l'engagement de dépenses non discrétionnaires

La Société continue à rechercher des partenaires pour ses activités de Myra Falls afin de financer les dépenses non discrétionnaires qui sont nécessaires à la poursuite des opérations.

Vente d'actifs

Après la fin de l'exercice, la Société et sa filiale, Boliden Mineral AB, ont conclu avec une filiale de Rio Tinto plc une entente définitive (consécutivement à la signature d'une lettre d'intention au cours du quatrième trimestre de 2000) relativement à la vente à Outokumpu Oyj de leurs participations respectives de 50 % dans Norzink A/S, propriétaire et exploitant de la fonderie et de la raffinerie de zinc ainsi que de l'usine de fluorure d'aluminium de Norzink situées près d'Odda sur la côte ouest du sud de la Norvège, en contrepartie d'un prix total de 180 millions de dollars en espèces. L'opération de vente, qui devrait être menée à terme en avril 2001, donnera lieu à un gain net d'environ 30 millions de dollars avant les impôts, selon les taux de change en vigueur à la fin de l'exercice. Ce gain n'a pas été comptabilisé dans les états financiers consolidés de la Société pour 2000.

En outre, après la fin de l'exercice, la Société a signé une lettre d'intention visant la vente, à Noranda Inc. et à Falconbridge Limitée (les « acheteurs »), de ses participations dans Compañía Minera Lomas Bayas et Compañía Minera Boliden Westmin Chile Limitada, propriétaires de la mine de cuivre Lomas Bayas SX-EW et du gisement de cuivre adjacent Fortuna de Cobre situés au Chili, en contrepartie de :

- a) 175 millions de dollars, plus les soldes d'encaisse (2,1 millions de dollars) moins la dette en cours payable à des tiers (112,7 millions de dollars), plus
- b) 15 millions de dollars, si les acheteurs exercent leurs droits sur le gisement de cuivre Fortuna de Cobre avant le cinquième anniversaire de la vente.

L'opération est assujettie à un contrôle préalable, à la négociation et au règlement des ententes définitives, à l'autorisation des organismes de réglementation et d'autres parties ainsi qu'à l'approbation des conseils d'administration des acheteurs et de la Société. L'opération a donné lieu à l'imputation d'une dévaluation de 415,6 millions de dollars de la valeur comptable des participations de la Société dans Lomas Bayas et Fortuna de Cobre durant le quatrième trimestre de 2000.

De plus, après la fin de l'exercice, la filiale de la Société, Boliden Fabrication AB (« Fabrication »), a signé une lettre d'intention à l'égard de la vente, à un participant dans l'industrie, de sa participation dans Boliden Cuivre & Zinc SA, propriétaire d'une installation de production de tubes de cuivre située à Liège (Belgique), et dans ses filiales de commercialisation et de vente (ensemble, le « groupe BCZ »), en contrepartie d'un prix équivalant aux capitaux propres consolidés du groupe BCZ (approximativement 11 millions de dollars au 31 décembre 2000). Dans le cadre de l'opération, le groupe BCZ remboursera la dette intersociétés payable à la Société et à certaines de ses filiales (environ 8 millions de dollars au 31 décembre 2000). L'opération est assujettie à un contrôle préalable, à la négociation et au règlement

des ententes définitives, à l'autorisation des organismes de réglementation et d'autres parties ainsi qu'à l'approbation des conseils d'administration de l'acheteur et de Fabrication.

Les opérations susmentionnées, si elles sont réalisées conformément aux modalités précisées, et certaines autres transactions envisagées par la Société devraient générer, au cours du premier semestre de 2001, les montants indiqués dans le tableau suivant :

Opérations	Produit net de la vente*	Remboursement de la dette intersociétés**	Produit net reçu
(en milliers de dollars US)			
Norzink	70 000 \$	– \$	70 000 \$
Groupe BCZ	11 000	8 000	19 000
Lomas Bayas***	65 000	–	65 000
Autres	19 500	–	19 500
Total	165 500 \$	8 000 \$	173 500 \$

* Déduction faite des frais estimatifs de l'opération et des coûts relatifs à la résiliation des positions de couverture pertinentes, en fonction des taux de change à la fin de l'exercice.

** Au 31 décembre 2000, selon les taux de change à la fin de l'exercice.

*** La vente effacera également les obligations de la Société à l'égard de la dette de Lomas Bayas, qui s'élevait à 112,7 millions de dollars au 31 décembre 2000.

Dépenses en immobilisations

Le tableau suivant résume les dépenses en immobilisations de Boliden pour les périodes indiquées :

Dépenses en immobilisations (non vérifié)	Chiffres réels 2000	Prévisions 2001
(en millions de dollars US)		
Secteur d'activité		
Extraction*	60,7 \$	72,9 \$
Fonte	99,1	18,3
Fabrication et autres	4,0	8,6
Total	163,8 \$	99,8 \$

* Comprend les frais d'enlèvement des stériles liés à l'exploitation des mines à ciel ouvert de Boliden.

Une tranche de 83,0 millions de dollars des dépenses en immobilisations relativement aux activités de fonte en 2000 était liée au projet d'agrandissement de Rönnskär + 200. Le solde des dépenses de 2000 et celles de 2001 se rapportent principalement à des dépenses en immobilisations de soutien.

Activités de financement

Appel public à l'épargne

En mars 2000, la Société a réalisé un placement de droits de souscription d'actions ordinaires (le « placement de droits ») à l'intention des porteurs de ses actions ordinaires. Elle a émis un total de 107,1 millions d'actions ordinaires en contrepartie d'un produit net de 142,6 millions de dollars, dont une tranche a été affectée à la réduction des montants à payer relativement à la facilité de crédit relais (décrite ci-dessous), le solde servant à financer le parachèvement du projet d'agrandissement de Rönnskär + 200.

Facilité de relais

En février 2000, la Société a conclu avec un consortium bancaire international une convention de crédit aux termes de laquelle elle peut emprunter jusqu'à 191 millions de dollars au total (y compris les lettres de crédit), dont une tranche de 85 millions de dollars (« tranche A ») est disponible jusqu'au 1^{er} février 2001 (sous réserve d'une prorogation au gré des prêteurs) et une autre tranche de 106 millions de dollars (y compris les lettres de crédit) (« tranche B ») est disponible jusqu'au 8 février 2002 (la « facilité de relais »). Dans le cadre de la contrepartie versée aux prêteurs en rapport avec la facilité de relais, la Société a émis des bons de souscription qui peuvent être exercés jusqu'au 8 février 2005 et qui permettent d'acheter au total un million d'actions ordinaires à un prix d'exercice de 4,05 \$ CA par action.

En cas de défaut aux termes de la convention de crédit, les prêteurs de la facilité de relais peuvent échanger, selon des montants équivalents en dollars, une partie ou la totalité des avances consenties aux termes de ladite facilité contre des actions privilégiées de Boliden Rönnskär AB, la filiale de la Société qui possède la fonderie de Rönnskär.

Selon la convention de crédit, si la Société reçoit des fonds a) aux termes de toute autre convention de crédit conclue après le 8 février 2000, b) par le biais d'une émission de titres d'emprunt ou de participation (y compris lors du placement de droits) ou c) dans le cadre d'une cession d'actifs en contrepartie d'une somme en espèces (sauf dans le cours normal des activités), alors le montant consenti à la Société conformément à la facilité de relais sera réduit, proportionnellement entre les tranches A et B, d'un montant équivalant au montant net des fonds reçus. Après le placement de droits, ce montant consenti a été ramené à 90 millions de dollars (y compris les lettres de crédit), à raison de 40 millions de dollars pour la tranche A et 50 millions de dollars (y compris les lettres de crédit) pour la tranche B.

En décembre 2000, la Société a entrepris des discussions avec les prêteurs de la facilité de relais dans le but d'augmenter de 20 millions de dollars (pour le faire passer de 40 millions de dollars à 60 millions de dollars) le montant consenti à la Société aux termes de la tranche A de la facilité de relais et d'en reporter le remboursement prévu pour le 1^{er} février 2001 à une date ultérieure, afin de permettre à la Société de continuer à mettre en œuvre son PGI. En décembre 2000, les prêteurs de la facilité de relais ont convenu d'accroître de 20 millions de dollars le montant consenti à la Société aux termes de la tranche A de la facilité de relais et d'en reporter le remboursement au 1^{er} mai 2001. Dans le cadre de ces arrangements, la Société a accepté de devancer le remboursement de la tranche B de la facilité de relais au 1^{er} mai 2001.

Facilités de crédit

Facilités de crédit existantes

Le tableau suivant présente les facilités de crédit existantes de la Société au 31 décembre 2000 :

Facilités de crédit	Montant impayé (en milliers de dollars US)
Facilité	
Facilité de relais*	90 000 \$
Facilité de crédit renouvelable de 300 millions de dollars US	300 000
Facilité d'emprunt à terme de 230 millions de dollars US	230 000
Billets à moyen terme de 250 millions de couronnes suédoises	26 226
Facilité de Lomas Bayas**	112 700
Facilité d'exploitation de 100 millions de couronnes suédoises	10 499
Total***	769 425 \$

* Le montant impayé ne comprend pas des lettres de crédit de 10 millions de dollars US en circulation aux termes de la tranche B de la facilité de relais. Après la fin de l'exercice, la Société a prélevé une somme supplémentaire de 10 millions de dollars US aux termes de la tranche A de la facilité de relais.

** Il y a lieu de se reporter à la rubrique « Questions financières - Programme de gestion des immobilisations - Vente d'actifs ».

*** La Société a contracté une dette additionnelle de 39,6 millions de dollars, qui se compose de 36,3 millions de dollars au titre des régimes de retraite (note 8 afférente aux états financiers consolidés de la Société) et de 3,3 millions de dollars au titre des contrats de location-acquisition, pour un encours total de la dette de 809 millions de dollars au 31 décembre 2000.

La Société a prélevé la totalité des montants disponibles aux termes de ses facilités de crédit existantes. Au 31 décembre 2000, la Société ne respectait pas les clauses restrictives de certaines de ses conventions d'emprunt mais elle avait obtenu des dispenses temporaires. Par conséquent, toutes les facilités de crédit de la Société ont été classées comme étant à court terme. Il y a lieu de se reporter à la note 6 afférente aux états financiers consolidés pour obtenir une description des facilités de crédit existantes de la Société.

Facilité de Lomas Bayas

Le projet de Lomas Bayas devait passer un essai d'exécution avant le 30 juin 2000 (« date d'exécution »). Cet essai comporte deux volets, soit un essai de rendement de 90 jours et un essai de rentabilité. Si le projet échoue à l'essai de rendement, l'essai d'exécution peut quand même être couronné de succès si l'essai de rentabilité est concluant et si l'ingénieur indépendant nommé par les prêteurs du projet confirme de manière satisfaisante à ces derniers la cause de l'échec de l'essai de rendement, les mesures prises pour y remédier et le rendement prévu du projet à long terme. L'échec de l'essai d'exécution constitue un défaut aux termes des modalités de financement du projet.

À la fin d'avril 2000, la filiale de la Société, Compañía Minera Lomas Bayas (« CMLB »), a réalisé l'essai de rendement. Le projet était conforme à toutes les exigences dudit essai, à l'exception de la production de cuivre, qui devait être de 156 tonnes de cuivre en cathodes par jour (environ 95 % de la capacité prévue) durant l'essai de rendement, mais qui n'avait atteint que 140 tonnes par jour (à peu près 85 % de la capacité prévue) en raison de la production plus faible que prévue des remblais de lixiviation tout-venant. Durant l'essai de rendement, la production de cuivre des remblais de lixiviation tout-venant a été à peu près nulle à cause des retards du processus de lixiviation découlant de pénuries temporaires d'eau et d'acide sulfurique au cours du premier trimestre de 2000.

Après la date d'exécution, les prêteurs du projet ont adopté la position selon laquelle le projet n'avait pas passé l'essai d'exécution et ont exigé la réduction ou le remboursement du prêt. CMLB n'a pas partagé l'avis des prêteurs à cet égard étant donné que le projet avait passé l'essai de rentabilité et que l'ingénieur indépendant aurait dû être en mesure de confirmer de manière satisfaisante aux prêteurs la cause de l'échec de l'essai de rendement, les mesures prises pour y remédier et le rendement prévu du projet à long terme.

Malgré cette divergence d'opinions, CMLB a entamé des discussions avec les prêteurs dans le but d'élaborer une solution mutuellement satisfaisante permettant au projet d'aller de l'avant. Au troisième trimestre de 2000, dans le cadre de son PGI, la Société a entrepris un processus visant à rechercher un partenaire ou un acheteur relativement au projet et à réduire ou rembourser le prêt.

En février 2001, la Société a signé une lettre d'intention visant la vente de sa participation dans CMLB à Noranda Inc. et Falconbridge Limitée (se reporter à la rubrique « Programme de gestion des immobilisations - Vente d'actifs » ci-dessus). Si la vente se réalise, le prêt sera assumé par les acheteurs ou remboursé. D'ici là, CMLB continue à payer le prêt conformément à ses modalités.

Autres facilités de crédit

Après la fin de l'exercice, la Société a amorcé des discussions avec les prêteurs de sa facilité de relais et ceux de ses facilités de crédit non garanties afin de refinancer ses obligations aux termes de ces facilités. Dans le cadre de ces discussions, les prêteurs ont accepté de renoncer, jusqu'au 31 mai 2001, à leurs droits relativement à toute violation existante ou future des clauses restrictives (y compris l'exigence de maintenir certains ratios de levier financier et de couverture des intérêts) contenues dans les facilités.

La Société a collaboré avec deux banques chefs de file pour élaborer et présenter aux prêteurs une proposition formelle de refinancement qui permettra à la Société de réaliser son PGI et de poursuivre ses activités avec une situation financière plus stable. La proposition inclut le rééchelonnement des dates d'échéance de ses facilités de crédit existantes, en utilisant l'excédent des flux de trésorerie liés à l'exploitation et le produit net de la vente d'actifs et des opérations sur les marchés financiers pour réunir et maintenir des liquidités d'exploitation et des réserves au titre du service de la dette et pour rembourser les emprunts.

Contrats de couverture de change

Au 31 décembre 2000, l'évaluation à la valeur marchande des contrats de couverture de change de la Société, qui viennent à échéance en 2001 et en 2002, correspondait à une perte non réalisée de 128,3 millions de dollars (se reporter à la rubrique « Risques et incertitudes - Fluctuations des prix des métaux et des taux de change » ci-dessous). Si le dollar américain maintient son niveau actuel par rapport aux devises suédoise, canadienne et norvégienne, ces contrats influenceront très défavorablement sur les flux de trésorerie liés à l'exploitation de la Société au cours des deux prochains exercices. La Société est d'avis qu'une restructuration de ses obligations découlant de ces contrats devrait faire partie

intégrante de tout refinancement de ses obligations aux termes de sa facilité de relais et de ses facilités de crédit non garanties.

Après la fin de l'exercice, la Société a entrepris des discussions avec les contreparties aux contrats de couverture représentant le plus grand risque de change de la Société dans le but de restructurer ses obligations aux termes de ces contrats. Les contreparties concernées sont les prêteurs des facilités de crédit non garanties de la Société.

RISQUES ET INCERTITUDES

Continuité de l'exploitation

Les états financiers consolidés de la Société sont dressés conformément aux principes comptables généralement reconnus au Canada et en fonction de l'hypothèse de la continuité de l'exploitation, qui présume que la Société sera en mesure de rembourser ses dettes et de réaliser la valeur comptable de ses actifs dans le cours normal de ses activités. Par conséquent, les états financiers consolidés n'incluent aucun rajustement, quant au recouvrement et à la classification des montants inscrits à l'égard des actifs, à la classification des passifs ou à la constatation des pertes non réalisées sur les contrats de couverture (se reporter à la rubrique « Fluctuations des prix des métaux et des taux de change » ci-dessous), qui pourrait être nécessaire si la Société devenait incapable de poursuivre ses activités.

Au 31 décembre 2000, la Société ne respectait pas les clauses restrictives de certaines de ses facilités de crédit mais elle avait obtenu des dispenses temporaires. Par conséquent, la dette de la Société a été classée comme étant à court terme, ce qui a donné lieu à un fonds de roulement déficitaire. De plus, en 2000, la Société a comptabilisé une importante perte d'exploitation ainsi que des flux de trésorerie liés à l'exploitation négatifs après les variations du fonds de roulement hors caisse.

La Société évalue plusieurs initiatives visant à régler ces problèmes, y compris le refinancement de sa dette (se reporter à la rubrique « Questions financières - Facilités de crédit - Autres facilités de crédit » ci-dessus), l'obtention de financement supplémentaire et la mise en œuvre de son PGI (se reporter à la rubrique « Questions financières - Programme de gestion des immobilisations » ci-dessus). La capacité de la Société à rembourser ses dettes et à réaliser la valeur comptable de ses actifs dans le cours normal de ses activités dépend, entre autres, de la conclusion d'arrangements satisfaisants avec ses prêteurs et de la mise en œuvre réussie de son PGI. Il n'y a pas de certitude que ces initiatives seront couronnées de succès.

Fluctuations des prix des métaux et des taux de change

Les résultats et les flux de trésorerie de Boliden sont sensibles à un certain nombre de facteurs sur lesquels la Société a peu ou pas de contrôle, plus particulièrement les fluctuations des prix des métaux et des taux de change, qui peuvent avoir des répercussions importantes sur les résultats.

Le tableau suivant présente l'incidence approximative des fluctuations des prix des métaux sur le bénéfice d'exploitation de Boliden pour un exercice complet, d'après les prévisions relatives aux niveaux de production et aux prix des métaux pour 2001. Les sensibilités se rapportent uniquement aux entreprises d'extraction et de fonte de Boliden et ne tiennent pas compte des contrats de couverture des prix des métaux et du change.

Fluctuations des prix des métaux et des taux de change	Hausse du prix aux États-Unis	Incidence sur le bénéfice d'exploitation
Métal	(en dollars US)	(en millions de dollars US)
Cuivre*	0,10 la livre	18,70
Zinc	0,05 la livre	10,50
Plomb	0,01 la livre	2,00
Or	10,00 l'once	1,75
Argent	0,10 l'once	0,75

* Compte non tenu de Lomas Bayas.

Les prix des métaux de Boliden n'étaient généralement pas couverts à la fin de l'exercice.

Au 31 décembre 2000, la Société avait mis en œuvre un programme de couverture visant une période d'environ un an et demi relativement aux fluctuations des taux de change. Des contrats à terme ont été conclus pour couvrir les coûts en devises suédoise, canadienne et norvégienne à des taux moyens de 8,22, 1,48 et 7,71, respectivement, par rapport au dollar US. L'évaluation à la valeur marchande de ces contrats au 31 décembre 2000 montrait une perte non réalisée de 128,3 millions de dollars, dont une tranche de 20,0 millions de dollars avait été constatée par régularisation.

Politiques de couverture

Boliden utilise des instruments de couverture comme des contrats à terme, des contrats à terme normalisés, des options, des swaps et d'autres instruments financiers pour gérer ses risques de prix des métaux, de change et de taux d'intérêt. La Société publie ses états financiers en dollars US et possède des participations importantes dans des établissements situés en Suède, en Norvège, au Canada et au Chili. La position globale de couverture de Boliden au 31 décembre 2000 est résumée à la note 14 afférente aux états financiers consolidés.

Risque de crédit

Boliden vend des métaux à un nombre restreint de clients de grande qualité. Dans le cas des activités de fonderie, les ventes à un seul client ont compté pour environ 19 % des revenus de Boliden. Cette dernière gère son risque de crédit en appliquant un programme rigoureux de gestion de trésorerie. Par conséquent, la Société est d'avis que le risque de crédit lié à ses clients, collectivement ou individuellement, est négligeable.

PERSPECTIVES

En 2001, la société doit relever trois défis importants dans l'immédiat, chacun d'eux influant sur sa capacité de rembourser ses dettes et de réaliser la valeur comptable de ses actifs dans le cours normal de ses activités :

- la conclusion des opérations de vente conclues dans le cadre de son PGI (se reporter à la rubrique « Questions financières - Programme de gestion des immobilisations » ci-dessus);
- le refinancement de sa facilité de relais et de ses facilités de crédit non garanties (se reporter à la rubrique « Questions financières - Facilités de crédit » ci-dessus);
- la restructuration de ses contrats de couverture de change (se reporter à la rubrique « Risques et incertitudes - Fluctuations des prix des métaux et des taux de change » ci-dessus);

En présumant que la Société relèvera ces défis avec succès, son rendement financier en 2001 dépendra principalement de l'évolution des prix des métaux et des niveaux de production à ses établissements d'extraction et de fonte. Même s'ils se sont améliorés en 2000, les prix des métaux ont chuté de nouveau au cours du premier trimestre de 2001 et aucune tendance précise n'est perceptible. La Société est d'avis que, à moins d'une augmentation de la consommation ou d'une autre rationalisation de la capacité à l'échelle de l'industrie, en 2001, les prix du cuivre et du zinc fluctueront autour des niveaux atteints à la fin de l'exercice 2000.

La Société entend poursuivre son PGI en 2001, y compris garder un contrôle très serré de ses dépenses discrétionnaires.

ANNEXE E

DROITS DES ACTIONNAIRES

On trouvera ci-dessous un résumé de certains droits des actionnaires de sociétés par actions canadiennes. La Société est constituée en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* (la « LCSA »). Le sommaire suivant ne se veut pas exhaustif et est présenté sous réserve du texte intégral de la LCSA, des lois canadiennes sur les valeurs mobilières applicables ainsi que des statuts et des règlements de la Société.

Exercice des droits de vote aux assemblées des actionnaires

En vertu des lois canadiennes, l'actionnaire n'est pas tenu d'être inscrit dans le registre des actionnaires de la société afin de voter aux assemblées des actionnaires. En plus de pouvoir voter en personne, les actionnaires d'une société par actions peuvent voter au moyen d'une procuration comportant leurs directives en matière de vote. Les fondés de pouvoir sont alors tenus de voter conformément aux directives indiquées dans la procuration.

Dividendes

En vertu de la LCSA, la société par actions n'est pas tenue de déclarer ou de verser un dividende si elle a des motifs raisonnables de croire qu'elle est incapable d'honorer ses obligations lorsqu'elles deviennent exigibles ou qu'elle sera incapable de le faire si elle versait un dividende ou si, ce faisant, la valeur de réalisation de son actif serait inférieure au total de son passif et du capital déclaré de toutes les catégories.

Droits de préemption

En vertu des lois canadiennes, la société par actions n'est pas tenue de demander l'approbation des actionnaires afin d'émettre des actions supplémentaires, à moins que ces actions ne fassent pas partie du capital-actions autorisé de la société, que l'émission ne soit susceptible d'avoir une incidence importante sur le contrôle de celle-ci ou qu'elle ne soit d'une nature telle que l'approbation des actionnaires est souhaitable, dans l'intérêt des actionnaires et des épargnants.

Opérations extraordinaires

En vertu de la LCSA, certaines mesures extraordinaires prises par les sociétés, par exemple certains baux, échanges, fusions ou ventes visant la totalité ou la quasi-totalité des biens de la société hors du cours normal des affaires ainsi que d'autres mesures extraordinaires, telles qu'une liquidation, une dissolution et (si un tribunal l'ordonne) un plan d'arrangement, doivent être approuvées au moyen d'une résolution spéciale. Une résolution spéciale est une résolution adoptée à une assemblée par au moins les deux tiers des voix exprimées par les actionnaires ayant le droit de voter sur la résolution. Dans certains cas, la résolution spéciale visant à approuver une mesure extraordinaire doit également être approuvée séparément par les porteurs d'une catégorie ou d'une série d'actions ou par la majorité des voix exprimées par les actionnaires désintéressés.

Modification des documents qui régissent la société

En vertu de la LCSA, toute modification des statuts doit généralement être approuvée par voie de résolution spéciale. La LCSA prévoit qu'à moins de stipulation contraire des statuts ou des règlements, les administrateurs peuvent, au moyen d'une résolution, prendre, modifier ou révoquer les règlements qui réglementent l'entreprise ou les affaires d'une société par actions. Lorsque les administrateurs prennent, modifient ou révoquent un règlement, ils sont tenus, en vertu de la LCSA, de soumettre le règlement ou la modification ou la révocation de celui-ci aux actionnaires à la prochaine assemblée, et ces derniers peuvent confirmer, rejeter ou modifier le règlement ou la modification ou la révocation de celui-ci au moyen d'une résolution ordinaire, soit une résolution adoptée par la majorité des voix exprimées par les actionnaires ayant le droit de voter sur celle-ci.

Résolution tenant lieu d'assemblée

En vertu de la LCSA, les actionnaires peuvent prendre une mesure sans se réunir en assemblée seulement au moyen d'une résolution écrite signée par tous les actionnaires qui auraient eu le droit de voter sur celle-ci à cette assemblée. Une assemblée extraordinaire des actionnaires peut être convoquée par le conseil d'administration ou, dans certains cas, demandée par le porteur d'au moins 5 % des actions en circulation ou par un tribunal.

Qualités requises pour être administrateur

En vertu de la LCSA, une société par actions qui fait un placement doit compter au moins trois administrateurs, dont au moins deux ne sont pas des membres de la direction ou des employés de la société ou des membres de son groupe, et la majorité des administrateurs doivent généralement être des résidents canadiens.

Révocation des administrateurs

En vertu de la LCSA, les actionnaires d'une société par actions peuvent révoquer les administrateurs au moyen d'une résolution ordinaire adoptée par la majorité des voix exprimées par les actionnaires ayant le droit de voter sur la résolution.

Devoirs des administrateurs

Les administrateurs des sociétés par actions régies par la LCSA ont des devoirs envers celles-ci. En vertu de la LCSA, les administrateurs d'une société par actions sont tenus d'agir honnêtement et de bonne foi dans l'intérêt de la société et de faire preuve du soin, de la diligence et de la compétence dont une personne raisonnablement prudente ferait preuve dans des circonstances comparables.

Indemnisation des membres de la direction et des administrateurs

En vertu de la LCSA, une société par actions peut indemniser un administrateur ou un membre de la direction, un ancien administrateur ou membre de la direction ou une personne qui agit ou qui a agi, à la demande de la société, à titre d'administrateur ou de membre de la direction d'une personne morale dont la société est ou a été un actionnaire ou un créancier, ainsi que ses héritiers et représentants légaux (une «personne pouvant être indemnisée»), des coûts, charges et frais, notamment les sommes versées afin de régler une action ou de satisfaire un jugement, engagés raisonnablement par celui-ci à l'égard d'une action civile, criminelle ou administrative à laquelle il est partie pour le motif qu'il est ou qu'il a été un administrateur ou un membre de la direction de cette société ou de cette personne morale si a) il a agi honnêtement et de bonne foi dans l'intérêt de cette société et b) dans le cas d'une action criminelle ou administrative dont la sanction est une amende, il a des motifs raisonnables de croire que sa conduite était légale. Une personne pouvant être indemnisée a droit à une telle indemnisation de la société si sa défense a été essentiellement fructueuse au fond et si elle a rempli les conditions mentionnées en a) et en b) ci-dessus. Avec l'approbation du tribunal, une société par actions peut également indemniser une personne pouvant être indemnisée à l'égard d'une action intentée par la société ou la personne morale ou pour le compte de celle-ci en vue d'obtenir un jugement en sa faveur, à laquelle cette personne est partie pour le motif qu'elle est ou qu'elle a été un administrateur ou un membre de la direction de la société ou de la personne morale, si elle remplit les conditions mentionnées en a) et en b) ci-dessus.

La Société souscrit une assurance aux termes d'une police d'assurance en première ligne ainsi qu'une assurance complémentaire subordonnée contre la responsabilité engagée par les administrateurs et les membres de la direction de la Société et de ses filiales dans le cadre de leurs fonctions.

Action oblique

En vertu de la LCSA, un plaignant peut demander au tribunal l'autorisation soit d'intenter une action au nom et pour le compte d'une société par actions ou de l'une de ses filiales, soit d'intervenir dans une action à laquelle est partie une telle personne morale, afin d'y mettre fin, de la poursuivre ou d'y présenter une défense pour le compte de cette personne morale. En vertu de la LCSA, l'action ou l'intervention dans une action ne sont recevables que si le plaignant a donné un avis raisonnable aux administrateurs de la société par actions ou de sa filiale de son intention de s'adresser au tribunal et que le tribunal est convaincu a) que le plaignant agit de bonne foi et b) qu'il semble être dans l'intérêt de la société par actions ou de sa filiale d'intenter l'action, de la poursuivre, d'y présenter une défense ou d'y mettre fin.

En vertu de la LCSA, le tribunal peut, dans le cadre d'une action oblique, rendre toute ordonnance qu'il estime pertinente, notamment a) une ordonnance autorisant le plaignant ou toute autre personne à assurer la conduite de l'action, b) une ordonnance donnant des instructions sur la conduite de l'action, c) une ordonnance faisant payer directement aux porteurs anciens ou actuels de titres de la société par actions ou de sa filiale, et non à la société par actions ou à sa filiale, les sommes mises à la charge d'un défendeur et d) une ordonnance mettant à la charge de la société par actions ou de sa filiale les honoraires raisonnables engagés par le plaignant dans le cadre de l'action.

Recours en cas d'abus

La LCSA prévoit un recours en cas d'abus qui permet au tribunal d'émettre une ordonnance, provisoire ou définitive, afin de corriger les questions ayant fait l'objet de la plainte s'il est convaincu, sur dépôt de la demande d'un plaignant, que a) une action ou une omission d'une société par actions ou d'un membre de son groupe qui abuse des droits d'un porteur de titres, d'un créancier, d'un administrateur ou d'un membre de la direction de la société, porte atteinte à leurs intérêts ou n'en tient pas compte b) l'entreprise ou les affaires de la société ou d'un membre de son groupe sont ou ont été menées de façon à entraîner un tel résultat ou c) les pouvoirs des administrateurs de la société ou d'un membre de son groupe sont ou ont été exercés de manière à entraîner un tel résultat. Peuvent être considérés comme des « plaignants » a) celui qui est ou qui a été le porteur inscrit ou le propriétaire véritable de titres de la société ou d'un membre de son groupe, b) celui qui est ou qui a été administrateur ou membre de la direction de la société ou d'un membre de son groupe et c) toute autre personne qui, à la discrétion du tribunal, est habilitée à faire une telle demande.

Droit à la dissidence

La LCSA prévoit que les actionnaires d'une société par actions qui ont le droit de voter sur certaines questions ont le droit d'exprimer leur dissidence et, le cas échéant, de recevoir la juste valeur de leurs actions. La LCSA n'établit pas de distinction, à cette fin, entre les actions inscrites en bourse et celles qui ne le sont pas. Parmi ces questions, mentionnons a) la fusion avec une autre société par actions (sauf avec certaines sociétés affiliées), b) la modification des statuts de la société visant à ajouter, à modifier ou à éliminer une disposition restreignant l'émission, le transfert ou la propriété des actions, c) une modification des statuts de la société visant à ajouter, à modifier ou à éliminer une restriction sur l'entreprise que la société peut exercer, d) la vente, la location ou l'échange de la totalité ou de la quasi-totalité des biens de la société hors du cours normal des affaires, e) une ordonnance d'un tribunal permettant à un actionnaire de faire valoir sa dissidence à l'égard d'une demande d'ordonnance approuvant un plan d'arrangement proposé par la société déposée devant un tribunal et f) certaines modifications des statuts d'une société par actions qui exigent un vote par catégorie ou par série; cependant, l'actionnaire n'aura pas le droit de faire valoir sa dissidence si la modification des statuts fait suite à une ordonnance d'un tribunal approuvant une réorganisation ou faite en rapport avec une action en recours en cas d'abus.

Offres publiques d'achat

Si une acquisition d'actions constitue une offre publique d'achat et n'est pas par ailleurs une « offre franche », elle doit être faite à tous les porteurs d'actions de la catégorie pertinente, au moyen d'une offre formelle et d'une note d'information établies selon la forme prescrite par les lois canadiennes sur les valeurs mobilières et la LCSA. On appelle « offre d'achat visant à la mainmise » toute offre faite en vue d'acquérir les actions comportant droit de vote qui, ajoutées aux participations actuelles de l'initiateur et des personnes qui agissent de concert avec lui, constitueraient 10 % et plus de cette catégorie de titres. L'offre doit être valide durant une période prescrite et, si la contrepartie offerte aux termes de celle-ci comprend des actions, les documents relatifs à l'offre doivent donner des renseignements comme ceux qu'on retrouve dans un prospectus à l'égard de l'émetteur des actions. Il existe plusieurs raisons pour lesquelles une « offre d'achat visant à la mainmise » peut être considérée comme une « offre franche », c'est-à-dire qu'il n'est pas nécessaire qu'elle soit faite à la totalité des porteurs de titres; les plus fréquentes sont a) l'exemption relative à l'achat privé qui permet l'acquisition d'un nombre quelconque de titres dans le cadre de conventions de gré à gré conclues avec au plus cinq personnes physiques ou morales si la valeur de la contrepartie n'excède pas 115 % de la valeur au marché de la catégorie de titres au moment de l'achat et b) les achats faits dans le cours normal des activités au cours d'une période de 12 mois par l'intermédiaire d'une bourse d'au plus 5 % de la catégorie de titres en circulation au début de cette période à un prix ne dépassant pas la valeur du marché à la date de l'acquisition.

